

Procédure d'assurance stabilisation
Section 2,03 – Évaluation du volume de production
Bouvillons et bovins d'abattage

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR **Nathalie Côté**
DIRECTION DE L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES

Table des matières

1.	ADHÉSION ET VALIDATION DES DONNÉES POUR UN NOUVEL ADHÉRENT.....	1
2.	DÉFINITIONS	1
2.1.	Type boucherie	1
2.2.	Type laitier	1
2.3.	Mâles et femelles ayant servi à la reproduction.....	1
2.4.	Animaux assurables	2
2.5.	Animaux non assurables	2
2.6.	Gain de poids assurable	3
2.7.	Période d'élevage	3
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
3.1.	Non-respect des conditions de participation.....	4
3.2.	Autres pénalités	5
3.3.	Documents non conformes ou manquants.....	6
4.	TYPE DE PRODUCTION NON CONVENTIONNELLE.....	6
5.	RÉCEPTION ET DISPOSITION DE L'INFORMATION À LA FADQ	7
6.	MODALITÉS D'ÉVALUATION DU VOLUME ASSURABLE	7
6.1.	Consultation du volume assurable.....	7
7.	TRAITEMENT DU VOLUME ASSURABLE.....	11
7.1.	Fonctionnement de l'identification permanente	11
7.2.	Pertes et remplacement des identifications.....	11
7.3.	Preuve de pesée.....	12
7.3.1.	Agent de pesée.....	12
7.4.	Déclaration d'entrée	12
7.4.1.	Pour les veaux nés à la ferme :.....	12
7.4.2.	Pour les animaux achetés au Québec à l'encan ou par l'intermédiaire d'un courtier :	13
7.4.3.	Achat par l'adhérent :	13
7.4.4.	Achat par l'intermédiaire d'un courtier :	13
7.4.5.	Enregistrement du poids d'entrée	13
7.4.6.	Entrée des bouvillons sur l'entreprise.....	14
7.4.6.1.	Nés à la ferme (NES)	14
7.4.6.2.	Achat de bouvillons en provenance du Québec	14
7.4.6.3.	Achat de bouvillons en provenance de l'Ontario, des Provinces maritimes ou des États-Unis	17
7.4.6.4.	Achat de bouvillons en provenance de l'Ouest canadien.....	18
7.5.	Déclaration de sortie.....	18
7.5.1.	Sortie des bouvillons	19
8.	VÉRIFICATION DES DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUS DE L'ADHÉRENT POUR UNE ENTRÉE OU SORTIE DE BOUVILLONS VIVANTS.....	23
8.1.	Pièces justificatives manquantes.....	24
8.2.	Corrections à apporter à la déclaration.....	24
9.	TRAITER ET AUTORISER L'ADMISSIBILITÉ DES IP AU PROGRAMME	24
9.1.	Tableau 1- Liste des raisons d'inadmissibilité en ordre alphabétique	26
9.2.	Raisons de Priorité 1	28

9.2.1.	Raisons – Identifiants ne pouvant pas être régularisés	29
9.2.1.1.	ABN – Abattoir non conforme.....	29
9.2.1.2.	ASA – Abattage sans abattoir	29
9.2.1.3.	FOR – Abattage à forfait dans un abattoir de proximité	29
9.2.1.4.	INR – Intervenant non reconnu	30
9.2.1.5.	MAJ – Mise à jour d'inventaire	30
9.2.1.6.	MOR – Animal mort.....	30
9.2.1.7.	PAD – Poids d'entrée à déclarer	31
9.2.1.8.	PCN – Poids carcasse inférieur à la norme requise	31
9.2.1.9.	PIN – Poids inférieur au minimum	31
9.2.1.10.	PSA – Poids de sortie / vente absent	32
9.2.1.11.	TCV – Transfert de contrat d'assurance (ASRA) du vendeur.....	32
9.2.1.12.	VAA – Vente avant l'ouverture du dossier.....	32
9.2.1.13.	VAF – Vente après fermeture du dossier.....	33
9.2.1.14.	VAC – Vente à un consommateur	33
9.3.	Raisons de Priorité 2	34
9.3.1.	ASM – Âge supérieur au maximum.....	34
9.3.2.	CON – Animal dont la carcasse a été condamnée.....	34
9.4.	Raison de Priorité 3	35
9.4.1.	APC – Abattoir de proximité conforme	35
9.4.2.	CRB – Commercialisation à reconnaître BOU	35
9.4.3.	GPN – Gain de poids inférieur à la norme requise	36
9.4.4.	GVB – Gain de poids à valider BOU	36
9.4.5.	PEI – Durée d'élevage inférieure à la norme requise	37
9.4.6.	PES – Durée d'élevage supérieure à la norme requise	37
9.4.7.	PHQ – Provenance hors Québec.....	38
9.4.8.	PLF – Poids limité des femelles	38
9.4.9.	PRB – Propriété non reconnue	38
9.4.10.	PTV – Perte au transport à valider	39
9.4.11.	SHB – Sortie hors Québec sans données de vente BOU	39
9.4.12.	SQB – Sortie au Québec sans données de vente BOU.....	39
9.5.	Raisons d'inadmissibilité à sélectionner par un conseiller.....	40
9.5.1.	BTL – Bovin de type laitier.....	40
9.5.2.	CON – Animal dont la carcasse a été condamnée.....	40
9.5.3.	COP – Animal abattu ou vendu pour consommation personnelle	41
9.5.4.	CPA – Poids de sortie corrigé.....	41
9.5.5.	CPE – Poids d'entrée corrigé.....	41
9.5.6.	DIN – Documents reçus incomplets	41
9.5.7.	DNC – Documents reçus non conformes	42
9.5.8.	EHQ – Élevage hors Québec.....	42
9.5.9.	ELN – Durée d'élevage non respectée.....	42
9.5.10.	FOR – Abattage à forfait dans un abattoir de proximité.....	43
9.5.11.	MOR – Animal mort.....	43
9.5.12.	MTR – Animal mort dans le transport.....	43
9.5.13.	NPA – Non-propriétaire de l'animal.....	44
9.5.14.	PLF – Poids de sortie des femelles limité.....	44
9.5.15.	REF – Animal de réforme	44
9.5.16.	SRA – Sujet reproducteur admissible.....	45
9.5.17.	SRI – Sujet reproducteur inadmissible	45
9.5.18.	VEL – Vente entre entreprises liées.....	45
9.6.	Acceptation et autorisation des IP inadmissibles.....	46
10.	DONNÉES D'ABATTAGE EN PROVENANCE DES PBQ	46

11. PREMIÈRE AVANCE DE COMPENSATION	47
11.1. Génération du volume estimé	47
11.2. Consultation et validation des volumes de la 1 ^{re} avance.....	48
11.3. Création ou modification d'un volume estimé de production par les centres de services	50
11.4. Saisie ou modification d'un volume estimé de production dans VPAS.....	51
11.5. Saisie d'un arrêt de production (ARPR) par les centres de services.....	53
12. DEUXIÈME AVANCE DE COMPENSATION	55
13. PAIEMENT FINAL.....	55
14. CONSULTATION DES VOLUMES UTILISÉS LORS DES AVANCES ET DU PAIEMENT FINAL	55
14.1. Sommaire réel.....	56
14.2. Sommaire estimé	56
14.2.1. Paiements	56
15. CONTRÔLE DU VOLUME ASSURABLE – INVENTAIRE DE CONTRÔLE.....	56
15.1. Inventaire de départ pour un nouvel adhérent.....	56
15.1.1. Documents nécessaires pour faciliter l'inventaire d'adhésion	56
15.1.2. Contrôle à effectuer (adhésion).....	57
15.2. Contrôle administratif des dossiers au centre de services	57
15.3. Inventaires de contrôle	58
15.3.1. Objectifs visés par les inventaires	58
15.3.2. Choix des dossiers à contrôler.....	58
15.3.3. Préparation du dossier physique.....	59
15.3.4. Visite à la ferme	60
15.3.4.1. Décompte du nombre total de bouvillons présents sur l'entreprise.....	60
15.3.4.2. Compléter la section 4 du formulaire d'inventaire.....	61
15.3.4.3. Validation des volumes au dossier versus l'inventaire de contrôle	61
15.3.4.4. Validation de la dernière déclaration d'entrée d'animaux.....	62
15.3.4.5. Cas particuliers	62
15.3.4.6. Contrôles ou vérifications spécifiques.....	63
15.3.4.7. Consignes d'utilisation du formulaire d'inventaire de contrôle	63
15.3.4.8. Analyser et justifier les écarts.....	64
15.3.4.9. Saisir les informations de l'inventaire.....	64
15.3.4.10. Adresse d'exploitation :	65
15.3.4.11. Mesures de biosécurité.....	65
15.3.4.12. Normes et pénalités	65
15.3.4.13. Suivi de l'opération.....	65
16. PAIEMENT ET FICHE DE PAIEMENT	65
17. BILAN D'IDENTIFICATION PERMANENTE	66

Liste des annexes

- Annexe 01 Reconstitution des poids (PATBQ)
- Annexe 02 Demande d'inscription – Agent de pesée (versions française et anglaise)
- Annexe 03 Renseignements donnés au producteur : contacts – téléphones – inventaire d'adhésion.
- Annexe 04 Programme d'analyse des troupeaux de boucheries du Québec (à conserver telle quelle)
- Annexe 05 Formulaire de pesée avec agent de pesée
- Annexe 06 Annexe à l'inventaire
- Annexe 07 Aide-mémoire à l'inventaire
- Annexe 08 Vérification du volume assurable
- Annexe 09 Suivi administratif – Inventaire complet
- Annexe 10 Formulaire d'inventaire de contrôle

1. ADHÉSION ET VALIDATION DES DONNÉES POUR UN NOUVEL ADHÉRENT

Il est possible d'adhérer en tout temps au cours de l'année d'assurance. L'entreprise qui adhère après le 1^{er} janvier doit tout de même respecter le minimum assurable prévu au programme.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de communiquer avec Attestra pour se voir attribuer un numéro d'intervenant (PRO). Par la suite, le numéro de client de La Financière agricole du Québec (FADQ) sera jumelé avec ce numéro d'intervenant.

Au moment de l'adhésion, il est important d'expliquer au nouvel adhérent le programme d'assurance stabilisation, le fonctionnement pour le produit et de le sensibiliser à l'importance de maintenir son inventaire à jour à Attestra.

Il s'agit notamment de lui faire part de ses obligations et de s'assurer qu'il comprend pourquoi son dossier à Attestra doit refléter la réalité de son entreprise.

Une fois que le dossier de l'adhérent a été jumelé avec le numéro d'intervenant Attestra qui correspond à l'entreprise, les données peuvent être consultées dans l'application Web Gérer les identif. permanentes Attestra (GIPA). Selon les situations constatées à son dossier, informer le producteur des données à régulariser à Attestra. Vous pouvez aussi l'informer que la liste des animaux en inventaire ainsi que ceux qui ont été commercialisés (admissibles et inadmissibles) peut être consultée en tout temps dans son dossier en ligne. Une copie de la liste des Bouvillons à valider pourra être transmise à l'adhérent afin de le soutenir dans ses opérations de régularisation. L'adhérent a l'obligation de se conformer aux conditions et aux normes du programme.

Pour une adhésion autre qu'à la suite d'un transfert de contrat, les données de l'identification permanente détenues à Attestra sur les animaux transigés doivent être transmises à la FADQ. Il est donc nécessaire que l'adhérent informe Attestra du changement de propriété des animaux achetés et de la date d'entrée sur son site, si celui-ci a déplacé les animaux. Si l'adhérent a acquis les animaux et le site de production, il doit informer Attestra du changement de propriété des animaux achetés et faire ajouter le site à son dossier.

Lorsqu'il y a plus d'une entreprise assurée sur un site, l'acquéreur doit communiquer avec Attestra pour spécifier quels sont les animaux qu'il possède sur ce site. S'il a acheté les animaux d'un autre producteur, il doit informer Attestra du changement de propriété des animaux achetés et de la date d'achat. Dans ce cas, Attestra fera un transfert de propriété sans mouvement dans la base de données.

S'il s'agit d'un transfert de couverture, le dossier à Attestra est transféré par le processus hebdomadaire d'échange de la clientèle entre Attestra et la FADQ, et ce, après que les opérations de transfert d'expertise à la FADQ soient complétées. Se référer à la section 2 de la Procédure et guide d'enregistrement de transfert de programmes de la Financière agricole sous l'onglet Clientèle intégrée de l'Outil de recherche des procédures d'assurances et de protection du revenu.

Il est important d'informer l'adhérent que la FADQ procédera automatiquement au jumelage de son dossier avec Attestra.

Quant à l'adhérent, ce dernier est tenu de respecter ses obligations de déclaration envers Attestra comme il est précisé au point 3 – Conditions de participation de la présente procédure.

Dans tous les cas, un délai minimal de deux semaines est à prévoir à partir du moment où la FADQ adhère ou transfère un dossier et la réception des informations présentes au dossier Attestra de l'entreprise dans l'outil de Gestion des données d'identification permanente (GIPA).

2. DÉFINITIONS

2.1. Type boucherie

Un animal issu d'une race de bovins dont la caractéristique principale est la production de viande.

2.2. Type laitier

Un animal issu d'une race de bovins dont la caractéristique principale est la production de lait et la caractéristique secondaire est la production de viande, tels les animaux de race : Ayrshire.

2.3. Mâles et femelles ayant servi à la reproduction

Taureau qui a déjà été utilisé pour la saillie et vache qui a déjà vêlé. Ceci inclut les catégories suivantes commercialisées par les encans du Québec : Taureau, Vache exposée, Vachette, Bétail.

2.4. Animaux assurables

Un animal mâle ou femelle de l'espèce bovine de type boucherie ou issue de croisements prédominants de type boucherie respectant les normes suivantes :

- Commercialisé au cours de l'année d'assurance :
 - dont la vente ou l'abattage s'effectue au moins 60 jours suivant la date d'achat de l'animal si ce dernier n'est pas né à la ferme;
 - dont la vente ou l'abattage s'effectue dans un délai n'excédant pas 600 jours à partir de la date où le gain de poids commence à être considéré pour l'entreprise (750 lb (340,2 kg) pour un animal né à la ferme et minimum 450 lb (204,1 kg) pour un animal acheté);
 - dont le gain de poids réalisé au jour de la vente est d'au moins 100 lb (45 kg) sauf pour un animal né à la ferme. Pour ce dernier aucun minimum n'est exigé;
 - dont l'abattage a lieu dans un abattoir canadien titulaire d'un permis fédéral, dans un abattoir du Québec détenant un permis provincial ou de proximité ou dans un abattoir américain sous inspection fédérale ou d'état;
 - dont le poids carcasse à l'abattage est d'au moins 450 lb (204 kg);
- Le bouvillon doit être identifié en conformité avec le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux;
- Le bouvillon doit être engraisé au Québec (seul le gain de poids réalisé au Québec est admissible);
- Les femelles et les mâles vendus pour la reproduction peuvent être admissibles selon certaines conditions (point 5.4.1 D);
- Le gain de poids minimal qu'un adhérent doit produire annuellement pour être admissible au produit Bouvillons et bovins d'abattage (BOU) est de 17 200 lb (7 802 kg) et de 1 500 lb (680 kg) si celui-ci qui participe également au produit Veaux d'embouche (VEE).

Lorsqu'un adhérent participe à la fois au produit BOU et VEE, le respect du minimum assurable des deux produits est relié et vérifié par le système lors des calculs généraux (avant paiement).

Donc, l'adhérent doit respecter le minimum du VEE pour pouvoir produire seulement 1 500 lb (680 kg) au BOU. En cas de non-respect du minimum assurable VEE, l'adhérent devra produire 17 200 lb (7 802 kg) de gain pour être admissible, même s'il est adhérent au produit VEE.

2.5. Animaux non assurables

Le bouvillon qui ne respecte pas les normes précédentes n'est pas admissible. Il ne génère ni volume compensable ni volume contributif. De plus :

- Les bouvillons commercialisés sur base vivante directement à un consommateur, la consommation personnelle et les femelles gardées pour le remplacement du troupeau reproducteur ne sont pas couverts;
- Les bouvillons de type laitier, ainsi que les animaux mâles et femelles de type boucherie ayant servi à la reproduction et achetés pour engraissement ne sont pas admissibles;
- L'abattage à forfait dans un abattoir de proximité n'est pas couvert;
- Pour un adhérent qui participe également au produit VEE, une femelle vendue pour l'engraissement ou pour la reproduction qui revient par la suite à son troupeau d'origine n'est pas admissible. De plus, le gain de poids admissible réalisé sur l'entreprise qui a engraisé l'animal, avant son retour au troupeau d'origine, sera limité au gain de poids applicable aux femelles vendues pour la reproduction (référence 5.4.1.D).

Exemple :

A vend des femelles à B. Les femelles sont vendues à un poids de 800 livres. B engraisse les femelles jusqu'à 1 250 livres puis les revend à A. Les femelles ne sont pas suivies par le Programme d'analyse des troupeaux de boucheries du Québec (PATBQ).

Pour A, comme il s'agit en réalité de femelles de remplacement qu'il fait engraisser à forfait, elles ne sont pas admissibles au produit Veaux d'embouche pour le volet descendant (retour de descendant vendu) ni au produit Bouvillons et bovins d'abattage.

Pour B, comme il s'agit d'une vente de femelles de reproduction, qui ne sont pas suivies par le PATBQ, le poids de sortie est limité à 800 livres. Puisque ces femelles sont entrées en engraissement à un poids de 800 livres, le gain de poids réalisé par ces animaux sur cette entreprise n'est pas compensable.

2.6. Gain de poids assurable

Pour un nouvel adhérent, le gain de poids est constitué de la différence entre le poids du bouvillon au jour de l'adhésion de l'entreprise et son poids de sortie au jour de sa vente.

Pour les années d'assurance subséquentes, le gain de poids est constitué de la différence entre le poids d'entrée du bouvillon sur l'entreprise et son poids de sortie au jour de sa vente.

Le gain de poids individuel de chacun des bouvillons assurables vendus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'assurance est cumulé pour constituer le volume assurable de l'adhérent.

- Le poids d'entrée minimal, pour le calcul du gain de poids, est de 750 livres (340,2 kg) pour un veau né à la ferme, et de 450 livres (204,1 kg) pour un veau acheté à l'extérieur de l'entreprise.
- Le poids d'entrée des bouvillons d'un nouvel adhérent correspond à leur poids à la date de réception du formulaire d'adhésion (date de début d'admissibilité au produit).
- Le poids de sortie d'une femelle, née à la ferme ou achetée, vendu à un courtier, à l'encan ou à un autre assuré et dont l'entrée subséquente se fait au dossier d'un adhérent VEE comme femelle de reproduction, doit être limité à 800 livres, sauf si la FADQ obtient une preuve que l'animal a été revendu ou abattu avant la fermeture administrative de l'année d'assurance, soit le 31 octobre de l'année suivante.
- Les femelles vendues pour la reproduction sont couvertes jusqu'à 1 300 lb (589,7 kg), si elles sont suivies par le Programme d'analyse des troupeaux de boucheries du Québec (PATBQ) et qu'elles possèdent des données en post-sevrage.
- Les taureaux de race pure (certificat d'enregistrement) vendus pour la reproduction sont couverts jusqu'à 1 500 lb (680 kg), s'ils sont suivis par le PATBQ jusqu'au post-sevrage ou testés dans un Centre d'élevage bovin (CEB) Multisources (stations).
- Les taureaux (mâles non castrés) vendus pour la reproduction qui ne respectent pas les conditions ci-dessus ne sont pas couverts à l'ASRA.
- Le taux de rendement à l'abattage pour le calcul du poids vif est de 57,5 % pour les bouvillons abattus au Canada et de 60,5 % pour ceux abattus aux États-Unis. Une majoration de 2,5 % du poids carcasse est effectuée lorsque la pesée est réalisée sur une carcasse refroidie.

2.7. Période d'élevage

Délai entre la date d'entrée en élevage ou la date d'adhésion (si elle est subséquente), et la date de vente du bouvillon. La période d'élevage minimale de 60 jours ne s'applique pas pour un animal né à la ferme.

Vous noterez que, même si ce produit permet l'adhésion en tout temps, le producteur est soumis à la règle du 60 à 600 jours. Donc, à titre d'exemple, si un producteur commercialise des bouvillons 30 jours après sa date d'adhésion, ces derniers ne seront pas assurables puisqu'ils ne respectent pas le délai minimal de 60 jours d'élevage.

En ce qui a trait aux animaux nés à la ferme dont le poids d'entrée est inférieur à 750 livres (340,2 kg), ou ceux achetés à un poids inférieur à 450 livres (204,1 kg), le système va ajuster la période d'élevage pour tenir compte des jours d'engraissement nécessaires pour atteindre respectivement 750 lb ou 450 lb (750 ou $450 - \text{poids d'entrée} / 1,98$ lb par jour) selon que l'animal est né à la ferme ou acheté.

Le système gère deux périodes d'élevage : la durée réelle et la durée assurable.

La durée d'élevage réelle correspond à la période comprise entre l'entrée d'un animal sur l'entreprise (quel que soit son poids) et sa vente. La durée d'élevage assurable correspond à la période où le gain de poids de l'animal est considéré admissible (à partir de 450 ou 750 livres). Pour un animal né à la ferme, dont la date d'entrée correspond à la date de naissance, la durée d'élevage réelle correspond à la période comprise entre la naissance du veau et sa sortie de l'entreprise.

La durée d'élevage assurable correspond à la période comprise entre le moment où l'animal atteint le poids théorique de 750 livres et sa sortie de l'entreprise. Pour un veau déclaré à la naissance au poids moyen de naissance de 92,5 livres, la durée d'élevage assurable débutera à 332 jours d'âge ($750 \text{ lb} - 92,5 \text{ lb} = 657,5 \text{ lb} / 1,98 \text{ lb par jour}$). En principe cet animal doit être vendu avant 932 jours d'âge (31 mois, soit 332 jours + 600 jours) pour être admissible.

Si des veaux nés à la ferme deviennent inadmissibles pour la durée d'élevage et qu'il est démontré que le gain de poids réalisé par l'entreprise pour la période de la naissance à 750 livres est inférieur à 1,98 livre par jour, l'admissibilité de l'animal pourra être revue sur la base des performances réelles de l'entreprise. Un veau qui réalise un gain de poids présevrage de 1,8 livre par jour prendra 370 jours plutôt que 332, tel que calculé précédemment, pour atteindre un poids de 750 livres. Pour rendre admissible un veau né à la ferme, dont l'inadmissibilité découle d'une sous-évaluation de la

période d'élevage non assurable (naissance à 750 livres), vous pouvez déroger la raison d'inadmissibilité Durée d'élevage supérieure à la norme permise (PES) dans l'unité TAIP.

Par ailleurs, le gain journalier d'un bouvillon est établi sur la base de la durée d'élevage réelle alors que les validations de durée d'élevage (60 et 600 jours) se font sur la base de la durée d'élevage assurable.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'adhérent doit :

- ↪ Identifier, dans les délais prévus, ses bouvillons et bovins d'abattage au moyen des étiquettes destinées à la production bovine, reconnues en vertu du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux, numérotées et non réutilisables, portées jusqu'au moment de l'abattage. L'adhérent ne doit en aucun temps retirer le jeu d'étiquettes d'un animal déjà identifié.
- ↪ Pour les bouvillons qui proviennent de l'extérieur du Québec et qui sont identifiés avec une puce électronique canadienne ou américaine, l'identification peut être complétée par un panneau visuel portant le même numéro que la puce électronique ou par un panneau visuel de couleur jaune à 12 caractères. Dans ce dernier cas, les étiquettes doivent être obtenues à Attestra et les caractères correspondent au numéro du site où sont engraisés les animaux (7 caractères) suivi d'un numéro séquentiel à 5 chiffres.
- ↪ Communiquer à Attestra, comme il est stipulé au Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux, lors de la naissance, de l'achat ou de la mortalité d'animaux, le numéro de l'identifiant, la date de naissance, la date d'entrée en élevage ou du décès, le sexe, le poids, la catégorie, le numéro de site de l'exploitation ainsi que le site de provenance, et ce, pour les animaux assurés.
- ↪ Déclarer à Attestra, la vente d'un animal commercialisé à des fins autres que l'abattage, le numéro d'identification de chaque animal, le sexe, le poids au jour de la vente, le numéro de site de l'exploitation ainsi que le nom de l'entreprise qui doit poursuivre l'élevage de l'animal et le numéro de site de destination, le cas échéant.
- ↪ Mettre en marché ses bouvillons et bovins d'abattage sous la surveillance et la direction des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) conformément au Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec.

Enregistrer, auprès des PBQ, les bouvillons vendus directement à des abattoirs hors Québec et transmettre les pièces justificatives exigées aux PBQ (facture de vente et certificat d'abattage).
- ↪ Effectuer la vérification de la pesée d'un animal si la FADQ le requiert.
- ↪ À la demande de la FADQ, lui transmettre, selon le cas, les pièces justificatives de ses achats, ventes et pesées.

3.1. Non-respect des conditions de participation

Le Programme prévoit que l'adhérent doit transmettre à Attestra la totalité des entrées et des sorties d'animaux sur base vivante, sans égard à l'admissibilité des animaux transigés.

Le défaut par l'adhérent de se conformer aux conditions de participation entraîne une réduction de son volume assurable correspondant à la quantité d'unités concernées par son défaut. Ce défaut entraîne le paiement, à titre de frais administratifs, d'un montant équivalent à la part de contribution qui aurait autrement été exigible sur la totalité de ces unités sans égard aux crédits de contribution.

Si la FADQ obtient une information lui indiquant que le volume déclaré par un adhérent n'est pas représentatif de la réalité pour une année concernée ou qu'un bouvillon a quitté ou est entré sur l'entreprise d'un adhérent sans que ce dernier ait enregistré son entrée ou sa sortie (ou les deux), on demande de contacter le producteur pour que celui-ci transmette sa déclaration à Attestra et fournisse les pièces justificatives à la FADQ si elles sont requises en fonction du type de transaction.

Un délai de 30 jours est accordé à l'adhérent pour déclarer les transactions à Attestra et acheminer les pièces justificatives au besoin. Si le délai de 30 jours est expiré, un volume contributif (VCT) doit être calculé en fonction des informations disponibles et inscrit au système par le biais de l'unité Enregistrer un volume de production (VPAS) afin de permettre l'application de frais administratifs en lien avec le manquement pour l'année d'assurance en cours. Le volume contributif doit toujours être saisi en livres.

Le calcul du volume contributif doit se faire de la façon décrite au tableau suivant :

Éléments manquants	Calcul du volume contributif *
Entrée de bouvillons	Poids de sortie (si présent) – Poids d'entrée (poids de sortie de la transaction précédente ou poids moyen d'entrée sur l'entreprise en absence de transaction précédente).
Sortie de bouvillons	Poids de sortie (poids d'entrée de la transaction subséquente) moins le poids d'entrée. En absence de transaction subséquente, prendre le poids moyen de sortie de l'entreprise. <i>En l'absence de poids d'entrée ou de sortie, prendre le poids moyen d'entrée ou de sortie de l'entreprise compilé dans l'onglet « Profil de l'entreprise » de l'application « Gérer les identifiants Permanentes Attestra » (GIPA) ou les « performances de production » (F11) dans l'unité « Consulter les identifications permanentes » (COIP) du SIGAA pour les années antérieures à 2022.</i>

* La partie de la contribution correspondant aux unités en défaut sera comptabilisée à titre de frais administratifs (voir la section 5 – Contribution et compensation de la procédure ASRA aux points 4.2 et 4.3).

De plus, lors d'un inventaire de contrôle, si vous êtes en présence de bouvillons non déclarés, vous devez vérifier la date à laquelle les animaux sont entrés en atelier d'engraissement. Si ceux-ci sont entrés depuis moins de 7 jours vous pouvez simplement rappeler à l'adhérent de faire sa déclaration d'entrée auprès d'Attestra. Si l'entrée a eu lieu depuis plus de 7 jours, accordez un délai 30 jours à l'adhérent pour compléter ses mises à jour à Attestra. Si aucune mise à jour n'a été faite au dossier à l'intérieur du délai accordé, vous devez calculer le volume assurable en vous servant des indications du tableau précédent et procéder à la saisie du volume contributif tel que décrit ci-dessus.

Le défaut par l'adhérent de ne pas avoir assuré la totalité de sa production annuelle conformément au Programme ou de ne pas avoir transmis les renseignements ou les pièces justificatives dans les délais fixés entraîne le paiement, à titre de frais administratifs, d'un montant équivalent à la part de contribution qui aurait autrement été exigible sur les unités en défaut sans égard aux crédits de contribution.

Calcul et saisie du volume contributif :

La saisie d'un volume contributif se fait en utilisant l'unité Enregistrer volume de production ASRA (VPAS) et la source VCT. Le volume doit être saisi en livres.

Le volume contributif (VCT) entraîne des frais administratifs équivalents au nombre de livres saisies multiplié par le taux de contribution en vigueur pour l'année d'assurance traitée.

Dans certains cas, il est possible que l'adhérent n'ait pas déclaré de volume à Attestra ou seulement une partie du volume réellement produit. Que le volume déclaré soit supérieur ou non au minimum assurable, vous devez saisir un ajustement de volume afin d'intégrer à la fois le volume déclaré et le volume non déclaré. Ainsi vous devez saisir le volume total produit autant pour le volume contributif que pour le volume compensable. Quant au volume en défaut, vous devez le saisir à titre de VCT afin de calculer les frais administratifs applicables au dossier.

Volumes à saisir au SIGAA :

Exemples	Volume présent (GIPA)	Volume autre source	Volume réel total	AJVP à saisir (lb) Vol cot	AJVP à saisir (lb) Vol comp	VCT à saisir (lb)
Cas 1	15 000	25 000	40 000	40 000	40 000	25 000
Cas 2	250	2 500	2 750	2 750	2 750	2 500

3.2. Autres pénalités

Des frais administratifs correspondant au volume contributif doivent être appliqués lorsque :

L'adhérent déclare volontairement des bouvillons inadmissibles (type laitier, mâle ou femelle ayant servi à la reproduction);

- L'adhérent fait une fausse déclaration ou falsifie des données dans le but d'obtenir une compensation à laquelle il n'a pas droit (poids, nombre de bouvillons, engraissement hors Québec);
- L'adhérent omet de déclarer une partie de son volume assurable afin de se soustraire au paiement de la contribution (en année de non-paiement) ;
- Un écart de volume non justifié est constaté suite à un inventaire de contrôle.

Le cas échéant, le volume en défaut doit être évalué et saisi par l'unité VPAS telle que décrite précédemment.

3.3. Documents non conformes ou manquants

Lorsque des documents sont manquants ou non conformes (factures, preuves de pesée, ou toutes autres pièces justificatives), on demande de contacter l'adhérent pour obtenir les documents manquants. La même démarche que celle décrite précédemment pour les entrées/sorties non déclarées doit être appliquée. Si on ne reçoit pas les documents dans les délais établis, le code Documents incomplets (DIN) doit être saisi dans l'unité Traiter l'admissibilité des IP au programme (TAIP). Si par la suite, l'adhérent nous achemine les documents et que ceux-ci sont conformes, vous pouvez retirer le code de afin que les animaux soient admissibles au volume assurable.

Dans le cas où l'adhérent n'envoie pas les documents exigés, que ceux-ci ne contiennent pas toutes les données requises ou semblent avoir été falsifiés, vous pouvez inscrire le code Documents non conformes (DNC) dans TAIP et procéder à un calcul de volume contributif à saisir dans VPAS dans le but d'appliquer des frais administratifs à l'adhérent pour les animaux concernés par le défaut.

Le poids d'achat ou de vente déclaré par le producteur doit toujours être présent et demeurer intact (poids déclaré). Si la vérification des pièces justificatives conduit à un ajustement du poids, vous devez corriger le poids dans l'unité Mettre à jour le poids des identifications permanentes (MJPO). Avant de procéder à des ajustements de poids, assurez-vous de vérifier quels sont les poids qui ont été considérés pour le traitement de cette transaction dans l'unité Gérer les identif. permanentes Attestra (GIPA).

4. TYPE DE PRODUCTION NON CONVENTIONNELLE

De plus en plus d'entreprises tentent de se démarquer dans leurs façons de faire afin d'atteindre de nouveaux marchés et s'adapter aux besoins changeants et de plus en plus spécifiques des consommateurs avides de produits plus respectueux du bien-être animal et de l'environnement ou encore en faisant l'élevage de races à croissance lente.

Les conditions de participation actuelles sont basées sur des méthodes de production conventionnelles adoptées par la très grande majorité des parcs d'engraissement qui constituent à eux seuls plus de 80 % du volume assurable produit annuellement.

Ceci fait en sorte que certaines entreprises ont de la difficulté à atteindre les mêmes standards de production à plus petite échelle et en adoptant des façons de faire plus respectueuses de l'environnement, du bien-être animal ou en fonction des demandes d'une clientèle cible au détriment de la productivité.

Parmi les différents types de production qui ont de la difficulté à se qualifier à l'ASRA, on retrouve notamment :

- ↳ L'engraissement sous régie biologique
- ↳ Les bovins engraisés à l'herbe
- ↳ Les bovins Wagyu
- ↳ Les bovins Highland

Si un adhérent a de la difficulté à rencontrer les conditions de participation du programme en raison d'un type de production spécifique faisant partie de la liste ci-dessus et que celui-ci s'adresse à la FADQ afin de vérifier comment il pourrait parvenir à obtenir de l'ASRA, vous devez lui demander de vous faire parvenir une demande écrite spécifiant en quoi son entreprise est différente, quelles sont ses méthodes de production, cahier de charges, clientèle cible, nombre de bouvillons produits annuellement et quels sont les critères qu'ils ont de la difficulté à rencontrer. Des pièces justificatives pourraient être demandées pour compléter le dossier.

Vous devrez ensuite analyser la demande et la soumettre en même temps que votre recommandation à la personne responsable du produit au niveau provincial à la DIP (siège social) afin que le cas soit étudié. C'est la DIP qui effectue la recommandation finale et c'est cette décision qui devra être appliquée le cas échéant.

Vous serez responsables de transmettre la décision finale par écrit à l'entreprise qui en a fait la demande ainsi que la marche à suivre, les pièces justificatives à fournir et autres recommandations, s'il y a lieu. Le responsable provincial devra recevoir cette communication en copie conforme.

Une décision favorable pourra impliquer des dérogations à la durée d'élevage assurable (races à croissance lente), une détermination de volume sur la base d'un poids vif au lieu de carcasse ou autre dérogation selon la situation et le sérieux de la démarche, et ce, pour l'année d'assurance en cours.

L'entreprise devra s'engager à faire une déclaration annuelle de ses méthodes de production atypiques et réitérer sa demande de dérogation ou « d'aménagement » dans la façon d'établir son volume assurable afin que la FADQ renouvelle ainsi son approbation selon la performance réelle de l'entreprise et des autres considérations.

De plus, l'entreprise devra s'engager à informer la FADQ en cours d'année de tout changement dans sa régie de production pouvant influencer le GMQ, la durée d'élevage assurable, le taux de conversion, etc. afin que la situation soit réévaluée et que la dérogation soit maintenue ou abrogée.

L'entreprise qui ne renouvellera pas sa demande par écrit annuellement pourrait voir son volume assurable traité selon les critères conventionnels prévus au programme.

5. RÉCEPTION ET DISPOSITION DE L'INFORMATION À LA FADQ

À chaque transfert de données en provenance d'Attestra, la FADQ effectue un traitement visant à distribuer les informations dans certains groupes propres au produit.

Par contre, dès la réception des données d'Attestra, le système informatique de la FADQ effectue différentes validations. En effet, un processus de résolution de problèmes a été mis en place afin de retourner à Attestra les numéros d'IP qu'il est impossible d'intégrer à notre base de données.

Les personnes-ressources attitrées aux dossiers de la FADQ à Attestra vérifient les identifiants qui leur sont transmis dans un fichier Excel comportant les instructions à suivre pour régulariser les anomalies. En outre, le traitement rejette les identifiants pour lesquels :

- ↳ Il est impossible de reconnaître la propriété des animaux à l'entrée (naissance ou autres), parce que le numéro de PRO Attestra ou le site est associé à plusieurs adhérents assurés à la date de l'évènement;
- ↳ Parce que la production ne peut être déterminée sur l'évènement de naissance de l'animal appartenant à un producteur assuré à la fois aux produits Bouillons et bovins d'abattage et Veaux d'embouche ou à un ou l'autre de ces produits.

6. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU VOLUME ASSURABLE

2025-03-14

C'est à partir du volume assurable que l'on détermine la contribution et la compensation ASRA lors des avances et du paiement final de l'année d'assurance (calcul général).

Lorsqu'un calcul général a été effectué avec la source de volume « ATQ », les données ayant servi au calcul de contribution et de compensation (volume réel) sont conservées au système informatique dans leur intégralité. Vous pouvez les consulter par le biais de l'application Gérer les identifications permanentes Attestra (GIPA) dans l'onglet Paiements.

Quant aux données de source « Estimé » ayant servi au calcul de la 1^{re} avance, celles-ci peuvent être consultées dans l'onglet Sommaire estimé de GIPA.

Le calcul du volume assurable détermine le gain de poids admissible des bouillons vendus.

Le volume assurable est calculé chaque fois qu'un changement aux périodes de possession survient pour un animal pour l'année d'assurance en cours et pour tous les adhérents. **Le calcul est aussi « forcé » à toutes les fins de semaine afin de mettre à jour les dossiers de façon plus régulière, même en l'absence de changement aux périodes de possession. Le calcul** tient compte des adhésions et des fermetures en cours d'année. Ainsi, le volume assurable d'un adhérent sera calculé à partir de sa date d'adhésion et dès qu'un changement aura lieu au dossier, même si celui-ci a abandonné la production en cours d'année.

Important : Le changement par Attestra d'un ou plusieurs éléments d'un évènement qui ne modifie pas la période de possession, ne génère pas de nouveau calcul du volume assurable BOU (CVBO).

En effet, le ciblage des dossiers BOU à calculer vérifie seulement les changements aux périodes de possession pour déclencher un calcul.

Par exemple, l'ajout d'un numéro de client ou d'une production FADQ (VEE ou BOU).

6.1. Consultation du volume assurable

L'application GIPA permet la consultation du volume assurable à jour selon les données reçues d'Attestra la veille puisqu'un traitement de soirée est nécessaire à l'intégration des données dans nos systèmes (délai de 24 à 48 heures). La consultation permet de connaître le détail du dossier d'un adhérent, d'effectuer des vérifications et contrôles et répondre aux questions de la clientèle au sujet du volume (têtes admissibles et inadmissibles). La fonctionnalité Gérer les remarques permet d'inscrire des commentaires dans le dossier. Cette fonctionnalité doit être utilisée afin d'expliquer et inscrire les différentes interventions effectuées dans le dossier. Pour faciliter le repérage de l'information, il est important d'inscrire le contexte (par exemple : opération) justifiant l'annotation, la

date de l'opération en référence. La date de l'inscription de la note ainsi que l'identification de la personne ayant annoté le dossier s'inscrivent automatiquement lors de l'enregistrement. La même remarque peut être consultée par tous les usagers et à partir d'autres applications également.

Sommaire du volume assurable au 29 septembre 2022									
Au 31 décembre 2021				Têtes sorties ou vendues			Au dernier paiement		
Têtes commercialisées		Livres		Explication du volume au 31 décembre 2021			Têtes commercialisées		Livres
Admissibles	Inadmissibles	Vendus					Admissibles	Inadmissibles	Admissibles
612		122	559 135	Nbre d'animaux sortis ou vendus		747 têtes	0	0	0
				Nbre d'animaux admissibles		617 têtes			
				Nbre de livres sorties ou vendues		559 135 lb			
				Nbre de livres admissibles		559 135 lb			

Mouvement à l'inventaire			
Groupes	Au 1 ^{er} janvier	Période : 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2021
Bouvillons nés à la ferme		423 têtes	365 jours
Bouvillons achetés		600 têtes	365 jours

Le Sommaire du volume assurable propose plusieurs listes d'animaux, dont la liste des Têtes commercialisées admissibles et inadmissibles.

Têtes sorties ou vendues admissibles au 31 décembre 2021 (617 têtes)																		
No de l'IP	Sexe	Date de naissance (E: estimée)	Date d'entrée	Type d'entrée	Site d'entrée	Date de déclaration d'entrée	Date de vente/sortie	Type de vente/sortie	Date de déclaration de vente/sortie	Durée d'élevage	Durée d'élevage assurable	Entrée	Corrigé d'entrée	Vente/sortie	Corrigé de vente/sortie	Admissible	GHQ (lb)	
124000103657069	F	2020-04-03	2020-09-30	Transfert	QC1204620	2020-12-09	2021-07-15	Abattage	2021-07-20	288	288	594,7		1 433,7			839,0	2,91
124000110213957	M	1980-01-01 (E)	2020-12-04	Transfert	QC1204620	2021-03-24	2021-09-24	Abattage	2021-09-30	294	294	656,0		1 708,2			1 052,2	3,58
12400010663295	M	2019-04-01	2020-04-30	Transfert	QC1204620	2020-05-22	2021-02-11	Abattage	2021-02-16	287	287	704,0		1 540,5			836,5	2,91
12400010673692	F	2019-06-01	2020-08-19	Transfert	QC1204620	2020-09-27	2021-04-28	Abattage	2021-05-06	252	252	681,0		1 597,2			916,2	3,64
12400010303692	M	2020-03-10	2020-11-04	Transfert	QC1204620	2020-12-11	2021-09-10	Abattage	2021-09-16	310	310	688,0		1 654,3			969,3	3,13
12400010716620	M	2019-11-21	2020-08-19	Transfert	QC1204620	2020-09-27	2021-07-28	Abattage	2021-08-10	343	343	572,0		1 503,7			931,7	2,72
12400010716622	M	2019-11-11	2020-08-19	Transfert	QC1204620	2020-09-27	2021-06-15	Abattage	2021-07-05	300	300	596,0		1 299,5			703,5	2,35
12400010826793	M	2019-08-04	2020-08-20	Transfert	QC1204620	2020-09-27	2021-04-28	Abattage	2021-05-06	251	251	629,0		1 529,7			900,7	3,59

En cliquant sur l'hyperlien du numéro de l'identifiant, on accède au panorama Consulter les transactions de l'IP. Ce dernier présente les détails d'une transaction pour l'identifiant sélectionné, peu importe la liste choisie.

Consulter les transactions de l'IP															
Message d'avertissement															
Les données affichées peuvent différer de celles affichées au volume assurable si l'information transmise a été effectuée plusieurs années après un règlement. Veuillez porter une attention particulière à la date de mise à jour.															
Identification de l'animal : mis à jour par Attestra le : 2021-09-30															
Sexe	Catégorie		Date naissance (E: estimée)			Date			Décès/Abattage		Intervenant				
Mâle			1980-01-01 (E)			2021-09-24								MAN1000138	

Transaction de l'IP : 124000110213957 mise à jour par Attestra le : 2021-09-30 Admissible au réel BOU pour l'année 2021														
Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids	Type	Raisons ina. prioritaires	No de l'IP	Date événement	Date déclaration	Client			
2020-12-04	Transfert	QC1374801	QC1204620	MAN1000013	656,0 lb						551655			
2021-09-24	Abattage	QC1204620	PE9984206	MAN1000138	1 708,2 lb	Vf					551655	Nom Client: 0551655 FORMATION Municipalité: Saint-Ulric No producteur: PRO1099882 Centre de services: 21 - Rimouski		

Par ailleurs, un hyperlien sur l'identifiant consulté dans ce panorama conduit l'utilisateur vers un deuxième panorama, soit Consulter les événements reçus d'Attestra (CERA).

Périodes de possession														
#	P.P.	Client	Production	Date	Entrée	# évén	Date	Sortie	# évén	Date	Vente	# évén	Date	Agence
1		551655	BOU	2020-12-04	Transfert	3					2021-09-24	Abattage	4	

Événements de l'animal														
#	E S V A	Intervenant déclaration	No client propri. déterm. par FADQ	Date événement	Type évén.	Vali-de	Type dépli.	Site déclaration - type de site	Site provenance - type de site	Site destination - type de site	Prod. Ass. Déterm. par FADQ	No client impliqué déterminé par FADQ	Poids	Unité de poids
1		ENC10176		2020-12-03 13:34:00	TRANS	O	E	QC1374801-ENCAN	QC1570296-BASP				656	lb
2		ENC10176		2020-12-03 13:34:00	TRANS	O	S	QC1374801-ENCAN		QC1497708-CTRI			656	lb
3	E	MAN1000013	551655	2020-12-04 23:59:00	TRANS	O	E	QC1204620-BASP	QC1374801-ENCAN		BOU		656	lb
4	V	MAN1000138		2021-09-24 12:00:00	ABATT	O	E	PE9984206-ABATT	QC1204620-BASP			551655	1708,2	lb

Celui-ci présente plus en détail les événements reçus d'Attestra pour cet identifiant. Ce panorama est également accessible via l'application Vérifier la conformité des périodes de possession (VCP). Il présente la totalité de l'information prise en compte pour déterminer les périodes de possession ainsi que les adhérents ou intervenants concernés par les différents événements déclarés. De plus, l'application VCP est utile pour retrouver un identifiant absent du dossier GIPA de l'adhérent notamment lorsqu'aucune information n'est trouvée permettant d'associer l'identifiant à son dossier.

Des guides, rédigés par l'équipe du pilotage, sont intégrés à chaque application afin de faciliter la compréhension et l'utilisation des différents panoramas et sont accessibles via le point d'interrogation  en haut à gauche de chacune des applications.

Lors de la détermination du volume assurable, la FADQ prend en considération des événements qui ont lieu à l'intérieur d'un groupe de 7 jours calendrier en tenant compte des heures des événements. Ainsi, la période de possession d'un animal, sa sortie/vente de l'entreprise, générée par la déclaration de divers intervenants est traitée en fonction de cette règle de base. Par contre, pour les utilisateurs de l'interface Web, l'heure de l'évènement n'est pas un champ obligatoire et n'est pas renseignée automatiquement lors de la saisie d'une déclaration. Il arrive donc parfois que cette information soit absente de la base de données et puisse même causer des conflits de chronologie lorsque plusieurs événements sont déclarés dans une même journée. Dans ces cas, une demande de correction doit être faite à Attestra par le responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes (DIP) afin de rétablir la chronologie des événements et régulariser les dossiers en cause.

Les évènements de commercialisation déclarés par un intervenant reconnu dans un groupe de sept jours sont en général priorisés.

Lorsque survient un évènement d'entrée et de sortie/vente à l'intérieur d'un délai de 7 jours, l'un ou l'autre des évènements n'est pas pris en compte par le traitement. Par exemple une entrée, une déclaration de pose ou un remplacement d'étiquette suivi, dans un délai de 7 jours ou moins, d'une sortie ou vente fera en sorte qu'aucune période de possession ne sera créée pour cet adhérent. L'identifiant sera donc absent de son dossier dans GIPA.

Dans certains cas, c'est la sortie de l'animal qui ne sera pas prise en compte, selon la priorité des intervenants et des évènements déclarés.

En présence d'une entrée déclarée sur le site d'un transporteur ou d'un autre producteur suivi, dans le même groupe, d'une déclaration d'entrée effectuée par un encan ou un abattoir, la FADQ retiendra l'évènement de l'intervenant reconnu et le poids utilisé sera celui qui a été transmis par cet intervenant.

Dans certaines situations, il est possible qu'un animal ne soit pas présenté au dossier de l'adhérent (GIPA). Dans ce cas, vous pouvez faire une recherche par IP à partir de l'application Web Vérifier la conformité des périodes de possession (VCPD).

Le panorama CERA sera automatiquement disponible pour la recherche si l'identifiant a été transféré à la FADQ par Attestra. Dans le cas contraire, vous pouvez également chercher dans SimpliTrace pour déterminer la raison de l'absence de l'IP au dossier.

Connexion

Connexion

Connexion

Intervenants **Animaux** **Préférences**

Vous devez entrer au moins un critère de recherche.

Animaux

Cacher les filtres de recherche

Identifiant: 124000110213957

Rechercher Réinitialiser

Date de déclaration	Date d'évènement	Type d'évènement	Numéro d'intervenant	Site de déclaration	Détails	Poids	# Financière agricole	Note
2020-12-04 18:38:11	2020-12-03 13:34:00	Entrée	ENC10176	QC1374801	Entrée du Québec de 124000110213957 en provenance de QC1570296	656 lb		
2020-12-04 18:38:11	2020-12-03 13:34:00	Sortie	ENC10176	QC1374801	Sortie au Québec de 124000110213957 à destination de QC1497708	656 lb		
2021-03-24 07:30:00	2020-12-04 23:59:00	Entrée	PRO1099882 Créée par MAN1000013	QC1204620	Entrée du Québec de 124000110213957 en provenance de QC1374801	656 lb	0551655 BOU	
2021-09-30 08:59:13	2021-09-24 12:00:00	Abattage (animal identifié)	ABA12827 Créée par MAN1000138	PE9984206	Abattage de 124000110213957 en provenance de QC1204620	1708.2 lb	0551655	

Une recherche par IP vous permettra de retrouver les IP dans les situations suivantes :

- Animal acheté absent du dossier d'assurance à la FADQ

Pour qu'un animal acheté apparaisse au dossier d'un adhérent à la FADQ, celui-ci doit en déclarer l'entrée sur son site à Attestra. Par ailleurs, selon le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux il est obligatoire de déclarer toutes les entrées d'animaux sur un site dans un délai de 7 jours de la date d'entrée à Attestra.

Cependant, Attestra considère qu'un animal est présent sur le site de destination qui est fourni par le vendeur lors d'une déclaration de sortie, d'où la disparité possible entre le dossier Attestra et FADQ d'une même entreprise.

Noter que lorsqu'il s'agit d'un site partagé par plusieurs producteurs, Attestra inscrit l'animal sur le site sans l'attribuer à un dossier en particulier, et ce, jusqu'à ce que l'acheteur déclare qu'il est propriétaire de cet animal et en confirme l'entrée sur le site.

- Production FADQ déclarée VEE fait en sorte que l'animal est « forcé » dans le VEE et peut être absent du dossier BOU de l'adhérent.
- Déclaration d'entrée effectuée par un intervenant PRO-Attestra non jumelé à un adhérent FADQ

Le jumelage de la clientèle FADQ avec Attestra est effectué sur une base hebdomadaire. La FADQ reçoit donc un numéro de PRO-Attestra associé à chacun des adhérents jumelés.

Dans l'éventualité où le lien entre le numéro de PRO-Attestra et le numéro de client FADQ n'a pas été fait, il est impossible pour la FADQ de déterminer à qui appartient l'animal. Dans ce cas, il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer qu'il a fourni les mêmes informations à Attestra et à la FADQ afin que le jumelage de la clientèle puisse associer les dossiers et que les données relatives aux animaux de l'adhérent soient transférées à son dossier FADQ.

Le panorama CERA permet également de visualiser le PRO déclarant l'évènement concerné. Les coordonnées de ce PRO peuvent être visualisées via l'application Web Consulter les intervenants de l'Attestra (CINA).

De plus, l'application Simplitrace permet aux usagers de consulter l'ensemble des évènements rattachés à un identifiant ainsi que l'intervenant qui a fait la déclaration incluant son numéro de client FADQ si applicable. Ces vérifications permettent de comprendre pourquoi un identifiant est absent à la FADQ (données en attente de validation, catégorie « laitier », décès avant la naissance, etc.). Ces informations aideront les conseillers à soutenir l'adhérent dans ses démarches auprès d'Attestra afin que la propriété de l'animal lui soit attribuée, s'il y a lieu.

Date de déclaration	Date d'évènement	Type d'évènement	Número d'intervenant	Site de déclaration	Détails	Poids	# Financière agricole	Note
2020-12-04 18:38:11	2020-12-03 13:34:00	Entrée	ENC10176	QC1374801	Entrée du Québec de 124000110213957 en provenance de QC1570296	656 lb		
2020-12-04 18:38:11	2020-12-03 13:34:00	Sortie	ENC10176	QC1374801	Sortie au Québec de 124000110213957 à destination de QC1497708	656 lb		
2021-03-24 07:30:00	2020-12-04 23:59:00	Entrée	PRO1099882 Créée par MAN1000013	QC1204620	Entrée du Québec de 124000110213957 en provenance de QC1570296	656 lb	0551655 BOU	
2021-09-30 08:59:13	2021-09-24 12:00:00	Abattage (animal identifié)	ABA12827 Créée par MAN1000138				0551655	

Détails de l'intervenant

RANCH DANCLAU INC. (PRO1099882)

Reichenbach, Daniel 3461 Rang 2 de Tartigou
418.737.4919 Saint-Ulric, QC CA G0J3H0

✉ ranchdanclau@outlook.com

Bovin
Producteur

Numéro de client de la Financière agricole: 0551655, 0551655

Vue d'ensemble Animaux

Communiquez avec nous
Par téléphone : 1 866 270-4319
Site Web : www.attestra.com

Intervenants
Animaux
Préférences

Faible
Validation des communications, site (s)

Vue d'ensemble
Animaux

Vue d'ensemble de l'intervenant

Numéro d'intervenant	Nom d'intervenant	Langue	Adresse	Nombre d'animaux
PRO1099882		Français		1680

Contrats entre partenaires FADQ

		1	1 - 2 (2)			
Numéro de client FADQ / Intervenant		Production	Date de début	Date de fin	Date de mise-à-jour	Note
0551655	PRO1099882	BOU	1992-12-01	2023-12-31	2018-08-26	
0551655	PRO1099882	VEE	1993-01-01	2023-12-31	2018-08-26	

De plus, lorsque le vendeur n'a pas déclaré de sortie et que l'acheteur n'a pas déclaré l'entrée sur son site, le changement de propriétés ne sera pas traité. Dans ce cas, la raison d'inadmissibilité Propriété non reconnue (PRB) sera appliquée au dossier du premier propriétaire de l'animal pour la vente d'un veau même si elle est effectuée par le propriétaire suivant.

7. TRAITEMENT DU VOLUME ASSURABLE

Le volume assurable est déterminé à partir des données de traçabilité détenues par Attestra à partir desquelles le gain de poids est calculé pour chacun des bouvillons commercialisés sur base vivante ou abattus.

7.1. Fonctionnement de l'identification permanente

Attestra s'est vu confier la gestion du système d'identification permanente dans le cadre du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Les commandes d'étiquettes doivent se faire directement à Attestra.

Attestra
555, boul, Rolland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (450) 677-1757 ou (1-866) 270-4319 (sans frais)
Télécopieur : 450) 679-0329 ou (1-866) 473-4033 (sans frais)

Plus de détails sur l'identification des bouvillons et le règlement peuvent être obtenus sur le site Web d'Attestra.

Chaque adhérent doit avoir en sa possession suffisamment de jeux d'étiquettes pour remplacer celles perdues ou brisées, pour identifier les sujets qui ne le seraient pas, et pour compléter une identification incomplète (puces électroniques uniquement).

Un résumé des obligations des producteurs pour se conformer au Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux peut être obtenu à partir du lien suivant : Aide-memoire-Bovins.pdf.

7.2. Pertes et remplacement des identifications

S'il y a perte d'un des 2 identifiants (panneau visuel, puce électronique ou les deux), le producteur doit le remplacer ou le compléter, comme il est prévu au règlement. Le remplacement d'un numéro d'identifiant par un autre numéro doit être signalé à Attestra.

Identifications canadiennes et américaines

Les bouvillons qui proviennent de l'extérieur du Québec et qui sont identifiés avec une puce électronique n'ont pas à être identifiés de nouveau avec un jeu d'étiquettes vendu par Attestra. Le cas échéant, l'identification de ces animaux devra être complétée selon l'une des méthodes décrites au point 2.

Pour être valides, ces identifiants doivent être activés à Attestra (déclaration initiale de pose, identification ou remplacement).

La séquence officielle des identifiants américains pour les bovins comporte 15 chiffres et débute par « 840003 ». En présence de pièces justificatives attestant que les animaux proviennent des États-Unis, vous devez porter une attention particulière aux six premiers chiffres de la série déclarée par le producteur. Si celui-ci a inscrit « 124000 » au lieu de « 840003 », vous devez aviser le producteur de son erreur afin qu'il puisse intervenir auprès d'Attestra pour corriger sa déclaration au besoin.

7.3. Preuve de pesée

Pour les transactions où une preuve de pesée est exigée, celle-ci devra avoir été réalisée sur une balance légale pour le commerce. Cette balance doit imprimer des billets de pesée indiquant le poids, la date et l'heure.

Si l'adhérent utilise sa propre balance, il doit fournir une copie du certificat de conformité attestant que la balance est légale pour le commerce. Les scellés placés sur la boîte de jonction (boîte qui recueille l'information des différents senseurs de la plate-forme de pesage) ainsi que sur l'indicateur de pesée devront être présents en tout temps.

- Une fois par année, ou si les scellés ont été enlevés, l'adhérent devra faire vérifier sa balance et fournir un certificat d'inspection confirmant l'exactitude de la balance;
- Le personnel du centre de services concerné doit être avisé 3 jours ouvrables avant l'entrée d'un lot de bouvillons à être pesés sur cette balance. Le responsable du dossier jugera de la nécessité d'une présence externe au moment de la pesée (agent de pesée ou autre).

Exceptionnellement, lorsque la situation le justifie, une pesée effectuée en présence d'un agent de pesée sur une balance qui n'est pas reconnue légale pour le commerce (balance d'étable) pourra être acceptée. Des pesées camion plein / vide pourront confirmer les pesées individuelles ayant été faites sur ce type de balance.

7.3.1. Agent de pesée

L'agent de pesée certifie le poids de chacun des animaux pesés en correspondance avec son numéro d'identification et atteste qu'au meilleur de sa connaissance, la balance fonctionne correctement.

Ces informations sont compilées sur le Formulaire de pesée avec un agent de pesée (annexe 05).

Sont accrédités par la FADQ :

- × Les employés du groupe APA (Agriculture, Pêcheries et Alimentation) qui en font la demande à la FADQ;
- × Les conseillers en gestion, conseillers d'un club d'encadrement technique en production bovine et les vétérinaires qui en font la demande auprès de la FADQ.

Le formulaire de demande d'inscription, pour être reconnu agent de pesée, doit être rempli par le demandeur et expédié à son centre de services pour acceptation. À la suite de l'acceptation par le coordonnateur, la FADQ retourne une copie du formulaire au requérant et une autre à la Direction de l'intégration des programmes (DIP) (annexe 02).

Les accréditations demeurent valides pour une période maximale de 3 ans à partir de la date d'acceptation. Une fois le délai échu, la personne devra présenter une nouvelle demande d'accréditation au centre de services relié à son territoire habituel d'intervention.

Un agent de pesée qui souhaite transmettre les données électroniquement à Attestra peut en faire la demande au service d'automatisation d'Attestra une fois qu'il aura été accrédité par la FADQ.

La confirmation du nombre et du poids des animaux transigés par un agent de pesée peut être exigée pour toutes les situations où vous le jugerez nécessaire.

L'annexe 05 fait partie des pièces justificatives qui peuvent être exigées pour la vérification des transactions.

7.4. Déclaration d'entrée

L'adhérent doit enregistrer, auprès d'Attestra l'entrée sur son entreprise de tous les bouvillons assurables (nés à la ferme et achetés).

Il doit transmettre les informations suivantes à Attestra :

7.4.1. Pour les veaux nés à la ferme :

Le numéro d'identifiant, le sexe et la catégorie (boucherie ou laitier) des animaux concernés;

- × La date de naissance et la date de pose de l'identifiant;
- × Le numéro du site de l'exploitation.

7.4.2. Pour les animaux achetés au Québec à l'encan ou par l'intermédiaire d'un courtier :

- × Le numéro d'identifiant, le poids individuel d'achat et le sexe des veaux;
- × La date d'entrée en atelier d'engraissement;
- × Le numéro du site de l'exploitation et le numéro ou l'adresse du site de provenance.

Pour ce type de transaction, l'adhérent devra, à votre demande seulement, transmettre à la FADQ les pièces justificatives décrites ci-dessous dans les délais prescrits.

7.4.3. Achat par l'adhérent :

- × Facture détaillée de l'encan qui indique les numéros d'identifiants, le nombre d'animaux, les poids individuels et le prix.

7.4.4. Achat par l'intermédiaire d'un courtier :

- × Facture détaillée de l'encan (faite au nom du courtier) qui indique les numéros d'identifiants, le nombre d'animaux, les poids individuels et le prix.
- × Facture de la transaction entre le courtier et l'adhérent.

Ces pièces peuvent être transmises par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique (document numérisé).

7.4.5. Enregistrement du poids d'entrée

Le producteur doit toujours déclarer un poids d'achat (en livres) même si ce dernier n'est pas retenu. En effet, si un événement d'encan est présent dans un délai de 7 jours avant la déclaration d'entrée au parc, le traitement retiendra le poids de sortie de l'encan comme poids d'entrée au parc d'engraissement. Si le poids retenu est celui déclaré par le producteur et que celui-ci diffère du poids inscrit sur la facture, vous devez corriger le poids déclaré par l'adhérent via l'unité MJPO.

- × Si un poids corrigé est saisi, c'est ce poids qui est utilisé prioritairement pour le calcul du volume admissible.
- × Si un animal (acheté ou né à la ferme) est déclaré sous le poids minimal d'entrée, vous n'avez pas à inscrire un poids de remplacement. Le système calculera automatiquement le gain de poids de cet animal à partir du poids minimal d'entrée.
- × Le poids de transaction déclaré par l'acheteur est retenu comme poids d'entrée même si l'animal a été enregistré par un autre adhérent à un poids de sortie différent.

Pour les veaux nés au Québec, l'entrée en atelier d'engraissement, par transaction entre producteurs assurés, génère une sortie sur la base d'un poids réel pour l'adhérent Veaux d'embouche qui a vu naître l'animal. Afin d'assurer un lien entre les deux produits et pour que l'adhérent Veaux d'embouche obtienne la compensation sur le nombre de kg de veau vendu à laquelle il a droit, lorsqu'un poids individuel est disponible, celui-ci doit être utilisé préférentiellement à un poids moyen. Si l'adhérent a déclaré un poids moyen d'entrée, corriger le poids déclaré par l'adhérent dans l'application Web Mettre à jour le poids des identifications permanentes (MJPO) si vous avez les pièces justificatives en main. Vous n'avez pas à demander les pièces justificatives seulement pour cette raison.

- × Nouvel adhérent

Pour un nouvel adhérent, le poids d'entrée des bouvillons qui étaient déjà présents sur l'entreprise doit correspondre au poids de ceux-ci à la date d'adhésion du producteur.

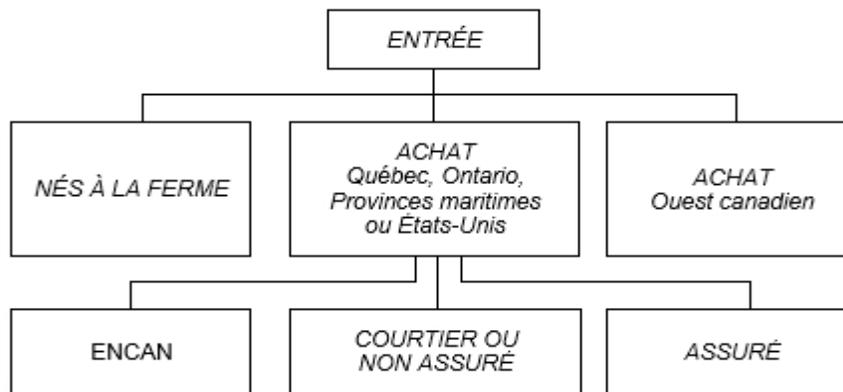
Pour l'adhérent qui participe également au produit VEE, l'entrée des veaux nés à la ferme sera considérée à partir de leur date de naissance et au poids moyen de naissance de 92,5 lb (42 kg). Le traitement ajustera automatiquement le poids de ces bouvillons à la date d'adhésion à raison de 1,98 lb / jour. La durée d'élevage assurable débutera à la date d'adhésion où à la date à laquelle l'animal atteint le poids minimal d'entrée, si cette date est postérieure à la date d'adhésion (450 livres pour un animal acheté et 750 livres s'il est né à la ferme).

Les veaux nés à la ferme dont la date de naissance précède de plus d'un an la date d'adhésion et les bouvillons achetés depuis plus de 45 jours doivent être pesés à l'adhésion.

Si l'adhérent vous fournit une preuve de pesée effectuée à la date d'adhésion (ou près de celle-ci), vous pourrez modifier les poids déclarés dans MJPO au besoin.

Pour un nouvel adhérent, le poids déclaré des animaux déjà présents sur l'entreprise (nés à la ferme ou achetés) doit être confirmé par le conseiller de la FADQ lors d'une visite à la ferme au maximum un mois après l'adhésion (inventaire d'adhésion).

7.4.6. Entrée des bouvillons sur l'entreprise



L'achat de femelles de reproduction par un adhérent BOU / VEE directement d'un adhérent VEE, d'un courtier ou d'un encan ne devrait pas apparaître au dossier BOU puisque ces animaux ne sont pas destinés à l'engraissement, mais bien à la reproduction. Si vous observez cette situation (femelle absente du dossier VEE et présente au dossier BOU), vous pouvez faire une demande de correction de la production à la personne responsable du produit de la Direction de l'intégration des programmes (DIP).

7.4.6.1. Nés à la ferme (NES)

Veaux qui à leur naissance étaient la propriété de l'adhérent incluant les veaux acquis par transfert de contrat.

La déclaration d'entrée doit comprendre la date de naissance du veau, la date de pose, la catégorie, le sexe et le numéro de site où il est gardé (site de l'exploitation).

Le calcul du gain de poids ne s'effectuera qu'à partir de 750 livres sur la base d'un gain de poids de 1,98 lb (0,9 kg) par jour. Un bouvillon né à la ferme inadmissible pour une durée d'élevage supérieure à 600 jours peut être rendu admissible s'il est démontré que l'inadmissibilité est causée par une sous-évaluation de la période réelle de la naissance à 750 livres. Voir point 1.7.

- Le poids de naissance qui est utilisé dans le calcul du gain de poids est de 92,5 livres (42 kg) pour tous les adhérents qu'un poids de naissance ait été déclaré ou non à Attestra ;
- Les veaux achetés avec leur mère sont considérés comme des achats. Le gain de poids de ces animaux sera cumulé à partir de 450 livres ou à partir du poids à l'achat si celui-ci est supérieur à 450 livres. Une preuve de pesée doit être fournie sur demande. En l'absence d'une preuve de pesée, le poids du veau à l'achat sera déterminé à partir de sa date de naissance déclarée par le premier propriétaire à Attestra;

7.4.6.2. Achat de bouvillons en provenance du Québec

2025-03-14

- a) Achat de bouvillons à l'encan par l'adhérent ou par l'intermédiaire d'un courtier

Achat d'animaux aux encans avec des pesées individuelles ou par lots homogènes (moins de 50 livres d'écart entre les sujets pesés).

Le poids d'entrée déclaré doit correspondre au poids individuel de chaque tête ou au poids moyen des têtes qui font l'objet de la transaction (poids à l'encan).

- ♦ Si un adhérent déclare un poids moyen d'entrée et que les pièces justificatives démontrent qu'il y a une grande variation de poids entre les bouvillons, corriger les poids déclarés par l'adhérent selon les poids individuels de la facture via MJPO.

Pièces justificatives à fournir sur demande seulement à la FADQ :

Facture détaillée de l'encan indiquant l'identification des animaux, le poids et le prix;

- ♦ Lorsque l'achat a été effectué par l'intermédiaire d'un courtier, la facture correspondant au montant de la transaction faite entre le courtier et le producteur doit être fournie en plus de la facture d'encan faite au nom du courtier.

- b) Achat de bouvillons d'un courtier ou d'un producteur de veaux d'embouche (non assuré au BOU) du Québec

Pour les veaux achetés directement d'un éleveur de veaux d'embouche

Les transactions directes entre un producteur-naisseur et un engraisseur peuvent générer diverses raisons d'inadmissibilité, mais aussi des écarts entre le poids de sortie déclaré par l'éleveur de VEE et le poids d'entrée déclaré par l'adhérent BOU.

Lors de la réception des pièces justificatives, si vous constatez que le poids d'achat déclaré par l'adhérent BOU est inférieur au poids de sortie moins le 3 % de perte au transport, un ajustement du poids doit être fait via l'unité MJPO.

Dans ces cas, il est primordial d'ajuster le poids d'entrée dans le dossier de l'adhérent BOU et non le poids de vente du dossier du naisseur VEE.

Lorsque le poids de vente est ajusté au dossier VEE, il n'y a aucune conséquence pour l'adhérent BOU qui se voit attribuer le gain de poids sur son poids déclaré et non sur celui qui a été corrigé dans le VEE. C'est l'adhérent VEE qui se retrouve pénalisé lorsque le veau pèse moins de 750 lb.

Ci-dessous, des captures d'écran d'un dossier dans lequel le poids corrigé a été inscrit dans le mauvais dossier et les impacts de cette correction sur les dossiers du vendeur VEE et de l'acheteur BOU :

Consulter les transactions de l'IP

Message d'avertissement
Les données affichées peuvent différer de celles affichées au volume assurable si l'information transmise a été effectuée plusieurs années après un règlement. Veuillez porter une attention particulière à la date de mise à jour.

Imprimer Aida

Identification de l'animal : mis à jour par Attestra le : 2023-12-13

Sexe	Catégorie	Date naissance (E : estimée)	Date	Décès/Abattage	Intervenant
Femelle	Boucherie	2022-03-25	2023-12-04	MAN1000138	

Transaction de l'IP : 124000112148468 mise à jour par Attestra le : 2023-10-12 Admissible au réel VEE VE pour l'année 2023 / Admissible au réel BOU pour l'année 2023

Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids	Type poids déclaré	Raisons ina. prioritaires
2022-03-25	Naissance		QC1202022		95,0 lb		
2023-05-11	Transfert		RD68957		839,0 lb		
2023-05-11	Transfert	QC1488928	QC1264018		730,0 lb	839,0 (BOU) 839,0 (VEE)	

Transaction de l'IP : 124000112148468 mise à jour par Attestra le : 2023-12-13 Admissible au réel BOU pour l'année 2023

Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids	Type poids déclaré	Raisons ina. prioritaires
2023-05-11	Transfert	QC1488928	QC1264018		730,0 lb		
2023-12-04	Abattage	QC1264018	PE9984206	MAN1000138	1 422,6 lb		

Client : FORMATION
Territoire d'intervention : Tous les territoires Année : 2023 Programme : VEE
Source Attestra en date du : 2024-10-31 Dernière Maj du dossier à Attestra : 2024-11-29

Le poids de vente a été corrigé dans le dossier du vendeur VEE au lieu du poids d'entrée de l'acheteur BOU

Volume assurable Anomalies - Attestra Mises à jour du Cheptel Cheptel Attestra Profil de l'entreprise

Sommaire - Réel Sommaire - Estimé Paiements

Précédent Imprimer Convertir en kg Gérer les remarques (5) Aida

No de l'IP se terminant par Filtrer Réinitialiser Exporter

Descendants admissibles au 31 décembre 2023 (41 à 60 sur 89 titres)

No de l'IP	Sexe	Date de naissance (E : estimée)	Date d'entrée	Type d'entrée	Date de déclaration d'entrée	Date de vente/sortie	Type de vente/sortie	Date de déclaration de vente/sortie	Durée d'élevage	Poids déclaré (lb)	Poids corrigé (lb)	Poids admissible (lb) (Réel sinon C.E)	CNQ (lb)	Date de début de statut adm.
124000112148468	F	2022-03-25	2022-03-25	Naissance	2022-04-07	2023-05-11	Transfert	2023-10-10	412	839,0	839,0	750,0 (C)	1,81	2024-03-26

FORMATION Numéro de client : 124000112148468

ENREGISTRER > Gérer les remarques

Poids corrigé au dossier du vendeur VEE-BOU dans MJPO

Afficher 10 éléments par page Rechercher parmi les résultats : 8468

Liste des identifications permanentes

No IP	Date	Poids	Entrée			Date sortie/vente	Poids (lbs vif)	Vente		
			Poids corrigé (lbs)	Supprimer	Note			Poids corrigé (lbs vif)	Supprimer	Note
124000112148468	2022-03-25	95,0			ajouter	2023-05-11	730,0	839,0		voir

Éléments 1 à 1 sur 1 (filtré de 174 éléments au total) PRÉCÉDENT 1 SUIVANT

Mettre à jour le poids des identifications permanentes (MJPO) Quitter

Filtres de recherche

Programme : BOU Année : 2023

FORMATION Numéro de client : 8468

ENREGISTRER > [Gérer les remarques](#)

Afficher 10 éléments par page Rechercher parmi les résultats : 8468

Liste des identifications permanentes

No IP ^	Date ↕	Poids ↕	Entrée			Date sortie/vente ↕	Vente			
			Poids corrigé (lbs)	Supprimer	Note		Poids (lbs vif) ↕	Poids corrigé (lbs vif)	Supprimer	Note
124000112148468	2023-05-11	730,0	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	ajouter	2023-12-04	1 422,6	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	ajouter

Éléments 1 à 1 sur 1 (filtré de 1,250 éléments au total) « PRÉCÉDENT 1 SUIVANT »

Le poids d'entrée n'a pas été corrigé au dossier MJPO de l'acheteur BOU

Entrée
Poids corrigé (lbs)

c) Achat de bouvillons par l'intermédiaire d'un courtier

Achat effectué directement par l'adhérent ou par un courtier (commerçant) qui a formé un lot de veaux à partir de diverses sources d'approvisionnement. Une preuve de pesée des animaux est exigée.

Si vous avez reçu la facture de l'adhérent, portez une attention particulière au vendeur indiqué sur la facture. S'il s'agit d'une entreprise qui est liée à l'acheteur, veillez à ce que la destination réelle des veaux soit l'engraissement (voir point 6.4). Les veaux doivent être abattus ou revendus à une entreprise qui en poursuivra l'engraissement.

Pour les particularités relatives aux transactions entre entreprises liées, veuillez vous référer au guide d'interprétation pour des transactions entre entreprises liées pour les produits ASRA (annexe 35) de la section 1.0 Admissibilité.

Le poids d'entrée déclaré à Attestra doit correspondre au poids de la transaction, soit celui à partir duquel s'effectue le paiement. Ce poids tient normalement compte d'une perte au transport. La FADQ limite à 3 % la diminution de poids due à la perte au transport. Si la perte au transport est supérieure à 3 %, l'animal sera inadmissible pour la raison Perte au transport à valider (PTV). Les preuves de pesée servent à vérifier si le poids de transaction est réaliste. De façon générale,

- ♦ lorsque les bouvillons sont pesés à l'entrée en élevage, le poids retenu doit être celui de la preuve de pesée. Le cas échéant, on doit réajuster le poids déclaré au poids de la pesée dans MJPO;
- ♦ Lorsque les bouvillons sont pesés chez le vendeur, le poids retenu ne peut être inférieur à la preuve de pesée moins 3 %. Le cas échéant, on doit réajuster le poids déclaré au poids de la pesée moins 3 % dans MJPO.

Exemple :

	Pesée à l'entrée	Pesée à l'entrée	Pesée chez le vendeur	Pesée chez le vendeur
Poids de transaction (facture)	24 250 lb	26 000 lb	24 250 lb	25 000 lb
Poids de pesée	25 000 lb	25 000 lb	25 000 lb	25 000 lb
Preuve de pesée moins 3 %	N/A	N/A	24 250 lb	24 250 lb
Poids retenu	25 000 lb	26 000 lb	24 250 lb	25 000 lb

Pièces justificatives à fournir à la FADQ sur demande seulement :

Facture (montant total de la transaction) émise par le courtier indiquant les numéros d'identification, le nombre de têtes, le prix par tête et le poids sur lequel est basée la transaction. Si les numéros d'identification ne se trouvent pas sur la facture, une liste détaillée des animaux transigés doit être fournie avec la facture :

- ♦ si l'adhérent agit à titre de courtier, la facture d'achat par le courtier doit être transmise. Par exemple, Ferme du Bœuf, achète des bouvillons de Courtage Ferme du Bœuf. La facture à transmettre à la FADQ est celle de l'achat effectué par Courtage Ferme du Bœuf.

- ♦ Preuve de pesée des animaux préférablement juste avant l'entrée au parc d'engraissement (pesées du camion plein / vide). Ces pesées doivent s'effectuer sur la même balance. Cette balance, légale pour le commerce, doit imprimer des billets de pesée indiquant le poids, la date et l'heure. Si la date de la facture n'est pas identique à la date de la preuve de pesée, informez l'adhérent que la date d'entrée à déclarer à Attestra est celle du déplacement physique des animaux (date de la pesée) et non celle de la facturation.
- ♦ À moins que le transport soit effectué par l'adhérent, on peut demander un bon de livraison, signé par le camionneur, indiquant son numéro de permis du ministère des Transports et le nombre de veaux livrés. En cas d'absence du bon de livraison, le camionneur doit signer les deux billets de balance en y indiquant son numéro de permis et le nombre de veaux.

Courtage réalisé par Réseau Encans Québec

Réseau Encans Québec (REQ) chapeaute des transactions entre des éleveurs de veaux d'embouche et des parcs d'engraissement en agissant à titre de courtier pour ce type de transaction. Les animaux sont transférés directement d'un producteur à l'autre sans transiter par un encan.

- ♦ La transaction est réalisée sur la base du poids réel des animaux auquel est soustraite une perte au transport de 3 %.

d) Achat d'animaux d'un autre assuré au produit Bouvillons et bovins d'abattage

Ce type de transaction s'applique uniquement si des veaux ont été transigés entre deux adhérents au produit Bouvillons et bovins d'abattage ou si un courtier agit à titre d'intermédiaire entre deux assurés.

Pièces justificatives à fournir sur demande seulement pour les achats entre producteurs de bouvillons :

Facture de vente sur laquelle on retrouve les numéros d'identification (transaction) ; ou

- ♦ Liste des numéros d'identifiants transigés si non spécifiés sur la facture :
 - Preuve de pesée.
- ♦ La perte au transport doit être appliquée, s'il y a lieu, de la même façon que pour les autres types de transactions.

7.4.6.3. Achat de bouvillons en provenance de l'Ontario, des Provinces maritimes ou des États-Unis

a) Achat de bouvillons à l'encan par l'adhérent ou par l'intermédiaire d'un courtier

Achat d'animaux aux encans avec des pesées individuelles ou par lots homogènes (moins de 50 livres d'écart entre les sujets pesés).

Le poids d'entrée déclaré doit correspondre au poids individuel de chaque tête ou au poids moyen des têtes qui font l'objet de la transaction (poids de l'encan).

- ♦ Si un adhérent déclare un poids moyen d'entrée et que les pièces justificatives démontrent qu'il y a une grande variation de poids entre les bouvillons, corriger les poids déclarés par l'adhérent selon les poids individuels de la facture via MJPO.

Pièces justificatives à fournir systématiquement à la FADQ :

- ♦ Facture détaillée de l'encan indiquant l'identification des animaux, le poids et le prix;

Si les numéros d'identification ne sont pas indiqués sur la facture, vous devez exiger de la part du producteur la liste des animaux faisant partie de la transaction.

- ♦ Lorsque l'achat a été effectué par l'intermédiaire d'un courtier, la facture correspondant au montant de la transaction faite entre le courtier et le producteur doit être fournie en plus de la facture d'encan faite au nom du courtier.

7.4.6.4. Achat de bouvillons en provenance de l'Ouest canadien

Achats d'animaux effectués par l'adhérent ou par l'intermédiaire d'un courtier, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba. Ces animaux peuvent avoir été achetés d'un producteur, provenir d'un encan ou d'un regroupement de producteurs. De plus, ils peuvent avoir été achetés et amenés directement en engraissement au Québec ou avoir été gardés un certain temps en semi-finition dans leur province d'origine.

Dans tous les cas, seul le gain de poids réalisé au Québec est admissible à la compensation ASRA.

- ✓ Les animaux doivent être pesés au Québec avant leur entrée en parc d'engraissement. Afin de limiter la perte au transport à un niveau comparable aux bouvillons achetés au Québec, le poids d'entrée des bouvillons en provenance de l'Ouest canadien devra correspondre à la pesée au Québec majorée de 3,2 %. Pour des situations exceptionnelles, lorsque la pesée au Québec ne peut être réalisée, le poids d'achat des animaux ou le poids de départ des bouvillons d'une des trois provinces désignées précédemment pourra être utilisé. Ce poids sera alors diminué de 3 % pour tenir compte d'une perte au transport. Pour certaines transactions réalisées par l'entremise d'encans, le poids peut inclure une perte au transport. Dans ce cas, vous devez vous assurer que la perte considérée ne dépasse pas 3 % et ne pas appliquer de perte additionnelle. Si la perte au transport appliquée au poids déclaré par l'adhérent est supérieure à 3,2 %, vous devez ajuster le poids dans TAIP afin de limiter la perte au niveau décrit précédemment.

Pièces justificatives à fournir systématiquement à la FADQ :

Facture d'achat indiquant l'origine des animaux, le nombre, le poids, le prix ainsi que les numéros d'identification.

Si l'adhérent agit à titre de courtier, la facture d'achat par le courtier doit être transmise (voir point B 1 de la présente section Achat de bouvillons d'un courtier ou d'un producteur de veaux d'embouche).

Si les animaux sont semi-finis, fournir le contrat de semi-finition ou la facture de semi-finition indiquant l'identification et le nombre de bouvillons semi-finis, le poids et le prix :

- ✓ l'adhérent devra être en mesure de fournir un registre des achats et entrées au Québec;
- ✓ Preuve de pesée des animaux juste avant l'entrée au parc d'engraissement (pesées du camion plein et vide) : ces pesées doivent s'effectuer sur la même balance. Cette balance, légale pour le commerce, doit imprimer des billets de pesée indiquant le poids, la date et l'heure;
- ✓ À moins que le transport soit effectué par l'adhérent, on peut demander un bon de livraison signé par le camionneur, indiquant son numéro de permis du ministère des Transports et le nombre de veaux livrés. En absence du bon de livraison, le camionneur doit signer les deux billets de balance en y indiquant son numéro de permis et le nombre de veaux.

7.5. Déclaration de sortie

Une fois dans le parc d'engraissement, le bouvillon est engraisé et vendu, soit pour l'abattage, la semi-finition, la courte finition ou la reproduction. Le poids de sortie correspond donc au poids à la vente du bouvillon. Si les bouvillons sont vendus sur base vivante, l'adhérent doit déclarer ses ventes à Attestra dans les 7 jours suivant la date de transaction.

Le poids doit toujours être déclaré à Attestra par le producteur. Si le poids est manquant, le gain de poids ne pourra être calculé. Si vous avez des pièces justificatives en main, vous pouvez inscrire un poids dans MJPO afin de permettre le calcul du gain. Par contre, vous devez aviser l'adhérent qu'il doit déclarer un poids pour toute entrée/sortie à Attestra.

Toutefois, si la vente est sur base carcasse, les données d'abattage sont transmises à Attestra par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour les abattages hors Québec et directement par les abattoirs pour les abattages du Québec.

7.5.1. Sortie des bouvillons

TRANSACTION SUR BASE VIVANTE

a) Vente à un producteur assuré au produit Bouvillons et bovins d'abattage

Vente de bouvillons vivants à un producteur assuré de semi-finition ou courte finition. Ce type de vente peut s'effectuer directement entre deux assurés au produit Bouvillons et bovins d'abattage ou par l'intermédiaire d'un courtier.

Pièces justificatives à fournir à la FADQ sur demande seulement :

Facture détaillée qui indique l'identification et le nombre d'animaux, le poids, le prix et la date de la transaction;

- Preuve de pesée

La perte au transport doit être appliquée de la même façon que pour les autres types de transactions et être limitée à 3 %.

b) Vente à un encan du Québec ou hors Québec accrédité par la FADQ

Ventes aux encans spécialisés et hebdomadaires du Québec et hors Québec de bouvillons sur poids vif destinés à l'engraissement ou à l'abattage.

Le poids de sortie déclaré à Attestra, doit correspondre au poids individuel de chaque tête ou au poids moyen des animaux qui font l'objet d'une transaction.

Pièces justificatives à fournir à la FADQ sur demande seulement :

Copie de la facture de vente émise par l'encan et liste des animaux transigés si les identifications ne se retrouvent pas sur la facture.

c) Vente à un courtier, à un producteur de veaux d'embouche (généralement des sujets reproducteurs) ou à un producteur non assuré

Vente de bouvillons au Québec ou hors Québec, à un producteur assuré ou à un courtier (sans transfert à un producteur assuré). Assurez-vous que les animaux sont bien destinés à l'engraissement ou à l'abattage et non directement à des consommateurs.

Pièces justificatives à fournir systematiquement à la FADQ :

Facture de vente indiquant l'identification, le poids, le prix et le nombre de têtes;

- si l'adhérent agit à titre de courtier, la facture de vente entre le courtier et son acheteur doit être produite;
 - Billets de pesée (pesées de camion plein / vide) sur une même balance légale pour le commerce;
 - Bon de livraison signé par le camionneur et indiquant le nombre de têtes livrées et le numéro de permis du ministère des Transports;
 - Le poids de sortie déclaré à Attestra doit correspondre au poids de la transaction, soit celui à partir duquel s'effectue le paiement. Ce poids tient normalement compte d'une perte au transport. À des fins de vérification, la FADQ considère une perte au transport de 3 %. Les preuves de pesée servent à vérifier si le poids de transaction est réaliste. De façon générale,
- lorsque les bouvillons sont pesés à leur point de départ, le poids retenu ne peut être supérieur à la preuve de pesée. Le cas échéant, on doit réajuster le poids déclaré au poids de la pesée via MJPO;
- lorsque les bouvillons sont pesés plus près de leur point de destination que de l'entreprise du vendeur, le poids retenu ne peut être supérieur à la preuve de pesée majorée de 3 %. Le cas échéant, on doit réajuster le poids déclaré au poids de la pesée via MJPO.

Exemple :

	Pesée à la sortie	Pesée à la sortie	Pesée au point de destination	Pesée au point de destination
Poids de transaction (facture)	26 000 lb	24 250 lb	26 000 lb	25 000 lb
Poids de pesée	25 000 lb	25 000 lb	25 000 lb	25 000 lb
Preuve de pesée plus 3 %	N/A	N/A	25 750 lb	25 750 lb
Poids retenu	25 000 lb	24 250 lb	25 750 lb	25 000 lb

Vente à un producteur assuré par l'entremise de Réseau Encans Québec (REQ).

Lorsque REQ agit comme intermédiaire, les données de ventes incluant les poids individuels des animaux devaient être transmises à Attestra par l'encan.

Si c'est le cas, vous n'avez pas à demander systématiquement de pièces justificatives à l'adhérent contrairement aux autres types de ventes du point C.

En cas de doute sur la véracité d'une transaction, vous pouvez exiger du producteur qu'il fournisse le nom et l'adresse de l'entreprise qui doit poursuivre l'élevage du bouvillon.

d) Vente de sujets reproducteurs (VRE)

Sans évaluation par le Programme d'analyse des troupeaux de boucheries du Québec (PATBQ)

Le poids d'une femelle vendue pour la reproduction sans évaluation par le PATBQ, doit être limité à 800 livres. Les transactions pour lesquelles une entrée a été déclarée par un acheteur assuré au VEE seulement ou au VEE-BOU auront automatiquement le code d'ajustement Poids limité des femelles (PLF) qui sera inscrit par le système informatique (aucun ajustement de poids requis de votre part). Ce code fera en sorte que le gain de poids calculé tiendra compte de la limitation du poids de sortie énoncée ci-dessus.

Cependant, certaines transactions de vente de sujets reproducteurs peuvent ne pas être détectées automatiquement par le traitement. C'est le cas notamment des mâles vendus à des assurés VEE-BOU qui sont considérés automatiquement comme étant des sujets destinés à l'engraissement. Pour les femelles vendues pour la reproduction qui n'ont pas été détectées par le système, vous ne devez pas ajuster le poids de sortie à 800 lb dans MJPO, mais plutôt ajouter le code d'ajustement « PLF » dans l'unité Saisir une raison d'ajustement (SARA) afin de limiter le poids de sortie.

Les transactions pour lesquelles aucune entrée n'a été déclarée par les acheteurs génèrent habituellement la raison d'inadmissibilité Sortie au Québec sans vente (SQB). Les IP concernées par cette raison doivent être acceptées dans TAIP sur présentation de pièces justificatives vérifiées et conformes. Si les pièces justificatives indiquent que ce sont des mâles vendus pour la reproduction, vous devez vérifier si l'adhérent participe au PATBQ et si les sujets vendus ont été évalués. Dans le cas contraire, ces sujets doivent être rendus inadmissibles par l'ajout du code Sujet reproducteur inadmissible (SRI) dans TAIP.

o Pièces justificatives à fournir systématiquement à la FADQ :

Factures de vente avec l'identification de l'animal, le poids, le prix et le nom de l'acheteur;

o Preuve de pesée (ce poids sera utilisé comme poids de vente du descendant au produit Veaux d'embouche).

Évaluation à domicile par le PATBQ

Les producteurs qui participent au PATBQ (version supervisée ou non), peuvent assurer leurs femelles destinées à des fins de reproduction jusqu'au poids de 1 300 lb si elles détiennent des données en période post-sevrage. En l'absence d'un indice de période post-sevrage pondéré ou non, vous pouvez considérer les données de la pesée post-sevrage (le poids et la date de la pesée ainsi que le gain moyen quotidien (GMQ) calculé) pour rendre ces sujets admissibles. Pour considérer le gain de poids d'une femelle vendue pour la reproduction jusqu'à 1 300 lb, vous devez saisir l'évènement SRA dans l'unité Saisir une raison d'ajustement de volume (SARA). Autrement, le poids de sortie sera limité à 800 livres en présence du code PLF. La saisie d'un code SRA remplacera le PLF inscrit par le système (prod). Par contre, si le PLF a été inscrit par un conseiller, vous devrez d'abord le supprimer et saisir le SRA ensuite.

Les données à prendre en considération pour rendre les sujets admissibles (SRA) sont : l'indice pondéré de gain post-sevrage ou l'indice de la période post-sevrage. Si aucun indice n'est présent sur le rapport du PATBQ, vous pouvez considérer la présence d'une pesée post-sevrage (date, poids et gain moyen quotidien calculé (GMQ)) comme étant conforme et saisir SRA dans SARA pour les identifiants concernés. Autrement, leur poids de sortie doit être limité à 800 lb (363 kg). Pour ce faire, vous devez saisir le code PLF pour limiter le poids de sortie des femelles dans SARA si le code n'a pas déjà été inscrit par le traitement. Si c'est le cas, il vous sera impossible d'ajouter un code PLF puisque le choix sera absent de la liste déroulante de SARA.

Une fois le code saisi et autorisé, le poids de sortie de la femelle sera plafonné à 800 livres et le gain de poids calculé pour cette femelle sera de 50 livres. Si cette femelle est revendue ou abattue à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant les dates maximales de versement de la compensation finale prévues à l'article 92 du Programme, le code PLF sera automatiquement retiré et le gain de poids admissible sera rétabli selon le poids réel de sortie. L'indice pondéré post-sevrage ainsi que l'indice de la période apparaissent sur le *Rapport des naissances et des poids des veaux* (R.1.01) émit par le PATBQ. Pour qu'un indice soit calculé, il doit y avoir un minimum de 5 sujets de même sexe ayant respecté les conditions de calcul dans le même groupe contemporain établi sur la même période dans le troupeau de l'éleveur. L'indice pondéré est calculé lorsque la période postsevrage est supérieure à 90 jours. Si la période post-sevrage se situe entre 50 et 90 jours, seul l'indice de la période sera calculé. Si la période post-sevrage est inférieure à 50 jours, aucune donnée ne sera présente pour cette période. Le poids d'un animal au jour de la vente peut être reconstitué à partir des informations contenues sur le rapport R.1.01. Un exemple du rapport R.1.01 vous est présenté à l'annexe 04.

Les taureaux de race pure, avec certificat d'enregistrement, sont couverts jusqu'à un poids maximum de 1 500 lb, s'ils sont suivis jusqu'au post-sevrage au PATBQ (version supervisée ou non). Les taureaux, vendus pour la reproduction, qui ne rencontrent pas ces exigences ne seront pas assurables au produit BOU.

- Pour confirmer que les taureaux qui rencontrent ces critères sont conformes et permettre de les couvrir jusqu'au poids de sortie maximum de 1 500 lb, vous devez saisir le code SRA dans SARA pour les identifiants concernés.
- Les taureaux qui sont vendus pour la reproduction sans avoir été évalués au PATBQ doivent être rendus inadmissibles au BOU en inscrivant le code SRI dans l'unité TAIP, mais ceux-ci demeurent toutefois admissibles au produit VEE pour les premières 750 lb de poids de vente. C'est pourquoi il est important de saisir un poids de sortie dans MJPO si le producteur ne l'a pas déclaré à Attestra.

Le poids de sortie des sujets reproducteurs peut être reconstitué à partir du gain moyen quotidien (GMQ) post-sevrage fourni sur le rapport R.1.01 du PATBQ, qu'on applique sur la période s'échelonnant de la date de la pesée de fin de test jusqu'à la date de vente. Toutefois, on peut retenir comme poids de sortie le poids de vente déclaré à Attestra s'il est similaire au poids calculé précédemment. L'annexe 01 est un fichier Excel qui peut être utilisé afin de faciliter la reconstitution d'un poids entre la pesée postsevrage et la date de vente, ou encore, entre la date de naissance et la date de vente.

- Pièces justificatives à fournir systématiquement à la FADQ :
 - Factures de vente avec le poids, le prix et le nom de l'acheteur (le poids n'est pas obligatoire si vous avez en main le rapport du PATBQ);
- Rapport du PATBQ (R.1.01) avec les numéros d'identification permanente pour vérifier la présence de données en post-sevrage pour les femelles et les mâles qui ont été évalués sans l'obligation d'avoir obtenu la qualification à la génétique supérieure;

Évaluation en Centre d'élevage bovin CEB Multisources (stations)

Les taureaux évalués en CEB Multisources, et vendus pour la reproduction, sont couverts jusqu'au poids de fin de test, sans excéder 1 500 lb. Ceux qui sont conservés par l'adhérent pour le remplacement ne sont pas couverts. Ceux qui sont vendus pour l'engraissement ou l'abattage sont couverts jusqu'au poids d'abattage.

- Pièces justificatives à fournir systématiquement à la FADQ :
 - Factures de vente avec les numéros d'identification, le poids, prix et nom de l'acheteur;
- Une preuve de pesée. La pesée de fin de test est acceptée pour les taureaux évalués en CEB Multisources (stations);
- Présence du taureau dans le fichier des taureaux évalués en CEB Multisources (stations) fourni par le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). La liste des taureaux de génétique supérieure est mise à jour périodiquement et est disponible dans la section ASRA de la page dédiée à la Direction de l'intégration des programmes de l'intranet.

Pour être admissibles comme sujets reproducteurs (SRA), les taureaux doivent être vendus dans l'année suivant la fin de leur évaluation à domicile ou en CEB Multisources.

Selon le résultat des tests, l'adhérent peut décider de vendre son taureau pour l'engraissement ou pour l'abattage au lieu de le vendre pour la reproduction. Dans ce cas, il doit déclarer la sortie (base vivante) à Attestra ou aux PBQ si celui-ci est abattu hors Québec :

- Si le taureau est vendu par le CEB Multisources, la donnée de vente sera transmise à Attestra par le centre ou le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ).
- Si le taureau est vendu directement à un abattoir, c'est l'abattoir qui fera la transmission de la donnée d'abattage à Attestra.
- Si le taureau est vendu pour l'engraissement, l'adhérent doit déclarer la vente à Attestra.

Les femelles vendues pour la reproduction entre entreprises liées ne sont pas admissibles pour le vendeur assuré uniquement au produit Bouvillon et bovins d'abattage (Réf., section 1.0 Admissibilité, annexe 35).

e) Vente d'animaux entre entreprises liées

L'article 53.2 du Programme ASRA mentionne ceci :

N'est pas admissible le gain de poids d'un animal faisant l'objet d'une transaction effectuée dans le but d'obtenir, directement ou indirectement, une compensation lorsque cet animal est destiné au remplacement du troupeau de l'adhérent ou d'une entreprise qui lui est liée.

Notamment, le gain de poids réalisé par un animal qui a été vendu, puis racheté à des fins de reproduction, n'est pas admissible.

Pour plus de précisions concernant les critères d'acceptation des ventes entre entreprises liées, veuillez vous référer à l'annexe 35 de la section 1 – Admissibilité afin de consulter le guide d'interprétation des ventes entre entreprises liées dans les produits sous identifications permanentes.

TRANSACTION SUR BASE CARCASSE

Un bouvillon est inadmissible si la carcasse entière est condamnée. Dans le cas d'une condamnation partielle, le poids d'abattage transmis par l'abattoir ou par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) correspondra au poids de la carcasse après déduction de la partie condamnée. Il est alors possible que le poids de la partie résiduelle soit inférieur au minimum requis de 450 lb. Dans ce cas, l'animal sera inadmissible.

f) Vente payée par Les Producteurs de bovins

Ventes de bouvillons via l'enchère électronique et ventes directes aux abattoirs payées par les PBQ. L'adhérent doit communiquer son offre de bouvillons (enchère électronique) ou l'entente finalisée avec l'abattoir (vente directe) conformément au Règlement sur la mise en marché des bouvillons.

L'abattoir transmet directement aux PBQ toutes les informations requises incluant les numéros d'identification des bouvillons. Par la suite, Les PBQ recueillent, compilent et valident les informations reçues de l'abattoir, effectuent le paiement au producteur et transmettent les informations à Attestra pour les abattages hors Québec seulement. Les abattoirs du Québec sont tenus de transmettre les données d'abattage à Attestra en conformité avec le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Le poids de sortie (poids chaud sans peau) correspondra au poids sur le certificat de classement. Si la pesée est effectuée sur des carcasses refroidies, le poids fourni sera majoré de 2,5 %. Les poids carcasse seront convertis sur une base de poids vif avec le taux de 57,5 % pour les bouvillons abattus au Canada et de 60,5 % pour ceux abattus aux États-Unis.

- Pièces justificatives à fournir à la FADQ :

Aucune, les données provenant des abattoirs seront acheminées à Attestra par les PBQ ou par les abattoirs du Québec.

g) Vente payée par l'abattoir (ventes directes)

Vente de neuf têtes et moins par semaine aux abattoirs du Québec, vente directe aux abattoirs hors Québec et vente à un abattoir par l'intermédiaire d'un courtier.

L'adhérent informe les PBQ (pas obligatoire) par téléphone, au plus tard le jour ouvrable précédant la livraison à l'abattoir. Il doit alors communiquer la date d'abattage prévue, le nom de l'abattoir, le nombre de bouvillons, le nom de l'acheteur et si les bouvillons doivent être classés ou non.

Important : Pour que les ventes directes aux abattoirs hors Québec se retrouvent au dossier des adhérents (GIPA et PES), ceux-ci doivent les déclarer aux PBQ en envoyant les pièces justificatives requises (facture et certificat d'abattage). Une fois les informations traitées, celles-ci seront transmises à Attestra par les PBQ (MAN1000138).

Les ventes de bouvillons à un abattoir de proximité génèrent automatiquement la raison d'inadmissibilité Abattoir de proximité conforme (APC). Vous devez alors demander les pièces justificatives requises afin de confirmer que l'animal a bel et bien été vendu et non abattu à forfait dans ce type d'abattoir.

- Pièces justificatives à fournir systématiquement à la FADQ :

Factures de vente.

Les mêmes pièces justificatives sont exigées pour la vente de bouvillons d'abattage destinés à un abattoir par l'intermédiaire d'un courtier.

h) Abattage à forfait et vente à un consommateur

Un producteur peut faire abattre ses bouvillons dans un abattoir sous inspection permanente (provincial ou fédéral) et vendre ceux-ci sur une base carcasse à un ou plusieurs consommateurs (abattage à forfait). Il peut également les vendre au détail (découpe de viande) à des consommateurs, s'il possède un permis de détaillant.

L'abattage à forfait dans un abattoir de proximité pour une vente ultérieure à un consommateur est proscrit, car une telle viande n'a pas été inspectée. Par ailleurs, les abattoirs de proximité peuvent vendre aux consommateurs. Exceptionnellement, un producteur de bouvillons également propriétaire d'un abattoir de proximité peut vendre ses bouvillons directement aux consommateurs.

Pièces justificatives à fournir à la FADQ sur demande seulement :

La facture de vente entre lui et le(s) consommateur(s).

- Certificat de classification dûment signé par le classificateur et attesté par l'abattoir, contenant les informations suivantes : nom du producteur, nom de l'abattoir, date de l'abattage, date du classement, numéros d'identification, poids des carcasses chaudes, unité de poids (lb ou kg), sexe, classement.

Le producteur qui fait abattre des bouvillons pour vente au détail, doit fournir à la FADQ son permis de détaillant et transmettre à Attestra, une déclaration indiquant le nombre total de têtes qu'il a commercialisées auprès des consommateurs ainsi que sa consommation personnelle. Si vous n'avez pas la déclaration du producteur, vous devez rendre inadmissible un minimum d'un bouvillon pour consommation personnelle en inscrivant le code d'inadmissibilité Consommation personnelle (COP) dans l'unité TAIP.

Pour chaque bouvillon abattu, l'abattoir doit transmettre la donnée d'abattage à Attestra. Puisqu'une carcasse commercialisée en découpe est généralement vendue à plusieurs consommateurs, on n'exige pas de factures de vente.

En cas de doute, des vérifications additionnelles permettant de confirmer le nombre de bouvillons commercialisés de cette façon pourraient être réalisées lors d'un inventaire de contrôle (vérifications des factures d'abattage, chiffre d'affaires de l'atelier de découpe et/ou de vente au détail, etc.).

8. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUS DE L'ADHÉRENT POUR UNE ENTRÉE OU SORTIE DE BOUVILLONS VIVANTS

2025-03-14

Selon les informations reçues d'Attestra, un certain nombre de raisons d'inadmissibilité peuvent être appliquées dès l'entrée des animaux au parc d'engraissement.

Important : Les raisons d'inadmissibilité qui s'appliquent à l'entrée doivent être traitées en fonction de l'année d'entrée de l'animal dans TAIP.

Par exemple :

Un veau acheté hors Québec en 2022 aura la raison d'inadmissibilité (PHQ) appliquée pour l'année 2022. Si la vente ou l'abattage du veau a lieu en 2023 ou plus tard et que l'acceptation de l'IP dans TAIP n'a pas été faite en 2022, le veau sera inadmissible en 2023 pour cette même raison. Le fait d'accepter l'IP dans TAIP pour 2023 ne rendra pas l'IP admissible. Vous devrez accéder à TAIP pour 2022 afin de régulariser la vente de 2023.

Il est donc important de traiter toutes les factures d'achat avant la fin de l'année d'assurance, soit avant le 31 octobre suivant la fin de l'année d'assurance dans laquelle les animaux ont été achetés.

Si cette condition n'est pas respectée, vous devrez demander une réévaluation de volume (REVA) à la personne responsable du soutien aux opérations pour l'année d'entrée de l'IP afin que la raison d'inadmissibilité soit traitée et que l'IP soit admissible.

Ces raisons sont :

- ↪ Poids d'entrée à déclarer (PAD)
- ↪ Provenance hors Québec (PHQ)
- ↪ Perte au transport à valider (PTV)

Les animaux concernés par ces situations sont regroupés dans **la liste des** Bouvillons à valider de l'onglet Cheptel Attestra du dossier de l'adhérent dans GIPA.

La régularisation de ces IP peut nécessiter des pièces justificatives de la part de l'adhérent. Suite à la réception des documents, vous devez :

Vérifier la concordance entre les informations contenues dans GIPA et les pièces justificatives;

- ↪ Déterminer s'il manque des informations qui peuvent être déclarées ou modifiées directement à Attestra par l'adhérent (ex. : poids d'entrée absent ou perte au transport à limiter à 3 %);
- ↪ Informer l'adhérent qu'il doit compléter ou modifier sa déclaration auprès d'Attestra;
- ↪ Déterminer s'il manque des pièces justificatives et le cas échéant, se référer au point 2.3 *Documents non conformes ou manquants*;

Apporter les corrections de poids nécessaires, s'il y a lieu dans l'unité MJPO;

- ↪ Pour les achats d'animaux, porter une attention particulière à la provenance des animaux afin d'identifier les achats hors Québec;
- ↪ Une fois les pièces validées, accepter la raison PHQ dans TAIP **seulement si** les documents sont conformes. Dans le cas contraire, les animaux concernés doivent demeurer inadmissibles et vous devez inscrire un commentaire sur le résultat de la vérification dans Gérer les remarques dans GIPA ou TAIP.

8.1. Pièces justificatives manquantes

La facture d'achat ou de vente ainsi que les preuves de pesée doivent toujours accompagner la déclaration lorsque le type de transaction l'exige ou que des raisons d'inadmissibilité s'appliquent. Il faut donc les exiger de l'adhérent qui les aurait omises, car aucune saisie ou autorisation ne sera effectuée (voir point 2.2).

On peut en tout temps exiger du producteur qu'il fournisse une pesée des animaux dont le poids doit être vérifié. Le bon de livraison, quant à lui, peut être omis si le dossier ne laisse aucun doute de la validité de la déclaration du producteur.

8.2. Corrections à apporter à la déclaration

Si, à la suite d'une validation de la déclaration on décèle des anomalies (en prenant soin d'établir un lien avec les pièces justificatives), on avise l'adhérent qu'il doit contacter le service à la clientèle (SAC) d'Attestra afin de corriger la situation. Si les corrections requises sont mineures et concernent uniquement les poids, vous pouvez les faire directement dans MJPO et aviser l'adhérent des changements apportés à sa déclaration.

Aucune correction n'est apportée si l'erreur provient d'un arrondissement (kilos convertis en livres par le facteur 2,2) ou si l'écart n'est pas supérieur à une livre par bouvillon. Une correction doit donc être apportée dans le cas contraire.

9. TRAITER ET AUTORISER L'ADMISSIBILITÉ DES IP AU PROGRAMME

L'admissibilité au volume assurable est évaluée dès qu'un nouvel événement est transmis par Attestra ou qu'un changement s'applique à une ou plusieurs périodes de possession du dossier d'un adhérent. Lors de cette opération informatique, les IP qui ne répondent pas aux conditions du programme ne sont pas incluses dans le volume admissible de l'adhérent. Ces IP sont inadmissibles ou leur éligibilité doit être validée.

Les raisons pour lesquelles une IP est inadmissible diffèrent. Certaines peuvent être autorisées via l'unité Traiter l'admissibilité des IP au programme (TAIP). D'autres toutefois ne peuvent pas l'être et l'IP reste

exclue du volume assurable. Certaines raisons d'inadmissibilité doivent être régularisées, soit à la FADQ ou à Attestra, s'il y a lieu.

Tout le traitement informatique est effectué directement à la FADQ. Pour toutes questions, il est recommandé que les responsables régionaux du produit communiquent avec la personne responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes (DIP). Pour des questions concernant les applications informatiques, veuillez communiquer avec le support aux usagers du pilotage. Noter que les pratiques relatives aux protocoles de déclaration d'événements sont sous la responsabilité d'Attestra. Le personnel du service à la clientèle (SAC) d'Attestra pourra informer la clientèle lorsqu'il y a des restrictions à la saisie d'une déclaration en lien avec la traçabilité. L'aide-mémoire Bouvillons et bovins d'abattage est disponible sur notre site Web. Veuillez y référer la clientèle.

Aide-mémoire Bouvillons et bovins d'abattage

La liste complète des raisons d'inadmissibilité BOU est disponible pour consultation par année d'assurance dans l'entrepôt de données.

Tout comme vous, l'adhérent peut prendre connaissance des numéros d'IP en cause en consultant l'une des listes du bilan de production accessible en tout temps dans son dossier en ligne, soit :

↳ La liste des animaux inadmissibles

Le bilan de production peut être transmis à un adhérent à sa demande. Pour se faire, vous devez accéder à l'application informatique Demander la production des bilans d'ident. perm. (DBIP). Pour plus d'information, consulter le guide de l'application.

Vous pouvez aussi obtenir ces informations en accédant à la liste des bouvillons inadmissibles de l'onglet Volume assurable ou à la liste des bouvillons à valider dans l'onglet Cheptel Attestra du dossier de l'adhérent dans GIPA.

À la demande de l'adhérent, le conseiller effectue la validation des pièces justificatives des IP inadmissibles pouvant être régularisées à la FADQ en utilisant GIPA. Il peut ensuite effectuer les traitements suivants dans TAIP:

- ↳ Accepter (à rendre ADM dans TAIP) l'IP ou un lot d'IP (permis pour certaines raisons);
- ↳ Laisser l'IP ou un lot d'IP inadmissibles suite à la validation de l'information;
- ↳ Rendre l'IP inadmissible à la demande de l'adhérent ou à la suite d'une validation du volume assurable.

Noter qu'un identifiant peut être rendu inadmissible par le centre de services pour différentes raisons. La liste des raisons pouvant être sélectionnées dans TAIP est présentée en détail au point 8.7.

Toutefois, l'acceptation d'une IP se fera suite à la vérification des pièces justificatives ou explications fournies par l'adhérent. À cet effet, le conseiller doit inscrire les informations recueillies, les documents vérifiés ayant servi à prendre la décision ainsi que la justification rendant un identifiant admissible dans la section « Remarque » prévue à cet effet dans TAIP.

Le coordonnateur ou l'adjoint peut autoriser le traitement effectué dans TAIP par le conseiller dans l'application Autoriser l'admissibilité des IP au programme (AAIP). À noter qu'un suivi des dossiers à autoriser ou déjà autorisés est disponible. Il est possible d'inscrire un commentaire général sur les raisons des ajustements au dossier dans Gérer les remarques et celui-ci sera également affiché dans GIPA, TAIP ou AAIP, et ce, peu importe l'application où le commentaire a été saisi.

Comme une IP peut être inadmissible pour plusieurs raisons, la priorité d'affichage fera en sorte que les raisons où aucune intervention ou autorisation ne pouvant être effectuée seront les premières affichées, et ce, de manière à éviter que des efforts soient déployés inutilement afin de régulariser une IP ne pouvant l'être. Considérant ceci, les priorités d'affichage sont :

- ↳ Priorité 1 : Raisons pour lesquelles il n'est pas possible de déroger, car une information propre à l'IP est non conforme aux conditions du programme, ou que la régularisation du défaut doit être effectuée à Attestra par l'adhérent (voir le tableau suivant ainsi que le point « Raisons de Priorité 1 » de la présente partie).
- ↳ Priorité 2 : Raisons pour lesquelles une acceptation est possible pour l'IP concernée seulement (voir le tableau suivant ainsi que le point « Raisons de Priorité 2 » de la présente partie).
- ↳ Priorité 3 : Raisons pour lesquelles une acceptation est possible pour un lot d'IP. Ce lot regroupe uniquement des IP appartenant à un même adhérent et est en fonction d'un même code d'inadmissibilité (voir le tableau suivant ainsi que le point « Raisons de Priorité 3 » de la présente partie).

Le tableau suivant résume les différentes raisons pour chacun des trois niveaux de priorité. Plus de renseignements concernant ces raisons sont élaborés dans les points suivants.

9.1. Tableau 1- Liste des raisons d'inadmissibilité en ordre alphabétique

Code	Raison sans intervention Libellés et critères	Actions possibles
ABN (01)	<i>Abattoir non conforme</i> L'animal a été abattu dans un abattoir fédéral, provincial ou de proximité dont les informations sont manquantes ou inconnues à la FADQ.	Aviser la personne responsable du suivi des abattoirs à la DIP afin que des vérifications/mises à jour soient faites au besoin.
APC (03)	<i>Abattoir de proximité conforme</i> L'animal est abattu dans un abattoir de proximité conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir et non abattu à forfait.	IP à régulariser par lot
ASA (01)	<i>Abattage sans abattoir</i> L'animal a été abattu sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou l'abattage n'est pas déclaré par un abattoir.	IP ne pouvant être régularisée ¹
ASM (01)	<i>Âge supérieur au maximum</i> L'âge de l'animal vendu est supérieur au maximum permis (31 mois ou plus)	IP à régulariser par identifiant pour des situations exceptionnelles seulement
BTL (03)	<i>Bovin de type laitier</i> Selon les informations transmises par Attestra, l'animal n'a pas de catégorie spécifiée, ou celle-ci est de type « boucherie » alors qu'en réalité, il s'agit d'un animal laitier	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
CON (01)	<i>Animal dont la carcasse est condamnée</i> Attestra a transmis une information à l'effet que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.	Raison d'inadmissibilité à inscrire par identifiant par le conseiller
COP (01)	<i>Animal abattu pour consommation personnelle</i> Un animal a été abattu ou vendu pour consommation personnelle alors que la sortie ou l'abattage n'a pas été déclaré ou que l'animal est admissible selon les données transmises par Attestra.	Raison d'inadmissibilité à inscrire par identifiant par le conseiller
CPA (01)	<i>Correction du poids de sortie</i> Le poids de sortie de l'identifiant a été corrigé dans MJPO	Les poids de sortie peuvent être corrigés par identifiant dans MJPO
CPE (01)	<i>Correction du poids d'entrée</i> Le poids d'entrée de l'identifiant a été corrigé dans MJPO	Les poids d'entrée peuvent être corrigés par identifiant dans MJPO.
CRB (03)	<i>Commercialisation à reconnaître BOU</i> La conformité de la commercialisation selon les modalités du programme doit être validée.	IP à régulariser par lot
DIN (03)	<i>Documents reçus incomplets</i> Des renseignements sont absents des pièces justificatives reçues de l'adhérent ou des documents demandés n'ont pas été fournis.	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
DNC (03)	<i>Documents reçus non conformes</i> La vérification des pièces justificatives reçues de l'adhérent n'a pas permis de rendre l'IP admissible.	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
EHQ (03)	<i>Élevage hors Québec</i> Des informations provenant d'une autre source qu'Attestra indiquent que le bouvillon n'a pas été engraisé au Québec	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
ELN (03)	<i>Durée d'élevage non respectée</i> Des informations provenant d'Attestra indiquent que la période de possession n'a pas été déterminée correctement et la durée d'élevage réelle du bouvillon n'est pas admissible.	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
FOR (01)	<i>Abattage à forfait dans un abattoir de proximité</i> L'abattage à forfait dans un abattoir de proximité n'est pas couvert puisque la viande n'a pas été inspectée.	Raison d'inadmissibilité à inscrire par identifiant par le conseiller

¹ Cette raison d'inadmissibilité ne sera pas générée automatiquement par le traitement, mais fera l'objet d'une requête bisannuelle afin d'ajouter le code aux identifiants concernés par cette situation.

Code	Raison sans intervention Libellés et critères	Actions possibles
GVB (03)	<i>Gain de poids à valider BOU</i> Le gain de poids moyen quotidien (GMQ) calculé pour le bouvillon dépasse 6 lb / jour.	IP à régulariser par lot
GPV (03)	<i>Gain de poids inférieur à la norme requise</i> Le gain de poids d'un bouvillon acheté doit être d'au moins 100 lb.	IP à régulariser par lot pour des situations exceptionnelles seulement
INR (01)	<i>Intervenant non reconnu</i> Le type d'intervenant est inconnu ou non reconnu de la FADQ. L'intervenant n'a jamais transmis ou a été modifié à Attestra.	Avisez la personne responsable du BOU à la DIP afin que le suivi soit fait auprès d'Attestra.
MAJ (01)	<i>Mise à jour d'inventaire</i> L'animal est sorti du troupeau suite à une mise à jour d'inventaire.	IP ne pouvant être régularisée ²
MOR (01)	<i>Animal mort</i> L'évènement de sortie est un équarrissage, une nécropsie ou un décès.	IP ne pouvant être régularisée ²
MTR (01)	<i>Mortalité dans le transport</i> L'animal est décédé pendant le transport pour se rendre à l'abattoir. Ces animaux ne sont pas admissibles.	IP ne pouvant être régularisée ²
NPA (03)	<i>Non-proprétaire de l'animal</i> Des informations provenant d'une autre source qu'Attestra indiquent que le bouvillon n'appartient pas à l'adhérent déterminé pour la période de possession.	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
PAD (01)	<i>Poids d'entrée à déclarer</i> Le poids des animaux achetés est essentiel au calcul du gain de poids et doit être déclaré à Attestra.	IP ne pouvant être régularisée ²
PCN (01)	<i>Poids carcasse inférieur à la norme requise</i> Le poids carcasse de l'animal est inférieur à 450 lb	IP ne pouvant être régularisée ²
PEI (03)	<i>Durée d'élevage inférieure à la norme requise</i> Le bouvillon acheté a été engraisé moins de 60 jours par le même éleveur.	IP à régulariser par lot pour des situations exceptionnelles seulement
PES (03)	<i>Durée d'élevage assurable supérieure à la norme requise</i> Le bouvillon né ou acheté a été engraisé plus de 600 jours depuis de la période d'élevage assurable.	IP à régulariser par lot pour des situations exceptionnelles seulement
PHQ (03)	<i>Provenance hors Québec</i> Selon les informations reçues d'Attestra, le bouvillon n'est pas né ou n'a pas été acheté au Québec.	IP à régulariser par lot
PIN (01)	<i>Poids inférieur au minimum</i> Poids de vente du veau acheté inférieur à 450 lb ou 750 lb pour un veau né à la ferme.	IP ne pouvant être régularisée ²
PLF (03)	<i>Poids limité des femelles</i> Le poids de la femelle vendue a été plafonné à 800 lb.	Raison d'ajustement appliquée par le système ou pouvant être inscrite en lot par le conseiller dans SARA
PRB (03)	<i>Propriété non reconnue BOU</i> Bouvillon pour lequel les informations reçues ne permettent pas de reconnaître la propriété au moment de sa commercialisation. Site de provenance de l'acheteur différent de celui du vendeur, ou adresse de provenance à la place d'un numéro de site.	IP à régulariser par lot
PSA (01)	<i>Poids de sortie absent</i> L'adhérent a déclaré la sortie de son animal à Attestra sans toutefois inscrire le poids correspondant.	IP ne pouvant être régularisée ²
PTV (03)	<i>Perte au transport à valider</i> La perte au transport évaluée est supérieure à 3 %	IP à régulariser par lot

² Si, selon vous, il y a erreur de déclaration, de saisie ou de période de possession, contactez la personne responsable du BOU au siège social pour vérification et correction par Attestra si applicable.

Code	Raison sans intervention Libellés et critères	Actions possibles
RAC (01)	<i>Rachat d'un animal par le client à l'intérieur du délai acceptable</i> Lorsqu'un animal est transigé à un encan ou avec un autre producteur (vendu) et qu'il est racheté par le même propriétaire à l'intérieur d'un délai de 7 jours calendrier, il est inadmissible au volume assurable du vendeur parce qu'il est en attente de la prochaine transaction. Par ailleurs, le bouvillon est réinscrit à l'inventaire.	IP n'ayant pas à être régularisée
REF (02)	<i>Animal de réforme</i> Un animal de réforme a été vendu et doit être rendu inadmissible au BOU.	Raison d'inadmissibilité à inscrire par identifiant par le conseiller
SHB (03)	<i>Sortie hors Québec sans données de vente BOU</i> Un animal est sorti du Québec sans entrée subséquente déclarée par un acheteur, nécessite une validation de la transaction.	IP à régulariser par lot
SQB (03)	<i>Sortie au Québec sans données de vente BOU</i> Un animal pour lequel il n'y a pas de données de vente, soit sans entrée subséquente déclarée par un acheteur, nécessite une validation de la transaction.	IP à régulariser par lot
SRA (03)	<i>Sujet reproducteur admissible</i> Sujet reproducteur respectant les conditions du programme.	Raison d'ajustement pouvant être inscrite en lot par le conseiller dans SARA
SRI (03)	<i>Sujet reproducteur inadmissible</i> Mâle vendu pour la reproduction sans évaluation par le PATBQ.	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller
TCV (01)	<i>Transfert de contrat du vendeur</i> Pour un client vendeur dans un TRCO, une sortie d'IP est présente, mais fictive pour assurer le suivi de la propriété.	IP n'ayant pas à être régularisée
VAA (01)	<i>Vente avant ouverture du dossier</i> Vente d'un bouvillon avant l'adhésion au BOU par l'entreprise (pour les adhésions en cours d'année).	Les bouvillons vendus avant l'entrée en vigueur du contrat ne sont pas admissibles.
VAC (01)	<i>Vente à un consommateur</i> L'animal a été vendu à un consommateur et le site de destination attribué par Attestra n'est pas un site de production.	IP ne pouvant être régularisée ¹
VAF (01)	<i>Vente après fermeture du dossier</i> Vente d'un bouvillon après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).	IP ne pouvant être régularisée ¹
VEL (03)	<i>Vente entre entreprises liées</i> La transaction ne respecte pas les règles d'acceptation de l'annexe 35 de la section 1 de la procédure ASRA.	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller

9.2. Raisons de Priorité 1

Cette priorité d'affichage s'applique aux identifiants pour lesquels la raison d'inadmissibilité ne peut être dérogée dans TAIP parce qu'une donnée est, soit inadmissible soit que l'adhérent doit effectuer des mises à jour à son dossier à Attestra.

Étant donné qu'aucune intervention ne peut être effectuée à la FADQ pour les raisons de priorité 1, il n'est pas pertinent de régulariser les autres raisons de priorité 2 ou 3, s'il y a lieu, puisqu'aussi longtemps qu'il y a une raison de priorité 1 qui s'applique pour un identifiant, celui-ci restera inadmissible.

Les corrections ou modifications requises, s'il y a lieu, doivent être effectuées à Attestra. Lorsqu'une correction est demandée par le client, Attestra valide les événements déclarés pour l'animal concerné et effectue les correctifs en lien avec la traçabilité. Le service à la clientèle d'Attestra (SAC) réfère les dossiers présentant une certaine complexité aux personnes-ressources œuvrant pour la FADQ à Attestra ou à la FADQ lorsqu'il s'agit d'assurabilité.

9.2.1. Raisons – Identifiants ne pouvant pas être régularisés

9.2.1.1. ABN – Abattoir non conforme

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre, s'il y a lieu	<p>Un bouvillon a été abattu dans un abattoir fédéral, provincial ou de proximité qui n'est pas conforme pour l'une des raisons suivantes :</p> <p>L'abattoir est fermé</p> <p>L'intervenant ABA12345 a été modifié à Attestra et le nouvel intervenant est absent des tables de référence à la FADQ</p> <p>Certains paramètres liés à l'intervenant sont absents, incomplets ou en erreur</p> <p>Le permis d'exploitation de l'abattoir a été retiré ou suspendu par une autorité compétente.</p> <p>Une base de données sur la conformité des permis est maintenue à jour par la Direction de l'intégration des programmes suite aux informations détenues par le MAPAQ ou l'ACIA.</p> <p>Si cette raison d'inadmissibilité est présente dans le dossier d'un adhérent, contactez la personne responsable du produit afin que des vérifications soient faites et que des ajustements soient faits dans nos systèmes par le pilotage le cas échéant.</p> <p>Aucune acceptation possible</p> <p>Aucune pièce justificative à demander ou action à entreprendre</p>

9.2.1.2. ASA – Abattage sans abattoir

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Les informations que détient la FADQ indiquent que l'animal a été abattu sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou le déclarant n'est pas un abattoir ni un mandataire autorisé à déclarer des abattages tel que « Les Producteurs de bovins du Québec » (PBQ - MAN1000138).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : S'il constate une irrégularité, il a la responsabilité d'informer Attestra afin qu'une vérification soit effectuée concernant le site ou l'intervenant ayant déclaré l'abattage. ○ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée. <p>En présence d'une erreur de déclaration, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</p> <p>* Cette raison d'inadmissibilité sera détectée par une requête bisannuelle et inscrite manuellement dans TAIP le cas échéant.</p>

9.2.1.3. FOR – Abattage à forfait dans un abattoir de proximité

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>L'abattage à forfait dans un abattoir de proximité n'est pas couvert puisque la viande n'a pas été inspectée. L'animal doit être vendu à l'abattoir et non à des consommateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de déclaration. Dans ce cas, le client doit communiquer avec les PBQ afin de soumettre une demande de correction. ○ Attestra : Aucune action. <p>FADQ : Aucune action.</p> <p>* Cette raison d'inadmissibilité sera fournie par les PBQ et inscrite manuellement dans TAIP le cas échéant.</p>

9.2.1.4. INR – Intervenant non reconnu

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>L'information transmise pour l'animal provient d'un intervenant inconnu ou non reconnu de la FADQ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : • Le client : S'il constate une irrégularité, il doit communiquer avec son conseiller de la FADQ. • Attestra : Aucune action, la reconnaissance de l'intervenant est effectuée par la FADQ. <p>FADQ : Si cette raison d'inadmissibilité est présente dans le dossier d'un adhérent, contactez la personne responsable du produit afin que des vérifications et ajustements soient faits dans nos systèmes par le pilotage le cas échéant.</p>

9.2.1.5. MAJ – Mise à jour d'inventaire

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>La sortie d'un animal a été déclarée à Attestra comme étant une mise à jour d'inventaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité, l'adhérent doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra. ○ En cas d'erreur de déclaration, l'adhérent doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir à la demande de la FADQ. ○ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée. <p>FADQ : En présence d'une erreur de déclaration de la part d'un autre intervenant, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra</p>

9.2.1.6. MOR – Animal mort

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Dès qu'Attestra nous transmet un événement de mortalité pour un animal, celui-ci devient inadmissible. Cette information est transmise, soit d'un équarrisseur, d'un laboratoire effectuant la dissection (nécropsie) ou d'un intervenant déclarant le décès de l'animal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité, l'adhérent doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra. ○ Dans ce cas, le client doit demander à l'intervenant d'effectuer la correction à Attestra s'il connaît ce dernier. Dans le cas contraire, il doit contacter Attestra pour soulever l'erreur. ○ En cas d'erreur de déclaration, l'adhérent doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir à la demande de la FADQ. ○ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée. ○ S'il y a lieu, l'adhérent est référé à son conseiller à la FADQ en ce qui a trait aux modalités du programme. <p>FADQ : En présence d'une erreur de déclaration de la part d'un autre intervenant, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</p>

9.2.1.7. PAD – Poids d'entrée à déclarer

2025-03-14

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le poids des animaux achetés est essentiel au calcul du gain de poids et doit être déclaré en tout temps par l'adhérent à Attestra.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Contacter le service à la clientèle d'Attestra pour déclarer les poids d'entrée manquants à son dossier. ○ Attestra : Mettre les informations à jour suite à la réception de la déclaration de l'intervenant. <p>FADQ : S'il est impossible pour l'adhérent de déclarer lui-même les poids à Attestra ou que seulement quelques poids sont manquants au dossier alors que ceux-ci se retrouvent sur les pièces justificatives obtenues de l'adhérent, les poids manquants peuvent être saisis de façon exceptionnelle via l'unité MJPO(*).</p> <p>(* Si le poids est ajouté alors que l'année d'entrée de l'animal est fermée, vous devrez demander une réévaluation de volume (REVA) au support aux opérations pour que l'admissibilité de l'IP soit réévaluée.</p>

9.2.1.8. PCN – Poids carcasse inférieur à la norme requise

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le poids carcasse de l'animal est inférieur à 450 lb³.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de déclaration. Dans ce cas, le client doit communiquer avec son abattoir ou les PBQ selon l'intervenant de la déclaration à Attestra afin de soumettre une demande de correction. ○ Attestra : Mettre les informations à jour suite à la réception de la correction de l'intervenant. <p>FADQ : Aucune action</p>

9.2.1.9. PIN – Poids inférieur au minimum

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le poids de vente du veau acheté est inférieur à 450 lb ou à 750 lb pour un veau né à la ferme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible, sauf s'il s'agit d'une erreur de saisie ou de déclaration. • Si la correction ne peut être faite directement à Attestra ou que le traitement informatique est incapable de traiter le bon événement dans GIPA, vous pouvez corriger le poids par le biais de l'unité MJPO à l'aide des pièces justificatives fournies par l'adhérent si celles-ci sont conformes. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pièces justificatives et actions à entreprendre : ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. <p>Advenant que le client constate une erreur de poids d'un animal en provenance d'un intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec l'intervenant pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra.</p> <p>Si l'intervenant ne transmet pas la correction à Attestra, il est de la responsabilité du client de communiquer avec son conseiller de la FADQ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : En cas de non-collaboration de l'intervenant qui a fait l'erreur ou d'un mauvais fonctionnement du traitement informatique (GIPA), le conseiller pourra ajuster, s'il y a lieu, le poids dans MJPO suite à la vérification des pièces justificatives et afin qu'il corresponde aux documents fournis par l'adhérent.</p> <p>Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, l'IP doit demeurer inadmissible, sans intervention manuelle de la part du conseiller.</p>

³ Dans le cas des données d'abattage hors Québec transmises à Attestra par les PBQ sous forme de poids vif, il est possible que le PCN s'applique sur un poids vif pouvant aller jusqu'à 781 lb (reconversion du poids vif en poids carcasse).

9.2.1.10. PSA – Poids de sortie / vente absent

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le poids des animaux vendus est essentiel au calcul du gain de poids et doit être déclaré en tout temps par l'adhérent à Attestra.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Contacter le service à la clientèle d'Attestra pour déclarer les poids de vente manquants à son dossier. ○ Attestra : Mettre les informations à jour suite à la réception de la déclaration de l'intervenant. <p>FADQ : S'il est impossible pour l'adhérent de déclarer lui-même les poids à Attestra ou que seulement quelques poids sont manquants au dossier alors que ceux-ci se retrouvent sur les pièces justificatives obtenues de l'adhérent, les poids manquants peuvent être saisis de façon exceptionnelle via l'unité MJPO.</p>

9.2.1.11. TCV – Transfert de contrat d'assurance (ASRA) du vendeur

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors d'un transfert de participation, la FADQ en informe Attestra par le biais de l'échange hebdomadaire du fichier de la clientèle et du jumelage des dossiers Attestra avec ceux de la FADQ.</p> <p>Afin d'effectuer le suivi de la propriété des animaux, une sortie fictive est faite au vendeur du contrat d'assurance (pas une « vraie » sortie). Même si le dossier du vendeur sera fermé et qu'aucune compensation ne peut être versée au vendeur pour l'année du transfert, le traitement applique le code d'inadmissibilité « TCV » sur l'ensemble des bouvillons du vendeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action ni pièce justificative ne sont demandées. ○ Attestra : Aucune action. <p>FADQ : Aucune action ni pièce justificative ne sont demandées.</p>

9.2.1.12. VAA – Vente avant l'ouverture du dossier

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le calcul du volume d'un adhérent s'effectue pour la période où il est assuré au produit. Un bouvillon vendu ou sorti avant l'ouverture du dossier d'assurance ne sera pas comptabilisé dans le volume assurable de l'adhérent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur de la date de vente de l'animal qui aurait eu lieu après la date d'ouverture du dossier. Dans ce cas, le client doit contacter l'intervenant responsable de la déclaration ou effectuer sa mise à jour à Attestra. <p>Toutefois, s'il s'agit d'une erreur dans la date d'ouverture de son dossier d'assurance, le client doit contacter son conseiller de la FADQ.</p> <p>Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : S'il s'agit d'une erreur de la date d'ouverture du dossier d'assurance, le coordonnateur doit communiquer avec le support aux usagers qui effectuera la correction de la date d'ouverture, le cas échéant</p>

9.2.1.13. VAF – Vente après fermeture du dossier

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le calcul du volume d'un adhérent s'effectue pour la période où il est assuré au produit. Un bouvillon a été vendu ou est sorti après la date de fermeture du dossier d'assurance ne sera pas comptabilisé dans le volume assurable de l'adhérent.</p> <p>Avant de fermer un dossier, assurez-vous que l'ensemble du cheptel a été écoulé. Au besoin, fermez le dossier au début de l'année d'assurance suivante afin de ne pas priver l'adhérent d'une partie de son volume assurable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur de la date de vente de l'animal qui aurait eu lieu avant la date de fermeture du dossier. Dans ce cas, le client doit contacter l'intervenant responsable de la déclaration ou effectuer sa mise à jour à Attestra. <p>Toutefois, s'il s'agit d'une erreur dans la date de fermeture de son dossier d'assurance, le client doit contacter son conseiller de la FADQ.</p> <p>Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : S'il s'agit d'une erreur de la date de fermeture du dossier d'assurance, le coordonnateur doit communiquer avec le Support aux usagers qui effectuera la correction de la date de fermeture, le cas échéant.</p> <p>* Cette raison d'inadmissibilité sera détectée par une requête bisannuelle et inscrite manuellement dans TAIP le cas échéant.</p>

9.2.1.14. VAC – Vente à un consommateur

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le client a vendu un veau à un consommateur. Une déclaration de sortie est faite à Attestra vers un site de destination qui n'est pas un site de production ou le site est associé à un consommateur. Le traitement informatique de la FADQ génère un site virtuel, soit QC9999075.</p> <p>Prendre note que tout producteur qui achète des animaux pour sa consommation personnelle est aussi considéré comme un consommateur.</p> <p>La vente d'un bouvillon à un consommateur n'est pas reconnue en vertu de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>. Les ventes sur base vivante faites directement à un consommateur ne sont pas admissibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur. Dans ce cas, le client doit effectuer sa mise à jour à Attestra. ○ Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. • FADQ : En présence d'une erreur de déclaration ou d'un mauvais fonctionnement de GIPA, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra. <p>* Cette raison d'inadmissibilité sera détectée par une requête bisannuelle et inscrite manuellement dans TAIP le cas échéant.</p>

Les demandes de corrections ou de modifications touchant les dates de naissance sont soumises à l'approbation par un chef d'équipe à Attestra. Les demandes doivent respecter les conditions de la Politique de déclaration et de modification des dates de naissance élaborée de concert avec la FADQ, Attestra, le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Les Producteurs de Bovins du Québec (PBQ), Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC) et Les Producteurs laitiers du Québec (PLQ).

Quant aux demandes de changements de catégorie « Laitier » vers « Boucherie », celles-ci sont acceptées uniquement sur présentation de preuves photographiques où l'on peut constater les étiquettes et les caractéristiques des animaux concernés. Une fois les preuves reçues, le chef d'équipe valide l'acceptation du changement auprès de la personne responsable de l'identification permanente de la DIP.

9.3. Raisons de Priorité 2

Cette priorité d'affichage s'applique aux identifiants pour lesquels la raison peut être acceptée par un conseiller. L'autorisation est ensuite faite par le coordonnateur ou l'adjoint en assurances. Toutefois, ces opérations font suite aux vérifications faites à partir des pièces justificatives reçues ou des événements transmis par les différents intervenants à Attestra.

La régularisation doit se faire individuellement pour chacun des identifiants concernés.

Lors de l'évaluation du volume assurable, un identifiant est exclu du calcul parce qu'il ne répond pas aux conditions du programme, en raison d'une erreur de saisie ou de déclaration ou que la transaction d'un animal devrait être confirmée par l'adhérent et acceptée par un conseiller de la FADQ.

9.3.1. ASM – Âge supérieur au maximum

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Pour être admissible, le bouvillon doit être âgé de moins de 31 mois ou 600 jours d'élevage au moment de la vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de date de naissance. Dans ce cas, le client doit communiquer avec Attestra pour soumettre une demande de correction de date de naissance. ○ Attestra : Après étude de la demande et des pièces justificatives fournies (s'il y a lieu), la correction de la date pourra être acceptée et le statut de la date de naissance pourrait changer de « réelle » à « estimée » selon la situation. <p>FADQ : Aucune action.</p>

9.3.2. CON – Animal dont la carcasse a été condamnée

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Attestra a transmis une information à l'effet que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation individuelle possible seulement si : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'abattoir a indiqué que la carcasse est condamnée, mais des pièces justificatives prouvent que seulement une partie de la carcasse a été condamnée au moment de l'abattage. <p>Lorsque le poids résiduel est supérieur au minimum assurable, l'acceptation est possible et ce poids est utilisé pour déterminer le volume assurable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une irrégularité. Alors, il a la responsabilité de fournir à son conseiller les informations précises sur la commercialisation de l'animal malgré la partie condamnée, soit le certificat d'abattage, la facture de vente et au besoin, la preuve des sommes reçues telles que la preuve d'encaissement. ○ Attestra : Aucune action <p>FADQ : Le conseiller doit vérifier les pièces justificatives fournies par l'adhérent pour s'assurer que le bouvillon a été commercialisé et que le poids résiduel est supérieur au minimum assurable. Dans ce cas, le poids résiduel devra être corrigé ou saisi dans MJPO.</p>

9.4. Raison de Priorité 3

Tout comme les raisons de priorité 2, les raisons de priorité d'affichage 3 s'appliquent aux identifiants pour lesquels la raison peut être autorisée par un conseiller. L'acceptation ou le refus fait suite aux vérifications permettant la validation des événements transmis. Toutefois, la régularisation peut être effectuée par lot (plusieurs IP) ayant un même code d'inadmissibilité, une même date de vente et un même site de destination pour le client concerné.

9.4.1. APC – Abattoir de proximité conforme

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Selon les informations transmises par Attestra, l'animal a été abattu dans un abattoir de proximité. Les informations que la FADQ détient indiquent que cet abattoir est conforme à la réglementation en vigueur au Québec.</p> <p>Un client ne peut pas vendre directement un animal vivant à un consommateur ni la viande d'un animal abattu dans un abattoir de proximité. Pour être admissible au programme, le client doit vendre l'animal à l'abattoir. En effet, l'abattage à forfait dans un abattoir de proximité est inadmissible au programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente de l'animal à l'abattoir, notamment la preuve des sommes reçues : preuve d'encaissement, copie de chèques estampillés par l'institution financière ou autre document prouvant la commercialisation de l'animal. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, le conseiller pourra accepter l'IP suite à la vérification des preuves de vente.</p>

9.4.2. CRB – Commercialisation à reconnaître BOU

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>L'entrée de l'animal, traitée comme une vente par le système, a été déclarée par un intervenant assuré VEE ou VEE-BOU selon les informations reçues d'Attestra. Cette transaction nécessite une validation de la conformité aux modalités du programme. Par exemple l'acquéreur peut partager un site de production, avoir des liens parentaux, de gestion, ou autres avec le client qui a commercialisé l'animal ou l'acheteur pourrait ne pas élever de veaux ni de bouvillons. Pour cette dernière situation, il pourrait s'agir de vente à un consommateur. Noter qu'Attestra fournit des numéros de PRO et de site même à des consommateurs.</p> <p>Il est également possible que ce soit une vente de sujets reproducteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. ○ FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, le conseiller pourra accepter l'IP suite à la vérification des pièces justificatives et ajuster, s'il y a lieu, le poids dans MJPO afin qu'il corresponde aux documents fournis par l'adhérent. <p>En présence d'un poids déclaré inclus dans le groupe de sept jours, ce poids sera retenu pour traiter la transaction acceptée.</p>

9.4.3. GPN – Gain de poids inférieur à la norme requise

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le bouvillon acheté a réalisé un gain de poids inférieur 100 livres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de poids ou de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : En cas de non-collaboration de l'intervenant qui a fait l'erreur ou d'un mauvais fonctionnement du traitement informatique (GIPA), le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</p> <p>Si aucune erreur n'est constatée, la dérogation de cette raison d'inadmissibilité doit être faite seulement pour des raisons exceptionnelles, lorsque le non-respect du gain de poids minimum n'est pas attribuable à l'adhérent ou à de mauvaises méthodes de production (situation exceptionnelle ou erreur administrative). Vous devrez motiver la raison d'acceptation au dossier de l'adhérent en inscrivant un commentaire détaillé dans « gérer les remarques » de GIPA ou de TAIP.</p>

9.4.4. GVB – Gain de poids à valider BOU

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Selon les informations transmises par Attestra, l'animal a réalisé un gain de poids supérieur à 6 livres par jour entre sa naissance ou son entrée en engraissement et sa commercialisation.</p> <p>Le calcul du gain moyen quotidien (GMQ) est un bon indicateur de la véracité des informations déclarées par l'adhérent. Le GMQ moyen généralement observé pour la croissance des bouvillons de la naissance à la vente ou l'abattage ou à partir de l'entrée au parc jusqu'à la vente ou l'abattage est en moyenne de 3 à 4 livres par jour. Le GMQ des bouvillons des entreprises moins performantes peut facilement se retrouver sous la barre des 3 lb tandis que les meilleurs sujets pourraient atteindre 4,5 lb par jour. Un GMQ dépassant le seuil de 6 lb par jour est hautement improbable et nécessite des vérifications.</p> <p>Dans ces cas, vous devez vérifier la ou les transactions en cause et vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur de déclarations qui entrent en conflit dans la période de possession de l'adhérent.</p> <p>Si aucune erreur n'est détectée, vérifiez si des poids moyens ont été déclarés et exigez les pièces justificatives en cas de doute. Vous devez aussi vérifier si les poids des bouvillons sont cohérents selon l'âge de l'animal. Si les poids ne sont pas cohérents et que l'adhérent n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi de façon crédible, vous pourriez ajuster les poids selon la performance moyenne de l'entreprise ou rendre les animaux inadmissibles.</p> <p>IMPORTANT : les pesées de groupe doivent respecter la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'écart de poids entre les sujets qui font partie d'une même pesée ne doit pas dépasser 50 lb (lots homogènes). • Si des sujets vendus sont sous le poids minimum admissible, le producteur doit déclarer le nombre et les numéros d'identifiants des animaux concernés afin que les poids de ceux-ci soient ajustés ou que ces têtes soient rendues inadmissibles. • Si le GMQ est élevé à cause des dates de naissance qui ont été déclarées sans lien avec les naissances réelles des veaux sur l'entreprise ou au « hasard », vous devez rappeler à l'adhérent l'importance de déclarer ces informations le plus précisément possible afin d'éviter des inadmissibilités, des contrôles supplémentaires voire même, des pénalités si la problématique perdure dans le temps malgré les recommandations et les rappels que vous leur aurez faits. • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente, notamment la facture de vente détaillée et la preuve de pesée, s'il y a lieu. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Suite à la vérification des pièces justificatives, le conseiller pourra accepter l'IP et ajuster, s'il y a lieu, le poids dans MJPO afin qu'il corresponde aux pièces justificatives fournies par l'adhérent.</p>

9.4.5. PEI – Durée d'élevage inférieure à la norme requise

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le bouvillon acheté a été engraisé moins de 60 jours par le même éleveur avant de faire l'objet d'une autre transaction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : En cas de non-collaboration de l'intervenant qui a fait l'erreur ou d'un mauvais fonctionnement du traitement informatique (GIPA), le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</p> <p>Si aucune erreur n'est constatée, la dérogation de cette raison d'inadmissibilité doit être faite seulement pour des raisons exceptionnelles, lorsque le non-respect de la durée d'élevage n'est pas attribuable à l'adhérent ou à des pratiques commerciales de courtage (situation exceptionnelle ou erreur administrative). Vous devrez motiver la raison d'acceptation au dossier de l'adhérent en inscrivant un commentaire détaillé dans « gérer les remarques » de GIPA ou de TAIP.</p>

9.4.6. PES – Durée d'élevage supérieure à la norme requise

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le bouvillon né ou acheté a été engraisé plus de 600 jours depuis le début du calcul de la période d'élevage assurable. La période d'élevage assurable débute au jour de l'adhésion au produit ou subséquentement, lors de l'atteinte du poids minimal d'entrée de 450 lb pour un animal acheté et 750 lb pour un animal né à la ferme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <p>Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant.</p> <p>FADQ : En cas de non-collaboration de l'intervenant qui a fait l'erreur ou d'un mauvais fonctionnement du traitement informatique (GIPA), le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</p> <p>Si aucune erreur n'est constatée, la dérogation de cette raison d'inadmissibilité doit être faite seulement pour des raisons exceptionnelles, lorsque le non-respect de la durée d'élevage n'est pas attribuable à l'adhérent, mais plutôt à ses méthodes de production (bœuf élevé à l'herbe, production biologique, certaines races à croissance lente, etc.) ou encore, à cause d'une erreur administrative. Vous devrez motiver la raison d'acceptation au dossier de l'adhérent en inscrivant un commentaire détaillé dans « gérer les remarques » de GIPA ou de TAIP.</p>

9.4.7. PHQ – Provenance hors Québec

2025-03-14

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Selon les informations reçues d'Attestra, le bouvillon n'est pas né ou n'a pas été acheté au Québec. Lorsque des animaux sont achetés dans une autre province que le Québec, l'adhérent doit fournir systématiquement ses factures et preuves de pesées à la FADQ pour vérification des poids et de la perte au transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, le conseiller pourra accepter l'IP selon l'année d'entrée de TAIP suite à la vérification des pièces justificatives et ajuster, s'il y a lieu, le poids dans MJPO afin qu'il corresponde aux documents fournis par l'adhérent.</p>

9.4.8. PLF – Poids limité des femelles

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Le poids de sortie / vente de la femelle a été plafonné à 800 lb (363 kg). Le poids de sortie des femelles nées à la ferme et vendues à une entreprise de veaux d'embouche ne peut excéder 800 lb (363 kg)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. Si aucune erreur n'a été constatée et que la femelle vendue a été évaluée par le PATBQ, l'adhérent doit fournir les pièces justificatives requises à son conseiller. ○ Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'ajustement, le conseiller pourra sélectionner la raison « SRA » dans SARA afin que le poids de sortie de la femelle soit assurable jusqu'à un maximum de 1 300 lb suite à la vérification et à la conformité des données du rapport du PATBQ.</p>

9.4.9. PRB – Propriété non reconnue

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Attestra transmet l'information que l'animal est commercialisé, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur. Les informations disponibles sont insuffisantes à cet effet. Noter que pour reconnaître le propriétaire de l'animal lors de la commercialisation effectuée par le producteur, la FADQ utilise les renseignements suivants inscrits à l'intérieur d'un groupe de 7 jours:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de client FADQ inscrit dans la déclaration de sortie ainsi que le site de destination de l'animal; • le site de provenance de l'animal déclaré par l'acheteur lorsque le vendeur-naisseur est associé à ce site; • le numéro de client FADQ associé au site de provenance déclaré. <p>Lorsque l'animal est envoyé à l'encan par l'entremise d'un transporteur, l'adhérent doit s'assurer que ce dernier fournisse le bon numéro du site de provenance à l'encan.</p> <p>La raison est inscrite aussi lorsque le numéro de site de provenance déclaré à Attestra est manquant ou lorsqu'une adresse a été saisie au lieu du numéro de site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives afin que la transaction soit acceptée, s'il y a lieu. Il doit faire la preuve qu'il était propriétaire de l'animal au moment de la sortie ou de la vente. ○ En tout temps, il doit conserver toutes les pièces justificatives et les fournir sur demande de la FADQ. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Le conseiller pourra accepter l'IP concerné suite à la vérification des pièces justificatives fournies par l'adhérent.</p>

9.4.10. PTV – Perte au transport à valider

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>La différence de poids entre l'entrée du bouvillon acheté et le poids de sortie de la transaction précédente est de plus de 3 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. Lorsque le client constate une erreur de poids ou de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant. • Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, le conseiller devra informer l'adhérent que les pertes au transport supérieures à 3 % ne sont pas acceptées et lui demander de modifier ses déclarations auprès d'Attestra. Sinon, le conseiller pourra ajuster le poids d'entrée dans MJPO et accepter l'IP suite à la vérification des preuves de vente.</p>

9.4.11. SHB – Sortie hors Québec sans données de vente BOU

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Attestra nous transmet un événement de sortie d'un animal vers un site hors Québec et aucune donnée de vente (pas d'entrée subséquente chez un acheteur du Québec) n'est rattachée à cet identifiant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente, notamment la facture de vente détaillée et la preuve de pesée, s'il y a lieu. ○ Attestra : Aucune s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, le conseiller pourra accepter l'IP suite à la vérification des pièces justificatives et ajuster, s'il y a lieu, le poids dans MJPO afin qu'il corresponde aux documents fournis par l'adhérent.</p>

9.4.12. SQB – Sortie au Québec sans données de vente BOU

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Attestra transmet l'information que l'animal est sorti au Québec sans qu'il y ait de données de vente (pas d'entrée subséquente).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation possible en lot pour une même transaction. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu <p>Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente, notamment la facture de vente détaillée et la preuve de pesée, s'il y a lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité, le conseiller pourra accepter l'IP suite à la vérification des pièces justificatives et ajuster, s'il y a lieu, le poids dans MJPO afin qu'il corresponde aux documents fournis par l'adhérent.</p>

9.5. Raisons d'inadmissibilité à sélectionner par un conseiller

Si au cours d'un contrôle avant paiement, d'une vérification de volume ou toute autre situation, vous remarquez ou obtenez une information comme quoi un bouvillon ne devrait pas être admissible puisqu'il ne répond pas aux conditions du programme alors que le traitement informatique n'a soulevé aucune raison d'inadmissibilité pour cet IP. Il vous est possible de le rendre inadmissible en sélectionnant une raison parmi la liste de choix qui vous sont présentés dans TAIP.

The screenshot shows the TAIP software interface. At the top, there are several input fields for parameters: "Année" (Year) set to 2022, "Programme" (Program) set to BOU, and "No de client" (Client No) set to 1866334. There are also fields for "No de l'IP se terminant par" (IP No ending in) set to 124000112160152, "Date d'entrée de" (Entry date), "Date de sortie ou vente de" (Exit or sale date), "Site de destination" (Destination site), "Sexe" (Sex), and "Raison" (Reason). On the right, there are radio buttons for "Statut" (Status): "À Rendre ADM" (To be rendered ADM), "À Rendre INA" (To be rendered INA), "Rendue ADM" (Rendered ADM), and "Rendue INA" (Rendered INA). Below the form, there is a summary section with "Client 1866334 FORMATION", "Année : 2022", "Programme : BOU", "No de l'IP se terminant par : 124000112160152", and "Statut : À Rendre INA". Further down, there are details about the sale: "No de l'IP : 124000112160152", "Type de vente : ENC", "Poids de vente : 1010,0", "Intervenant déclaration vente : ENC10176", "Site de provenance : QC1204832", and "Site de destination : QC1374801". At the bottom, there is a table with columns for "Raison" (Reason), "Poids corrigé" (Corrected weight) with sub-columns for "(lb)", "Vif" (Live), and "Carcasse" (Carcass), and "Note" (Note). A dropdown menu is open, showing a list of reasons for inadmissibility: BTL - Bovin de type laitier, CON - Carcasse condamnée, COP - Consommation personnelle, DIN - Documents reçus incomplets, DNC - Documents reçus non conformes, EHQ - Élevage hors Québec, ELN - Durée d'élevage non respectée, FOR - Abattage à forfait dans un abattoir de type B, MOR - Animal mort, MTR - Mortalité durant le transport, NRA - Non propriétaire de l'animal, REF - Animal de réforme, SRI - Sujet reproducteur inadmissible, VEL - Vente entreprise liée.

Les tableaux suivants présentent les raisons pouvant être sélectionnées dans TAIP pour rendre des bouvillons inadmissibles au volume assurable. Notez que certaines de ces raisons peuvent à la fois être soulevées par le traitement informatique ou saisies par le conseiller.

9.5.1. BTL – Bovin de type laitier

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Selon les informations transmises par Attestra, l'animal n'a pas de catégorie spécifiée, ou celle-ci est de type « boucherie ». Si les informations que vous détenez sur le dossier indiquent qu'il s'agit plutôt d'un animal de type « laitier » pur et non d'un animal croisé « boucherie-laitier », celui-ci doit être rendu inadmissible au programme par l'ajout de cette raison.</p> <p>Les animaux croisés « laitier-boucherie » sont admissibles au produit BOU.</p> <p>Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent.</p> <p>Pièces justificatives et actions à entreprendre :</p> <p>Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ de la présence d'animaux inadmissibles à son dossier (bovins laitiers en inventaire) ou lors de la commercialisation de ceux-ci.</p> <p>Un producteur à la fois laitier et de bouvillons ne doit pas inclure de veaux 100 % laitiers à son volume assurable. Seuls les veaux issus d'un croisement « laitier-boucherie » peuvent être assurables au BOU.</p> <p>Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. Procéder à l'inscription ou au changement de catégorie lorsque la situation l'exige.</p> <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez la présence de bovins laitiers ne répondant pas aux modalités du programme, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de cette raison sur chacune des IP concernées.</p>

9.5.2. CON – Animal dont la carcasse a été condamnée

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Attestra n'a transmis aucune information à l'effet que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscription de la raison possible par IP. L'abattoir n'a pas indiqué que la carcasse a été entièrement condamnée, mais le poids d'abattage n'a pas été transmis à Attestra ou des pièces justificatives prouvent que c'est bien le cas. <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le conseiller constate que le bouvillon a été condamné sans que l'information se trouve au dossier de l'adhérent (bouvillon admissible ou inadmissible avec la raison « Poids de sortie / vente absent » (PSA)), celui-ci doit rendre cet animal inadmissible dans GIPA en sélectionnant le code « CON » dans la liste défilant. Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ de la présence d'animaux inadmissibles à son dossier (carcasse condamnée). <p>Une fois l'ajustement fait, saisir de quelle façon vous avez été informé de la mention de condamnation dans les remarques de « TAIP »</p>

9.5.3. COP – Animal abattu ou vendu pour consommation personnelle

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors d'un contrôle ou autre, il est possible que les informations que vous obtenez sur le dossier indiquent qu'un animal a été abattu ou vendu pour consommation personnelle alors que la sortie ou l'abattage n'a pas été déclaré ou que l'animal est admissible selon les données transmises par Attestra.</p> <p>Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible par IP. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ de la présence d'animaux inadmissibles à son dossier (consommation personnelle). ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux ont été abattus ou vendus pour de la consommation personnelle, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (COP) sur chacune des IP concernées dans TAIP.</p>

9.5.4. CPA – Poids de sortie corrigé

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons admissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Ce code indique simplement que le poids de sortie / vente du bouvillon a été saisi ou corrigé dans MJPO.</p> <p>Pour les assurés à la fois au VEE et au BOU, le poids corrigé dans le BOU via MJPO se transfère automatiquement dans le VEE sans que vous ayez besoin de saisir un poids corrigé dans TAIP pour le VEE.</p>

9.5.5. CPE – Poids d'entrée corrigé

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons admissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Ce code indique simplement que le poids d'entrée du bouvillon a été saisi ou corrigé dans MJPO.</p>

9.5.6. DIN – Documents reçus incomplets

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Certains types de transactions exigent la vérification systématique de pièces justificatives ou encore, des pièces justificatives ont été demandées à l'adhérent dans le cadre d'un contrôle.</p> <p>L'examen des documents révèle que des informations essentielles sont manquantes rendant ainsi la validation de la transaction impossible ou les documents exigés n'ont pas tous été expédiés.</p> <p>Dans cette situation, vous devez d'abord contacter l'adhérent afin d'obtenir les pièces ou renseignements manquants.</p> <p>De plus, si les animaux concernés par cette transaction sont présentement admissibles au volume, vous devrez les rendre inadmissibles en sélectionnant ce code dans TAIP le temps de recevoir les documents ou informations manquants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client de fournir à la FADQ tous les renseignements exigés selon le type de transaction en cause. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : S'assurer de faire le suivi auprès de l'adhérent conformément au point 3.2 de la présente procédure.</p>

9.5.7. DNC – Documents reçus non conformes

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Certains types de transactions exigent la vérification systématique de pièces justificatives ou encore, des pièces justificatives ont été demandées à l'adhérent dans le cadre d'un contrôle.</p> <p>L'examen des documents révèle que les informations recueillies ne permettent pas de confirmer la validité de la transaction.</p> <p>Dans cette situation, vous devez d'abord contacter l'adhérent afin d'obtenir des explications ou d'autres documents.</p> <p>De plus, si les animaux concernés par cette transaction sont présentement admissibles au volume, vous devrez les rendre inadmissibles en sélectionnant ce code dans TAIP si les explications fournies ne rendent pas la transaction valide.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client de fournir à la FADQ tous les renseignements exigés selon le type de transaction en cause. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : S'assurer de faire le suivi auprès de l'adhérent conformément au point 3.2 de la présente procédure.</p>

9.5.8. EHQ – Élevage hors Québec

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Des informations provenant d'une autre source qu'Attestra indiquent que le bouvillon n'a pas été engraisé au Québec alors que celui-ci est admissible selon les données transmises par Attestra.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ du non-respect des conditions d'admissibilité au programme. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux ont été entièrement engraisés hors Québec, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (EHQ) sur chacun des IP concernés dans TAIP.</p>

9.5.9. ELN – Durée d'élevage non respectée

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Les événements de vie de l'animal provenant d'Attestra indiquent que le bouvillon n'a pas été engraisé assez longtemps ou a été engraisé trop longtemps sans que le traitement informatique puisse capturer la durée d'élevage réelle réalisée par l'adhérent. L'animal est admissible alors qu'il ne devrait pas l'être.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données de son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux n'ont pas respecté la durée d'élevage assurable, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (ELN) sur chacun des IP concernés dans TAIP.</p>

9.5.10. FOR – Abattage à forfait dans un abattoir de proximité

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors d'un contrôle ou autre, il est possible que les informations que vous obtenez sur le dossier indiquent qu'un animal a été abattu à forfait dans un abattoir de proximité alors qu'il est admissible selon les données transmises par Attestra.</p> <p>Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ de la présence d'animaux inadmissibles à son dossier. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux ont été abattus à forfait et non vendus à l'abattoir de proximité, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (FOR) sur chacun des IP concernés dans TAIP.</p> <p>* Cette raison d'inadmissibilité pourra également être fournie par les PBQ et devra être inscrite manuellement dans TAIP le cas échéant.</p>

9.5.11. MOR – Animal mort

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Les événements de vie de l'animal provenant d'Attestra n'indiquent pas que le bouvillon décédé ou le traitement informatique est incapable de capter l'évènement de mortalité. L'animal est admissible alors qu'il ne devrait pas l'être.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données de son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux sont décédés, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (MOR) sur chacune des IP concernés dans TAIP.</p>

9.5.12. MTR – Animal mort dans le transport

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>L'animal est décédé pendant le transport pour se rendre à l'abattoir. Ces animaux ne sont pas admissibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune acceptation possible • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de déclaration. Dans ce cas, le client doit communiquer avec les PBQ afin de soumettre une demande de correction. <p>* Cette raison d'inadmissibilité sera fournie par les PBQ et devra être inscrite manuellement dans TAIP le cas échéant.</p>

9.5.13. NPA – Non-proprétaire de l'animal

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Des informations provenant d'une autre source qu'Attestra indiquent que le bouvillon n'appartient pas à l'adhérent déterminé pour la période de possession. Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison.</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> Le client : Vérifier l'exactitude des données de son dossier à Attestra. <p>Lorsque le client constate une erreur de déclaration de sa part ou d'un autre intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec Attestra pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux n'appartiennent pas à l'adhérent au dossier et qu'aucune correction n'est possible à Attestra, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (NPA) sur chacun des IP concernés dans TAIP.</p>

9.5.14. PLF – Poids de sortie des femelles limité

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons admissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors de l'examen des pièces justificatives fournies par l'adhérent, vous constatez qu'il s'agit d'une vente de femelles de reproduction alors que le traitement informatique ne l'a pas détectée. De plus, l'adhérent ne participe pas au PATBQ. Donc, le poids de vente des femelles devra être plafonné à 800 lb (363 kg).</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. Si aucune erreur n'a été constatée et que la femelle vendue n'a pas été évaluée par le PATBQ, il n'a pas à fournir de document supplémentaire. Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est présente au dossier, le conseiller pourra sélectionner la raison « PLF » dans SARA afin que le poids de sortie de la femelle soit assurable jusqu'à un maximum de 800 lb au produit BOU.</p>

9.5.15. REF – Animal de réforme

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors de l'examen des pièces justificatives fournies par l'adhérent, vous constatez que le bouvillon vendu est en réalité un animal ayant servi à la reproduction que le traitement informatique n'a pu détecter en fonction de son âge (animal réidentifié, sans date de naissance ou remplacement d'étiquette avec origine inconnue, etc.). Ces animaux ne sont pas admissibles au produit BOU et doivent être rendus inadmissibles au dossier de l'adhérent.</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. Si aucune erreur n'a été constatée, il n'a pas à fournir de document supplémentaire. Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est présente au dossier, le conseiller devra sélectionner la raison « REF » dans TAIP pour chacun des IP concernés par cette situation.</p>

9.5.16. SRA – Sujet reproducteur admissible

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons admissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>L'examen des pièces justificatives fournies par l'adhérent pour sa vente de sujets reproducteurs confirme que les sujets respectent les conditions du programme conformément aux critères énumérés au point 6.5.1 D.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. Si aucune erreur n'a été constatée et que les animaux vendus ont tous été évalués par le PATBQ, il n'a pas à fournir de document supplémentaire. ○ Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est présente au dossier, le conseiller pourra sélectionner la raison « SRA » dans SARA pour chacun des sujets concernés afin que le poids de sortie de la femelle soit assurable jusqu'à un maximum de 1 300 lb et celui du mâle jusqu'à un maximum de 1 500 lb au produit BOU.</p>

9.5.17. SRI – Sujet reproducteur inadmissible

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors de l'examen des pièces justificatives fournies par l'adhérent, vous constatez qu'il s'agit d'une vente de mâles de reproduction alors que l'adhérent ne participe pas au PATBQ. Ces mâles ne sont pas assurables au produit BOU et doivent être rendus inadmissibles au dossier de l'adhérent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. Si aucune erreur n'a été constatée et que le mâle vendu n'a pas été évalué par le PATBQ, il n'a pas à fournir de document supplémentaire. ○ Attestra : Aucune action, lorsque les informations sont exactes. Sinon, mettre les informations à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est présente au dossier, le conseiller devra rendre les taureaux inadmissibles en sélectionnant la raison « SRI » dans TAIP pour les sujets concernés par cette situation.</p>

9.5.18. VEL – Vente entre entreprises liées

Référence au bilan de production	Liste des bouvillons inadmissibles
Explications et actions à entreprendre s'il y a lieu	<p>Lors d'un contrôle ou l'examen de pièces justificatives, il est possible que les informations que vous obteniez sur le dossier indiquent qu'une transaction a été faite entre des entreprises liées et qu'elle ne peut être acceptée puisque les conditions de l'annexe 35 de la section 1 de la procédure ASRA n'ont pas été respectées.</p> <p>Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison au dossier de l'adhérent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent. • Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client : Il est de la responsabilité du client de respecter l'article 53.2 du programme ASRA. ○ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. <p>FADQ : Si aucune erreur n'est présente au dossier, le conseiller devra rendre les animaux inadmissibles en sélectionnant la raison « VEL » dans TAIP pour les animaux concernés par cette situation.</p>

9.6. Acceptation et autorisation des IP inadmissibles

Les IP dont les raisons sont de priorités 2 et 3 peuvent être acceptées suite à la validation et l'acceptation des pièces justificatives conformes fournies par l'adhérent. Les IP deviendront admissibles suite à l'autorisation par le coordonnateur.

À cet effet, seuls les IP conformes aux modalités d'application du programme devront être acceptés.

Si l'information reçue démontre que la transaction ne respecte pas les conditions du programme ou que les pièces justificatives fournies sont incomplètes ou non conformes, les IP doivent rester inadmissibles et une note doit être ajoutée à cet effet dans Gérer les remarques.

Dans cette situation, informer l'adhérent que les IP en question demeureront inadmissibles tout en lui en indiquant la ou les raisons.

En ce qui a trait aux IP concernées par les raisons de priorité 2, comme elles ne peuvent pas être acceptées en lot, chacun des IP devra faire l'objet d'une validation et d'une acceptation individuellement.

Lorsqu'un client communique avec son conseiller pour régulariser une ou des IP, il est pertinent de lui rappeler que certains animaux ne sont pas assurables et que ces identifiants doivent être exclus du volume admissible parce qu'ils ne respectent pas les conditions du programme. Par exemple, des animaux vendus sur base vivante à un consommateur, les abattages à forfait dans un abattoir de proximité, la consommation personnelle et les veaux laitiers purs.

En tout temps, le producteur doit conserver toutes les pièces justificatives de la totalité de ses transactions de commercialisation et les transmettre à la FADQ sur demande.

10. DONNÉES D'ABATTAGE EN PROVENANCE DES PBQ

Les Producteurs de bovins du Québec font parvenir les données d'abattage hors Québec à Attestra. Cependant, les données des bouvillons en anomalies ne peuvent être transmises à Attestra aussi longtemps qu'une erreur subsiste.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la chaîne de traitement des informations et minimiser le risque d'erreur, voici les bonnes pratiques que les adhérents doivent adopter avant et après la livraison des bouvillons à l'abattoir.

Avant le départ des animaux

- ↪ Vérifier que tous les bouvillons sélectionnés sont correctement identifiés (puces électroniques et panneau visuel).
- ↪ Prendre en note la liste des numéros d'identifiants des animaux envoyés (série de 15 chiffres, ou au moins les 9 derniers chiffres suivants le 124 000).
- ↪ Déterminer à quelle entreprise appartiennent les bouvillons qui seront envoyés (si celui-ci en possède plus d'une ou s'il partage le transport avec un autre producteur).
- ↪ Noter la date d'envoi, le nombre de têtes et la destination (abattoir).

Après l'envoi des bouvillons à l'abattoir

- ↪ Sur réception du paiement, vérifier si la totalité des identifiants des animaux envoyés à l'abattoir est présente sur votre facture et si celles-ci correspondent à votre livraison selon les informations prises précédemment.
- ↪ Vérifier si tous les identifiants comportent la bonne séquence de numéros (bonne série, 15 chiffres, facturée à la bonne entité, etc.).

Si, malgré ces précautions des étiquettes ont été mal lues, déclarées en erreur ou sont incomplètes ou invalides et que des corrections doivent être faites, vous pouvez référer les adhérents à l'Aide-mémoire pour la correction des données d'abattage selon les situations décrites dans le tableau ci-dessous.

Les étiquettes non lues, invalides ou incomplètes seront rejetées lors de la transmission des données à Attestra par les abattoirs ou les PBQ.

Types de problématique	Quelles actions prendre Abattoirs du Québec	Quelles actions prendre Abattoirs hors Québec
<ul style="list-style-type: none"> • Étiquettes non lues • Incomplètes (moins de 15 chiffres) • Invalides (séquence inexistante) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier quelle séquence de numéros aurait dû être (lue) inscrite par l'abattoir. • Noter le bon numéro d'identifiant. • Communiquer directement avec l'abattoir pour demander la correction du numéro d'identifiant et la transmission de la donnée d'abattage incluant le poids à Attestra, suite à la correction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier quelle séquence de numéros aurait dû être (lue) inscrite par l'abattoir. • Noter le bon numéro d'identifiant. • Communiquer avec les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour demander la correction du numéro d'identifiant et la transmission de la donnée d'abattage incluant le poids à Attestra, suite à la correction
Données d'abattage non transmises à Attestra	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que toutes les informations présentes sur la facture sont conformes. • Communiquer directement avec l'abattoir pour demander la transmission de la donnée d'abattage incluant le poids à Attestra 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que toutes les informations présentes sur la facture sont conformes • Communiquer avec les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour demander la transmission de la donnée d'abattage incluant le poids à Attestra.
Données d'abattage présentes à Attestra, mais poids manquants	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le poids d'abattage est présent sur la facture et que la carcasse n'a pas été condamnée en totalité. • Communiquer directement avec l'abattoir pour demander la transmission du poids d'abattage à Attestra. • L'abattoir peut demander les corrections par courriel, par l'envoi d'un fichier Excel ou par téléphone auprès du service à la clientèle d'Attestra (SAC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le poids d'abattage est présent sur la facture et que la carcasse n'a pas été condamnée en totalité. • Communiquer avec les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour demander la transmission du poids d'abattage à Attestra.
Données d'abattage valides, transmises à Attestra, mais pour la mauvaise entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que toutes les informations concernant les identifiants présents sur la facture sont conformes • Départager quels identifiants doivent être attribués à votre ou vos entreprises • Communiquer directement avec l'abattoir pour demander la correction du numéro de producteur (PRO1234567) qui correspond à l'entreprise à qui appartient l'animal abattu à Attestra • L'abattoir peut demander les corrections par courriel, par l'envoi d'un fichier Excel ou par téléphone auprès du service à la clientèle d'Attestra (SAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que toutes les informations concernant les identifiants présents sur la facture sont conformes • Départager quels identifiants doivent être attribués à votre ou vos entreprises • Communiquer avec les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour demander la correction du numéro de producteur (PRO1234567) qui correspond à l'entreprise à qui appartient l'animal abattu à Attestra.

11. PREMIÈRE AVANCE DE COMPENSATION

Lors du calcul de la première avance de compensation, les dossiers ayant un volume sous le minimum assurable ne sont pas traités. Ceci fait en sorte qu'un dossier, avec une estimation de volume sous le minimum ou un volume saisi à zéro, ne sera pas traité par le système à moins qu'un arrêt de production soit saisi en plus dans l'unité Enregistrer un arrêt de production (ARPR).

Le volume assurable de la première avance de compensation est basé sur une estimation annuelle de la production. La méthode utilisée pour déterminer le volume estimé est basée sur les critères suivants :

$$\text{Volume estimé 2022} = \frac{\text{Nombre de bouvillons entrés du 2021-06-01 au 2022-05-31}}{\text{Nombre de bouvillons entrés du 2020-06-01 au 2021-05-31}} \times \text{Volume contributif 2021}$$

11.1. Génération du volume estimé

À la demande de la personne responsable du produit au siège social, les volumes estimés sont générés environ deux semaines avant le calcul général de la première avance de compensation. Ce délai permet au personnel des centres de services d'effectuer des validations, des saisies ou des corrections aux volumes estimés avant la requête de paiement de la première avance.

De plus, un volume estimé sera généré seulement si celui-ci est supérieur au volume réel admissible des bouvillons vendus (kg) présent au dossier de l'adhérent à la date de création des volumes estimés.

Cinq types de messages d'erreur peuvent être générés lors de la production des volumes estimés

a) « Manque d'ident. perm. pour estimer la production du client »

Ce message sera inscrit dans le cas où le numérateur ou le dénominateur est à zéro lors du calcul. À la suite de ce message, le système ne peut pas générer d'estimation. Dans ce cas, si l'entreprise est active, vous pouvez estimer manuellement un volume.

b) « Pas de vol. contributif de l'année précédente pour estimer la prod. »

Ce message sera inscrit dans le cas où on ne trouverait pas de volume pour l'année précédente ou si celui-ci est à zéro. Tout comme le message précédent, le système ne peut générer d'estimation et tous les champs servant au calcul sont laissés à zéro. Dans ce cas, si l'entreprise est active, vous pouvez estimer manuellement un volume.

c) « Client fermé en cours d'année, estimez manuellement la production » :

Ce message sera inscrit si le dossier du client a été fermé au cours de l'année d'assurance traitée. Dans ce cas, le volume ne peut pas être estimé; c'est pourquoi nous vous demandons de l'estimer manuellement. Saisir un volume estimé égal à « 0 » ou égal au volume produit à la fermeture du dossier.

d) « Volume estimé déjà présent, pas de nouvelle version générée »

Si l'adhérent a déjà un volume estimé pour l'année, le calcul ne crée pas une nouvelle version.

e) « Grande variation, estimation générée versus vol. contributif de l'année précédente »

Ce message vous informe qu'il y a au moins 20 % de différence entre le volume contributif de l'année précédente et le volume estimé généré pour l'année en cours. Vous devez apporter les corrections à la hausse ou à la baisse, si cela est jugé nécessaire.

11.2. Consultation et validation des volumes de la 1^{re} avance

2025-03-14

La validation des volumes se fait au cours des 2 ou 3 semaines précédant le calcul général.

Avant de vérifier les volumes, il est préférable d'attendre que les volumes estimés aient été créés au système (disponible dans l'unité Consulter les volumes de production (COVP) de AS/400). L'application Suivre les dossiers ASRA ciblés pour contrôles⁴ (SDCC) présente **plusieurs informations** permettant d'effectuer les validations **des volumes estimés et aide à la prise de décision lorsque des modifications ou de nouvelles saisies de volumes sont à faire.**

Les informations disponibles sont :

- La source du volume final précédent;
- le volume final précédent en têtes, en livres et en kilogrammes;
- le nombre de têtes entrées selon les périodes déterminées pour établir le volume estimé de l'année en cours;
- le volume estimé en livres et en kilogrammes;
- le volume admissible Attestra à ce jour en têtes, livres et kilogrammes;
- le nombre total de têtes inadmissibles de l'année en cours;
- l'écart entre le volume final de l'année précédente et le volume estimé calculé pour l'année en cours en livres, en kilogrammes et en pourcentage ;
- le nombre de têtes inadmissibles pour les raisons suivantes : APC, CRB, GVB, PAD, PTV, SHB, SQB. En cliquant sur le lien du nombre d'IP, on peut voir le nombre de têtes par raison.

Terr	No du client	Nom du client	Source du volume final 2023	Volume final 2023 (lb)	Volume final 2023 (kg)	Volume final 2023 (lb)	Nbre BOU entrées 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023	Nbre BOU entrées 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024	Volume EST 2024 (kg)	Volume EST 2024 (lb)	Volume Attestra 2024 (lb adm)	Volume Attestra 2024 (kg adm)	Volume Attestra 2024 (lb adm)	Nbre total de têtes NIA 2024	Écart volume final vs volume EST (kg)	Écart volume final vs volume EST (lb)	Écart volume final vs volume EST (%)	Nbre têtes inadmissibles	Raison pour laquelle aucun volume estimé n'a pas été créé	Remarque
		Client FQR	ATQ	105	2057	4533.9	0	0	0	0	34	575.8	1269.5	76	2057	4533.9				Général remarques
		Client FQR	ATQ	82	1402	3090.5	0	0	0	0	45	978	2156.2	19	1402	3090.5		3		Général remarques
		Client FQR	ATQ	172	3065	6757.4	0	0	0	0	24	2132.7	4702	109	3065	6757.4		22		Général remarques
		Client FQR	ATQ	58	2717	5989	0	0	0	0	27	403.7	890.1	39	2717	5989		1		Général remarques
		Client FQR	ATQ	107	1643	3621.9	0	0	0	0	50	985	2171.7	46	1643	3621.9				Général remarques
		Client FQR	ATQ	114	1746	3850.3	0	0	0	0	124	2791.3	6153.9	87	1746	3850.3		45		Général remarques
		Client FQR	ATQ	23	6144	13545.7	0	0	0	0	5	1859.7	4100	5	6144	13545.7				Général remarques
		Client FQR	ATQ	28	739	1629.7	0	0	0	0	32	593.7	1309.1	64	739	1629.7		3		Général remarques
		Client FQR	ATQ	0	0	0	0	0	0	0	22	218.6	482	125	0	0		4		Général remarques
		Client FQR	ATQ	0	0	0	0	0	0	0	34	539.5	1189.6	26	0	0		21		Général remarques
		Client FQR	ATQ	46	1617	3564.2	0	0	0	0	48	1020.7	2250.3	36	1617	3564.2				Général remarques

⁴ La consultation des volumes de production dans SDCC devrait être disponible au cours de l'automne 2023.

Tous les volumes estimés, qui auront été saisis en centre de services avant la génération des volumes estimés par le traitement informatique au siège social, ne seront pas pris en compte lors du calcul de l'avance. C'est toujours la version la plus récente qui est utilisée lors du calcul général sauf, si un volume estimé sous le minimum assurable est saisi après le calcul général (jour 1 du calendrier de paiement) et qu'un volume estimé supérieur au minimum avait été généré par le traitement informatique, le volume saisi par le centre de services sera rejeté et le calcul utilisera le volume qu'il avait créé.

Lors de la validation des volumes, vous pouvez également consulter le dossier d'un adhérent, dans GIPA pour l'année en cours et dans Consulter les identifications permanentes (COIP) dans l'AS-400 pour les années antérieures à 2022. Le sommaire réel de GIPA vous permettra de vérifier ses habitudes de commercialisation (ventes vivantes ou abattage), le nombre de bouvillons vendus annuellement (admissibles et inadmissibles) et s'il vend seulement sa propre production (naiseur) ou s'il achète des veaux (finisseur) vous permettant ainsi de mieux orienter vos prises de décisions.

À cet effet, le nouvel onglet Profil de l'entreprise présente plusieurs statistiques de production basées sur l'historique de l'entreprise réparties de la façon suivante :

- Statistiques globales de l'entreprise, propres aux mâles et propres aux femelles.

Les informations présentées sont :

- Poids moyen d'entrée et de sortie des veaux
- Gain de poids réel moyen
- Gain de poids admissible moyen
- Gain moyen quotidien (GMQ)
- Durée d'élevage réelle moyenne

Les statistiques de l'entreprise peuvent également être exportées en format Excel.

Territoire d'intervention : Tous les territoires Année : 2025 Programme : BOU
Source Attestra en date du : 2025-01-23 Dernière Maj du dossier à Attestra : 2024-12-10

Volume assurable Cheptel Attestra Profil de l'entreprise

Assurance stabilisation : Bouvillons

Les statistiques de production présentent l'année en cours et l'historique des 5 dernières années à partir de 2022.
Les statistiques présentées dans le tableau sont des moyennes pour l'année de la colonne correspondante.

Statistiques FADQ en date du : 2025-01-23

Télécharger en Excel

	2025	2024	2023	2022
Entreprise				
Poids d'entrée	0	749	750	
Poids sortie	1702.6	1494.7	1173.4	
Gain de poids réel	952.7	701.2	419.2	
Gain de poids admissible	952.6	731.5	373.9	
Gain de poids journalier	2.3	2.4	2.5	
Durée d'élevage réelle	708	357	302	
Animaux achetés				
Poids sortie	0	1545	1137.6	
Gain de poids réel	0	0	348.2	
Gain de poids admissible	0	0	292	637.9
Gain de poids journalier	0	0	2.3	
Durée d'élevage réelle	0	217	196	
Femelles				
Poids sortie	0	1363.4	1107.5	
Durée d'élevage réelle	0	344	382	
Gain de poids réel	0	560.7	379.9	
Gain de poids admissible	0	480.1	333.8	
Gain de poids journalier	0	2	2	
Femelles entrées à moins de 800 livres				
Poids sortie	0	1363.4	1089.7	
Durée d'élevage réelle	0	326	371	
Gain de poids réel	0	560.7	364.6	
Gain de poids admissible	0	480.1	333.8	
Gain de poids journalier	0	2	2	

L'onglet Sommaire – Estimé de GIPA présente les IP qui ont servi à constituer l'estimation du gain de poids annuel généré par le siège social.

Si le volume estimé a été modifié ou créé par le centre de services, on peut également voir la date de création et l'utilisateur ayant fait la saisie ou la modification.

L'application SDCC vous permet de visualiser le volume estimé qui a été généré par le siège social, les volumes utilisés lors du paiement final de l'année précédente, le nombre de bouvillons entrés dans les deux périodes utilisées pour le calcul du volume estimé, l'écart entre le volume estimé et le volume de l'année précédente et la raison pour laquelle aucun volume estimé n'a été créé (si c'est le cas). Les principales raisons d'inadmissibilité présentes au dossier ainsi qu'un champ Commentaires vous permettant d'inscrire vos observations au moment de la validation.

De plus, l'application présente le volume réel présent au dossier de l'entreprise à la date de la consultation, en livres et en kilogrammes, ainsi que le nombre de têtes vendues admissibles depuis le début de l'année d'assurance traitée. Cela permet de comparer les volumes disponibles pour l'avance pendant la période de validation.

Quelques informations complémentaires sont également disponibles en cliquant sur le petit « + » à côté du numéro de client notamment, le statut du dossier d'assurance, la participation de l'adhérent au produit VEE et si le dossier a fait l'objet d'un transfert de participation.

Vous devez valider les volumes de l'ensemble des dossiers et porter une attention particulière aux dossiers des clients concernés par l'une des situations suivantes :

- Transfert de couverture
- Fermeture de dossiers en cours d'année
- Nouveaux adhérents après le 1er janvier
- Dossiers où il y a un écart important (variation de + ou - 20 %) entre le volume prévu pour l'avance et le volume produit l'année précédente.
- Dossiers près du minimum assurable selon qu'ils sont également assurés au produit VEE ou non afin de ne pas verser de sommes en trop.

11.3. Création ou modification d'un volume estimé de production par les centres de services

Lors de la vérification des volumes estimés, si vous jugez qu'un dossier présente un risque de payer des sommes en trop, vous devez le bloquer dans l'unité Modifier le statut d'un compte client (STCC) afin de vous permettre de valider les informations requises auprès de l'adhérent et ajuster le volume estimé au besoin.

De plus, si selon vous, le volume estimé généré n'est pas représentatif de la réalité ou qu'aucun volume estimé n'a été généré, vous pouvez en saisir un ou corriger celui qui a été généré dans l'unité Enregistrer un volume de production (VPAS). La source de volume à saisir est DEC pour Déclaration et le type de volume est E pour Estimé (voir point 11.4).

Lors de la création ou de la révision d'un volume estimé, vous ne devez pas inclure :

- des animaux qui ne sont pas au dossier du client (naissances ou entrées non déclarées);
- les animaux inadmissibles.

Note : Vous ne devez pas saisir d'AJVP puisque le calcul est effectué sur un volume estimé de production.

Vous avez jusqu'au jour de la requête de paiement pour autoriser les volumes saisis ou modifiés par VPAS. De plus, si vous n'êtes pas certains que le client respectera le minimum assurable et qu'un volume estimé supérieur au minimum assurable a été généré, vous devez bloquer le dossier du client par l'unité Modifier le statut d'un compte client (STCC). À ce moment, aucun paiement ou document ne sera émis pour ces dossiers.

Si un volume estimé sous le minimum assurable est saisi après le calcul général (jour 1 du calendrier de paiement) et qu'un volume estimé supérieur au minimum avait été généré par le système, le volume saisi par le centre de services sera rejeté et le système utilisera le volume qu'il avait créé.

Afin d'éviter que le dossier soit calculé, vous devez saisir un arrêt de production dans l'unité Enregistrer un arrêt de production (ARPR) pour qu'un calcul unitaire traite le dossier et remette les comptes à zéro (voir point 11.5)

Si vous avez saisi ou modifié un volume estimé de production déjà présent par l'unité VPAS, celui-ci doit être autorisé au plus tard le jour de la requête de paiement (jour 4) pour qu'il soit inclus dans le paiement général.

Lorsque l'autorisation des volumes est faite après la requête de paiement de la première avance, celle-ci déclenchera automatiquement un calcul unitaire tant que la source de volume utilisé pour le calcul général restera estimée (source EST). C'est-à-dire jusqu'au calcul général de la deuxième avance (en décembre) qui est basée sur le volume réel (source Attestra).

Le calcul unitaire produira une nouvelle version de la justification inscrite dans l'unité Consulter les informations d'un client (COIN) (F14). De plus, les montants de contribution et de compensation seront mis à jour dans le compte de l'adhérent. Les informations monétaires peuvent être consultées via l'unité Consulter les info. d'un compte client (COCC). Les comptes seront traités au prochain paiement mensuel prévu au calendrier de paiement du mois courant ou suivant selon la date d'autorisation du volume.

Lors du calcul général ou de la requête de paiement, le traitement utilise le plus récent volume estimé saisi et autorisé. Si le volume que vous avez saisi n'est pas autorisé avant le paiement, le système utilisera celui qui avait été généré lors de la création des volumes. Si aucun volume estimé ou réel n'était présent, le dossier sera rejeté au calcul.

Les mises à jour faites chez Attestra de même que les IP rendus admissibles ou inadmissibles après la date de création des volumes estimés ne sont pas pris en compte lors de l'avance, à moins que le volume estimé ait été modifié et autorisé par le centre de services ou que le volume réel soit utilisé au calcul (volume de source Attestra supérieur au minimum assurable et aucun volume estimé créé).

11.4. Saisie ou modification d'un volume estimé de production dans VPAS.

Pour inscrire ou modifier un volume estimé dans VPAS, il faut inscrire sur la ligne de transaction les informations ci-dessous : VPAS, numéro de client, programme et année.

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2022-10-28 Page 01/01
FOR30CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 41319 Prog.: BOU Prod.: BOU Part.: _ An: 2021
Client :          Prog/prod:          Année:          Région: 30
Source : _        Période: _          Type de volume: _
```

En appuyant sur la touche « entrée » vous obtenez le panorama ci-dessous :

Inscrire la source de volume Déclaration (DEC) et le type de volume Estimé (E) et appuyer de nouveau sur la touche « entrée ».

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2022-10-28 Page 01/01
FOR30CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 41319 Prog.: BOU Prod.: BOU Part.: _ An: 2021
Nom du client: Client 0041319 FORMATION
Client : 41319 Prog/prod: Bouvillons Année: 2021 Région: 30
Source : DEC Déclaration Période: Annuel Type de volume: E
No conseiller: 08292
```

Production	Date expertise	Volume estimé
BOU	2021-06-17	747110,0

```
<F11>: Adresses de prod. <F12>: Annuler le volume
MGN0227I-Entrez les informations et pressez <Entrée> ou <F9>
MSI4339I-Saisir le volume initial en nb de livres et l'estimé en nb de kilos
```

Vous devez inscrire votre numéro d'employé et modifier la date pour celle du jour sur la ligne du volume que vous voulez modifier si un volume est déjà présent. Si aucun volume n'a été créé, inscrivez la date du jour et votre volume estimé en kilogrammes pour les années 2021 et moins et en livres à partir de 2022.

Dans l'exemple ci-dessous, le volume a été rehaussé

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2022-10-28 Page 01/01
FOR30CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 41319 Prog.: BOU Prod.: BOU Part.: _ An: 2021
Nom du client: Client 0041319 FORMATION
Client : 41319 Prog/prod: Bouvillons Année: 2021 Région: 30
Source : DEC Déclaration Période: Annuel Type de volume: E
No conseiller: 08292
```

Production	Date expertise	Volume estimé
BOU	2021-07-04	800000,0

```
<F11>: Adresses de prod. <F13>: Annuler le volume
MGN0222I-Veuillez confirmer la mise à jour en pressant sur <F9>
```

Une fois les informations souhaitées saisies, faire F9 pour sauvegarder.

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2022-10-28 Page 01/01
FOR30CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 41319 Prog.: BOU Prod.: BOU Part.: _ An: 2021
Nom du client: Client 0041319 FORMATION
Client : 41319 Prog/prod: Bouvillons Année: 2021 Région: 30
Source : DEC Déclaration Période: Annuel Type de volume: E
```

```
MGN0202I-Mise à jour effectuée
MGN0229I-Saisir les informations et pressez sur <Entrée>
```

Les deux versions se retrouvent désormais dans COVP

SIGAA COVP Consulter les volumes de production 2022-10-28 Page 01/05
d'un client FOR30CON01 ESA03C

TX SUIV. COVP _ No client: 41319 Prog.: BOU Prod.: BOU Part.: __ An: 2021

Nom client: Client 0041319 FORMATION

No client: 41319 Programme: BOU Bouvillons Année: 2021 C.S. : 30

Arrêt prod.: Annuel : NON

Périod.:

AJVP présent: NON V O L U M E (Estimé - kg, autres - livres)

Per	Src	Date	Maj	Prod	Initial	Rempl.	Suppl.	Estimé	Aut
_		DEC 2022-10-28		BOU				800 000,0	NON
_		DEC 2021-06-17		BOU				747 110,0	OUI

Une fois les saisies faites, demandez la liste d'autorisation des volumes de production (LAVP) afin de la remettre au coordonnateur pour l'autorisation des volumes. Il est important que tous les volumes soient autorisés avant le calcul général.

Pour ce faire, inscrivez LAVP sur la ligne de transaction, le programme BOU et l'année en cours. En appuyant sur la touche « entrée », vous obtenez l'image ci-dessous. Vous devez cocher la liste d'autorisation des volumes et faire F9. Vous pouvez ou non spécifier votre code usager. Si vous le spécifiez, la liste comprendra uniquement les saisies que vous avez faites. S'il n'est pas spécifié, la liste comprendra toutes les saisies ayant eu lieu depuis la dernière demande de liste d'autorisation de volume pour le produit et l'année demandés et pour toutes les personnes ayant fait des saisies.

Si c'est une agente de bureau qui fait la demande, il est recommandé de ne pas préciser le nom des conseillers. Par contre, si ce sont les conseillers eux-mêmes qui la demandent, il est préférable qu'ils inscrivent leur code d'utilisateur pour éviter la confusion.

SIGAA LAVP Demander la liste d'autorisation 2022-10-28 Page 01/01
des volumes FOR30CON01 ESD06

TX SUIV.: LAVP _ No client: _____ Prog.: BOU Prod.: BOU Part.: __ An: 2021

Programme.... : BOU Bouvillons et bovins d'abattage

Année..... : 2021

- Liste d'autorisation des volumes
- Liste d'autorisation entrées et sorties d'animaux
- Liste d'autorisation des exemptions sur les ajustements

Code de l'utilisateur Prénom Nom

<F9> : Confirmer

MSI0734I-Veuillez confirmer en pressant <F9>

Confirmez votre saisie en appuyant sur la touche F9.

Le système informatique traitera le volume autorisé en fonction de la plus récente date de mise à jour.

11.5. Saisie d'un arrêt de production (ARPR) par les centres de services

Seul le coordonnateur, l'adjoint ou le directeur peut saisir un arrêt de production dans l'unité Enregistrer un arrêt de production (ARPR).

Pour ce faire, vous devez inscrire le code de l'unité, le numéro de client et la production sur la ligne de transaction.

```
SIGAA ARPR      Enregistrer un arrêt de production      2023-05-29 Page 01/01
                  Assurance Stabilisation et Tripartite  FOR30C0001 ESF04U
TX suiv.: ARPR _ No client: 665729 Prog.: BOU Prod.: ___ Part.: __ An: 2022
Nom du client   : Client 0665729 FORMATION
No du client    : 665729
Programme      : BOU Bouvillons
```

Arrêt annuel
(Maintien d'assurance)

Année d'arrêt	Raison	Usager	Date maj

<Défil H/B>: Suivants/précédents <F9>:Confirmer
MGN0227I-Entrez les informations et pressez <Entrée> ou <F9>

Une fois dans le panorama, inscrivez l'année souhaitée et le code de la raison de l'arrêt. Vous pouvez aussi le sélectionner à partir de la liste en inscrivant un point d'interrogation à la place du code.

```
SIGAA ARPR      Enregistrer un arrêt de production      2023-05-29 Page 01/0:
                  Assurance Stabilisation et Tripartite  FOR30C0001 ESF04U
TX suiv.: ARPR _ No client: 665729 Prog.: BOU Prod.: ___ Part.: __ An: 2022
Nom du client   : Client 0665729 FORMATION
No du client    : 665729
Programme      : BOU Bouvillons
```

Arrêt annuel
(Maintien d'assurance)

Année d'arrêt	Raison	Usager	Date maj
2022	?		

<Défil H/B>: Suivants/précédents <F9>:Confirmer
MGN0227I-Entrez les informations et pressez <Entrée> ou <F9>

Faites une sélection parmi les choix présentés et appuyez sur « entrée ».

```
SIGAA          Recherche Selective      2023-05-29
                  Sélectionnez un code      FOR30C0001 RECHSE
```

CODE RECHERCHÉ : _____

CODES	Raisons d'arrêt de production
-	DNF déclaration non fournie
-	DNR déclaration non recue
X	INM inventaire inférieur au minimum assurable
█	MAL maladie chez l'assuré
-	NRP non respect du plan de culture

SIGAA ARPR Enregistrer un arrêt de production 2023-05-29 Page 01/0
Assurance Stabilisation et Tripartite FOR30C0001 ESF04U
TX suiv.: ARPR _ No client: 665729 Prog.: BOU Prod.: ___ Part.: ___ An: 202
Nom du client : Client 0665729 FORMATION
No du client : 665729
Programme : BOU Bouvillons
Arrêt annuel
(Maintien d'assurance)

Année d'arrêt	Raison	Usager	Date maj
2022	INM inven. minimum		
---	---		
---	---		
---	---		
---	---		
---	---		
---	---		

<Défil H/B>: Suivants/précédents <F9>:Confirmer
MGN0229I-Saisir les informations et pressez sur <Entrée>

En pressant la touche entrée, le décodé de la raison, votre code d'utilisateur ainsi que la date de mise à jour s'inscrivent automatiquement. Confirmer la saisie en appuyant sur la touche F9.

SIGAA ARPR Enregistrer un arrêt de production 2023-05-29 Page 01/01
Assurance Stabilisation et Tripartite FOR30C0001 ESF04U
TX suiv.: ARPR _ No client: 665729 Prog.: BOU Prod.: ___ Part.: ___ An: ___
Nom du client : Client 0665729 FORMATION
No du client : 665729
Programme : BOU Bouvillons
Arrêt annuel
(Maintien d'assurance)

Année d'arrêt	Raison	Usager	Date maj
2022	INM inven. minimum	FOR30C0001	2023-05-29
---	---		
---	---		
---	---		
---	---		
---	---		
---	---		

<Défil H/B>: Suivants/précédents <F9>:Confirmer
MGN0222I-Veuillez confirmer la mise à jour en pressant sur <F9>

Une fois la saisie enregistrée, l'arrêt de production est indiqué dans l'unité Consulter les volumes de production (COVP).

SIGAA COVP Consulter les volumes de production 2023-05-29 Page 01/05
d'un client FOR30C0001 ESA03C
TX SUIV. COVP _ No client: 665729 Prog.: BOU Prod.: ___ Part.: ___ An: 2022
Nom client: Client 0665729 FORMATION
No client: 665729 Programme: BOU Bouvillons Année: 2022 C.S. : 30
Arrêt prod.: Annuel : OUI
Périod.:

AJVP présent: NON				V O L U M E (Estimé - kg, autres - livres)				
Per	Src	Date Maj	Prod	Initial	Rempl.	Suppl.	Estimé	Aut
█	ATQ	2023-05-01	BOU	0,0				OUI
-	ATQ	2023-04-27	BOU	0,0				OUI
-	ATQ	2023-04-18	BOU	0,0				OUI
-	ATQ	2022-11-25	BOU	0,0				OUI
-	ATQ	2022-06-21	BOU	0,0				OUI
-	ATQ	2022-06-16	BOU	0,0				OUI

<Défil H/B>:Suivant/Précédent <F13>:Volume ajusté
MSI1704I-Sélectionnez un volume pour plus de détails ou appuyez sur une clé

12. DEUXIÈME AVANCE DE COMPENSATION

La deuxième avance de compensation est basée sur le volume réel de l'adhérent (source Attestra) au moment du calcul général.

Au moment de ce calcul, nous procédons au traitement des dossiers sous le minimum assurable. Pour les adhérents dont le volume réel est inférieur au minimum assurable ou au volume estimé utilisé lors de la première avance, ce traitement aurait pour effet de rembourser la contribution déjà acquittée et de créer un compte à recevoir pour la compensation versée en trop, s'il y a lieu.

Si les vérifications que vous effectuez indiquent que le volume du client respectera le minimum assurable, vous devez saisir un volume ajusté de production (AJVP). Si un doute subsiste quant au respect du minimum assurable d'un dossier, par exemple lorsque des données n'ont pas été reçues à temps pour le calcul de la deuxième avance, vous ne devez pas saisir d'AJVP, mais bloquer le dossier du client par l'unité STCC du SIGAA. Dans ces cas, aucun paiement ou document ne sera émis pour ce dernier. Une fois la mise à jour des données reçue, un calcul unitaire du dossier pourra être demandé.

La vérification des volumes de la 2^e avance se fait aussi dans SDCC. Lorsque vous sélectionnez la 2^e avance, vous obtenez les informations utilisées lors de la 1^{re} avance, le volume admissible présent dans GIPA (source Attestra) au moment de la consultation ainsi que l'écart comparatif du volume de l'avance de l'année en cours par rapport à celle de l'année précédente.

Comme pour la 1^{re} avance, vous devez porter une attention particulière aux dossiers qui sont près ou sous le minimum assurable, surtout si ceux-ci ont reçu une avance basée sur un volume estimé en juillet. Surveillez également les dossiers présentant des écarts importants avec l'année précédente ou en fonction des habitudes de vente de l'entreprise si vous détenez ces informations. En présence d'un nombre important de bouvillons inadmissibles pouvant être régularisés, un contact téléphonique peut être fait à l'adhérent afin de l'inciter à fournir les informations ou les pièces justificatives qui permettraient la régularisation du dossier et un calcul plus représentatif du volume assurable produit.

Étant donné que des déclarations de sorties ou ventes peuvent être transmises tardivement et seront acceptées jusqu'au moment du paiement final, il a été convenu de ne pas procéder au remboursement des contributions lors de la deuxième avance de compensation.

13. PAIEMENT FINAL

En prévision du paiement final, vous devez valider les volumes de l'ensemble des dossiers dans SDCC et porter une attention particulière aux dossiers des clients concernés par l'une des situations suivantes :

- ↳ Transfert de couverture
- ↳ Fermeture de dossiers en cours d'année
- ↳ Nouveaux adhérents après le 1^{er} janvier
- ↳ Dossiers où il y a un écart important (variation de + ou - 20 %) entre le volume prévu pour le paiement et celui utilisé lors de la 2^e avance ou l'année précédente.
- ↳ Dossiers près du minimum assurable.

À cette étape, les différents contrôles ou vérifications effectués devraient avoir permis de détecter les cas particuliers. Toutefois, dans le cas où un dossier présente un risque financier pour la FADQ et qu'un contrôle supplémentaire doit être effectué, le dossier doit être bloqué par un coordonnateur ou l'adjoint dans l'unité STCC le temps d'effectuer les vérifications nécessaires.

Les informations présentées dans l'application SDCC pour le paiement final sont :

Le volume admissible utilisé lors de la 2^e avance de compensation, les données présentes au dossier GIPA au moment de la consultation, l'écart entre le volume du paiement final et de la 2^e avance ainsi que par rapport à l'année précédente.

14. CONSULTATION DES VOLUMES UTILISÉS LORS DES AVANCES ET DU PAIEMENT FINAL

Vous pouvez consulter les volumes de production en tout temps en accédant à l'application Gérer les identif. permanentes Attestra (GIPA) pour un client et une année spécifiques. Les données sont mises à jour quotidiennement et sont regroupées dans différents onglets pour en faciliter la consultation.

L'onglet Volume assurable contient trois sous-onglets, soit : Sommaire réel, Sommaire estimé et Paiements.

14.1. Sommaire réel

Le sommaire réel présente une image des données détaillées ayant servi aux calculs de la deuxième avance et du final, soit :

- Le nombre de têtes commercialisées admissibles et inadmissibles.
- Le nombre total de livres de gain admissible.

14.2. Sommaire estimé

Le sommaire estimé présente une image des données ayant servi à calculer le volume estimé utilisé lors de la première avance de compensation, s'il y a lieu, soit :

- Le nombre de livres de gain estimé.

Les volumes générés par le système sont identifiés par l'utilisateur « SIGAA Production » avec la date de création. Si ce volume a été modifié par le centre de services, on retrouve la date de modification ainsi que le nom de l'utilisateur ayant procédé à la modification.

En outre, la page comporte également la section Sommaire des données d'Attestra en date du jj mm aaaa, présentant le volume réel de bouvillons vendus ainsi que le nombre de livres de gain produit en date de la création des volumes estimés de l'année d'assurance consultée.

14.2.1. Paiements

Le sommaire des paiements présente une vue d'ensemble des données qui ont été utilisées lors des deux premières avances ainsi que lors du paiement final.

- x La date de calcul
- x Le type de volume utilisé (réel ou estimé)
- x Le nombre de têtes admissibles et inadmissibles
- x Les livres de gain admissibles
- x La date du paiement

Sont également disponibles dans cette section, la fiche explicative du traitement correspondant et les bilans de production qui ont été envoyés à l'adhérent.

15. CONTRÔLE DU VOLUME ASSURABLE – INVENTAIRE DE CONTRÔLE

La partie Contrôle du volume assurable repose principalement sur la validation des informations contenues dans les déclarations d'entrée et de sortie d'animaux vivants, du suivi des identifiants que le bovin doit porter à l'entrée dans le parc d'engraissement jusqu'à sa vente, ainsi que sur les données d'abattage transmises par Les Producteurs de bovins du Québec ou par les abattoirs.

15.1. Inventaire de départ pour un nouvel adhérent

Lors de l'adhésion d'un producteur, un Inventaire de départ (inventaire d'adhésion) doit être effectué dans les trente jours suivant la réception de la demande, soit au moment où le statut du client devient en Étude d'admissibilité (ETA), c'est-à-dire à la réception du formulaire d'adhésion.

Cet inventaire est l'occasion d'expliquer au producteur les conditions de participation au programme et de valider le nombre ainsi que le poids des animaux déclarés. L'aide-mémoire Bouvillons et bovins d'abattage peut être remis au participant à cette occasion. L'annexe 07 permet un suivi de l'inventaire d'adhésion.

À noter qu'un nouvel adhérent a l'obligation de se conformer aux conditions et aux normes du programme. Par conséquent, si le conseiller constate le non-respect de ces conditions ou normes, au moment de cet inventaire de départ, le client ne pourra être assuré et le dossier demeurera en Étude d'admissibilité (ETA) tant que la situation ne sera pas régularisée.

15.1.1. Documents nécessaires pour faciliter l'inventaire d'adhésion

Afin de supporter le conseiller lors de la visite, il est requis d'utiliser les mêmes documents que lors d'un inventaire de contrôle. Vous pouvez ainsi produire le formulaire d'inventaire par le biais de l'unité SDCC (à venir).

Cependant, vous devez aussi apporter les documents suivants :

- x Le résumé de protection du produit pour l'année d'assurance en cours;
- x La plus récente version de l'aide-mémoire Bouvillons et bovins d'abattage disponible sur notre site internet.

15.1.2. Contrôle à effectuer (adhésion)

À l'aide des outils mis à sa disposition, le conseiller doit effectuer les mêmes vérifications que lors d'un inventaire de contrôle.

Par contre, en cas de variation lors de l'inventaire complet des animaux, le conseiller devra sensibiliser le client sur l'importance d'un dossier à jour en lien avec une possible réduction de compensation dans le cas d'un inventaire de contrôle non conforme. Des frais administratifs (pénalités) pourraient être appliqués si celui-ci ne régularise pas son dossier dans un délai inférieur à 30 jours.

De plus, si des animaux composant le cheptel n'ont pas un jeu d'étiquettes complet (composé d'une puce électronique et d'un panneau visuel), informer le client qu'il doit régulariser sa situation dans les meilleurs délais, sinon une pénalité sera appliquée pour les animaux en défaut lors d'un éventuel inventaire de contrôle.

À l'occasion de la visite, des pièces justificatives pourront être demandées.

Lors de la saisie de l'inventaire dans l'unité VPAS Enregistrer un volume de production du système SIGAA, vous devez inscrire la source ADH, mais vous n'avez pas à saisir d'éléments d'enquête. Le volume saisi avec la source ADH n'est pas utilisé dans le calcul de la contribution et de la compensation.

15.2. Contrôle **administratif** des dossiers au centre de services

2025-03-14

Un contrôle de certains éléments peut être effectué à partir du centre de services, lorsque vous avez des doutes concernant certains producteurs qui pourraient ne pas déclarer toutes les entrées et sorties d'animaux vivants à Attestra. Ce type de contrôle peut se faire **préalablement ou suite** à un inventaire de contrôle afin de vérifier certains éléments et compléter l'analyse approfondie des informations transmises (pièces justificatives). **Il est particulièrement important en années de non compensation.**

Les contrôles qui peuvent être faits au centre de services ont trait :

- Aux informations détenues dans le dossier du client à Attestra et qui sont absentes de GIPA et inversement. Pour les assurés à la fois aux produits VEE et BOU, les données présentes dans le dossier VEE sont un bon indicateur des animaux qui devraient se retrouver dans le produit BOU.
- **Aux raisons d'inadmissibilité SQN ou CAR présentes dans les dossiers de VEE qui peuvent indiquer qu'un producteur de bouvillons a omis de déclarer l'entrée d'un ou plusieurs veaux alors que le vendeur a déclaré la sortie de ceux-ci vers l'adresse ou le site de l'acheteur. Soyez attentifs à ce genre de situation et faites des vérifications auprès du vendeur et/ou l'acheteur;**
- Aux variations importantes de volumes par rapport aux années précédentes;
- Aux transactions faites entre des entreprises liées;
- **Aux entreprises qui vendent uniquement des animaux vivants à des courtiers ou hors Québec;**
- Et à tout autre élément jugé nécessaire pour s'assurer de la qualité des informations servant à l'évaluation du volume assurable.

Les données présentes dans SDCC (à venir) constituent une bonne source d'informations quant aux volumes déclarés pour l'année précédente. De plus, un indicateur informe du nombre de têtes qui ont des raisons d'inadmissibilité.

Si vous êtes en présence d'un dossier pour lequel une autre source de données vous indique qu'il manque des entrées et/ou sorties pour le produit BOU, il faut contacter le client et vérifier certaines informations avec lui, à savoir :

- Le client est-il au courant qu'il doit déclarer ses entrées et sorties d'animaux vivants à Attestra?
 - Si ce n'est pas le cas, donner les explications au client et lui faire parvenir les aide-mémoires relatifs à chacun des deux produits (VEE et BOU) si applicable.
- Une fois le client informé, vous devez lui demander de faire les déclarations manquantes en lui accordant un délai, comme il est précisé au point 3.1 Non-respect des conditions de participation et appliquer des frais administratifs comme il est indiqué en cas de non-collaboration du client.

Si le client ne respecte pas les conditions de participation en fonction du minimum assurable, malgré que toutes les données soient présentes au dossier, vous pouvez procéder à la fermeture du dossier après la 2^e année consécutive dans cette situation et après avoir contacté le client.

Il est bon de rappeler aux adhérents qu'ils sont tenus de déclarer à Attestra, toutes les entrées et les sorties d'animaux vivants afin de respecter les conditions de participation au programme, sans égard à l'admissibilité des animaux et que le non-respect de ces conditions peut entraîner des frais administratifs en fonction de l'article 28.0.1 du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

15.3. Inventaires de contrôle

Les inventaires de contrôle et l'analyse des dossiers clients peuvent être effectués en tout temps. Étant donné la fréquence de la transmission des informations servant à évaluer le volume assurable, chaque centre de services détermine le moment de procéder aux inventaires de contrôle et à l'analyse des dossiers des clients.

Bien que la gestion des volumes admissibles par l'identification permanente puisse assurer un contrôle des transactions chez la majorité des adhérents au produit Bouvillons et bovins d'abattage, des situations particulières justifient le maintien d'un inventaire de contrôle chez un certain nombre d'entreprises.

Deux types d'inventaires de contrôle sont effectués, soit un inventaire complet ou la vérification d'une transaction d'animaux vivants ciblée.

15.3.1. Objectifs visés par les inventaires

2025-03-14

- × Vérifier que les normes et conditions d'admissibilité et de participation au produit Bouvillons et bovins d'abattage soient respectées;
- × Vérifier que les unités déclarées sont bien présentes sur l'entreprise et, le cas échéant, fournir l'information nécessaire aux adhérents afin de faciliter le suivi au niveau de l'identification permanente;
- × Guider le producteur dans la régularisation des anomalies inscrites à son dossier, s'il y a lieu;
- × Informer le participant des dernières modifications au programme, s'il y a lieu;
- × Rappeler au producteur **qu'il doit maintenir son dossier à jour en tout temps et qu'il a l'obligation de signaler à Attestra les événements suivants** :
 - naissances des veaux;
 - entrées et sorties d'animaux vivants incluant les poids;
 - mortalités à la ferme;
 - remplacements d'étiquettes;
 - mise à jour d'inventaire;
 - changement de propriété sans déplacement d'animaux;
 - animaux abattus pour consommation personnelle
 - toute autre correction à apporter aux déclarations faites précédemment.

15.3.2. Choix des dossiers à contrôler

Pour les deux types d'inventaire, complet ou transaction d'animaux vivants ciblée, les entreprises à contrôler devront être choisies d'après les critères établis ou selon le niveau de risque qu'elles représentent et le niveau de difficulté qu'elles ont à se conformer aux exigences de participation.

L'inventaire de contrôle d'une transaction devra être réalisé suite à une déclaration d'entrée en élevage, et ce, de façon à pouvoir contrôler les animaux correspondant à cette transaction. L'opération devrait permettre de valider l'ensemble de la transaction ciblée. Plus les délais seront courts entre la réception des données et le contrôle, plus celui-ci en sera facilité. Cet inventaire pourra être complété par des contrôles ou vérifications spécifiques établies par le responsable du produit régional.

Les dossiers à prioriser pour un inventaire de contrôle sont ceux présentant un risque élevé en fonction des critères suivants (dossiers particuliers - statut P) :

- × Les entreprises liées qui font des transactions entre elles sans déplacements d'animaux;
- × Les entreprises qui achètent des veaux laitiers (purs) pour l'engraissement;

- × Les entreprises possédant un abattoir de proximité;
- × Les adhérents qui exploitent une entreprise laitière ou qui engraisent des veaux de grain;
- × Les entreprises qui achètent des animaux à l'extérieur du Québec;
- × Les entreprises qui vendent des animaux vivants à l'extérieur du Québec;
- × Les entreprises dont l'un des participants agit également à titre de commerçant ou de courtier;
- × Les entreprises utilisant leur propre balance;
- × Tout autre cas particulier jugé à risque par le centre de services;

Pour déterminer les entreprises les plus à risque, des critères sont paramétrés dans l'application Suivre les dossiers ASRA ciblés pour contrôle (SDCC) :

- × Le volume admissible pour l'année *d'assurance précédente*;
- × Le volume pénalisé, s'il y a lieu;
- × Le nombre total de bouvillons vendus;
- × Le nombre de bouvillons inadmissibles;
- × Le nombre d'années depuis le dernier inventaire;
- × Les adhérents qui exploitent une ferme laitière;

L'application SDCC permet, au responsable de ce dossier dans chacun des centres de services d'identifier les inventaires à réaliser et permettre le suivi de ceux-ci incluant l'impression des documents inhérents à l'opération.

15.3.3. Préparation du dossier physique

2025-03-14

Un dossier regroupant tous les documents nécessaires à l'inventaire de contrôle doit être préparé avant la visite chez le client.

Les documents suivants permettent le suivi des identifications permanentes sur l'entreprise lors d'un inventaire de contrôle :

- × Le formulaire d'inventaire (annexe 10);
- × État de situation des identifications permanentes (à venir);
- × Copie de la transaction choisie (tirée de GIPA, s'il y a lieu);
- × **Statistiques du Profil de l'entreprise disponible dans GIPA**
- × Annexe à l'inventaire (annexe 06);
- × Aide-mémoire à l'inventaire (annexe 07);
- × Suivi administratif (annexe 09).

a) Formulaire d'inventaire de contrôle (annexe 10)

L'impression du formulaire est demandée par SDCC et le formulaire est imprimé en deux copies identiques via l'application Gérer la production décentralisée des documents (GEDO). De plus, pour les clients anglophones, un document de courtoisie en version anglaise est imprimé. Vous inscrivez sous la rubrique volume, le nombre de bouvillons évalués lors de l'inventaire. Ce volume sera saisi ultérieurement via l'unité VPAS (à venir).

b) État de situation des identifications permanentes (à venir)

Ce document est produit en même temps que le formulaire d'inventaire et comprend **plusieurs blocs d'informations** :

- 1) Identification du client;
- 2) **Nombre de bouvillons commercialisés, admissibles et inadmissibles, pour l'année en cours et les deux années précédentes;**
- 3) **Le volume admissible en livres de l'année et en cours et les deux années précédentes;**
- 4) **Informations concernant le nombre d'animaux en inventaire, selon les données d'Attestra, qui devraient se retrouver sur place lors de l'inventaire;**
 - **Bouvillons mâles et femelles nés à la ferme au 1^{er} janvier et à ce jour;**
 - **Bouvillons mâles et femelles achetés au 1^{er} janvier et à ce jour.**
 - **Bouvillons à valider**

- 5) Le nombre de têtes en inventaire selon des strates de poids réparties entre 100 et 1 700 lb et plus. Les poids à jour des bouvillons sont estimés à partir du poids d'entrée et du GMQ moyen de l'entreprise, selon que le veau est né ou a été acheté, et la durée de possession à ce jour ;
- 6) Le nombre de mâles et de femelles en inventaire selon le mois d'achat de l'année en cours et des deux années précédentes au besoin;
- 7) La date du dernier inventaire (si disponible);
- 8) Tableaux du détail des 500 premières IP en inventaire réparties selon la strate de poids estimée au moment de l'impression des documents.

Le choix des IP à afficher est en fonction de la plus récente date d'entrée des veaux afin de maximiser les chances de retrouver l'ensemble des veaux déclarés à la ferme.

De plus, le nombre d'IP est limité à 500 afin d'éviter l'impression d'une très grande quantité de documents pour les parcs d'engraissement possédant de très gros troupeaux, puisque le but de l'inventaire n'est pas de lire et repérer l'ensemble des IP qui constituent le troupeau.

Ceci est aussi dans le but de ne pas imprimer une quantité importante d'IP qui ne sont plus présentes à la ferme pour les dossiers n'ayant pas été mis à jour depuis un certain temps.

- c) Copie de la transaction choisie. Imprimez le détail de la transaction que vous avez choisi de vérifier à partir de GIPA.
- d) Profil de l'entreprise

Un onglet « Profil de l'entreprise » est disponible dans GIPA et regroupe plusieurs statistiques de production liée à l'entreprise. On y retrouve notamment les poids moyens d'entrée et de sortie des veaux, le gain de poids réel, le gain de poids admissible, le gain moyen quotidien (GMQ) ainsi que la durée réelle d'élevage. Le tout est présenté pour l'entreprise ainsi que pour les groupes d'animaux nés, achetés, vendus vivants, abattus, mâles et femelles entrés sous la barre des 800 livres et au-dessus de 800 livres également. Ces informations sont disponibles dans GIPA à partir de 2022 lorsque disponibles.

Pour accéder aux données de 2021 et moins, vous devez accéder à l'unité Consulter les données de l'identification permanente (AS400 - COIP) en spécifiant le numéro de client, le programme BOU et l'année. En appuyant sur la touche F11, vous obtenez les performances de l'entreprise de 2021 et moins.

- e) Annexe à l'inventaire (annexe 06)
Document qui permet de recueillir l'information servant à remplir le formulaire d'inventaire.
- f) Aide-mémoire à l'inventaire (annexe 07)
Document qui résume les principales étapes à réaliser lors de l'inventaire.
- g) Suivi administratif (annexe 09)
Lors de la visite à la ferme, ce formulaire permet de recueillir l'information servant à justifier l'écart, s'il y a lieu. Il est obligatoire d'utiliser ce formulaire afin de bien effectuer la saisie de l'inventaire et des éléments d'enquête.

15.3.4. Visite à la ferme

15.3.4.1. Décompte du nombre total de bouvillons présents sur l'entreprise

- ✓ Faire le décompte physique du nombre de bouvillons présents sur l'entreprise le plus précisément possible;
- ✓ Pour les producteurs de veaux d'embouche, vous devez distinguer, avec l'aide du producteur, les animaux conservés pour le remplacement de ceux destinés à l'engraissement avant de compter;
- ✓ Vérifier, par une estimation visuelle, que le poids déclaré est conforme au poids observé;
- ✓ S'assurer de l'admissibilité des animaux en regard des conditions de participation (type laitier, poids, etc.);

- ✓ Vérifier l'identification des animaux. S'assurer de la présence de la puce électronique et du panneau visuel et, le cas échéant, sensibiliser le client à l'importance de bien identifier les animaux. Porter une attention particulière aux achats hors Québec;
- ✓ Pour un échantillon représentant 10 % des animaux présents lors de l'inventaire ou un maximum de 15 têtes, s'assurer, au moyen d'un lecteur de puces électroniques ou par contrôle visuel, que le numéro d'identification posé correspond au numéro déclaré et est présent sur le document. L'état de situation des identifications permanentes – inventaire à ce jour.

15.3.4.2. Compléter la section 4 du formulaire d'inventaire

- ✓ À partir des informations recueillies précédemment, compléter à la section 4 du formulaire d'inventaire la partie Inventaire à la ferme;
- ✓ Établir, avec l'aide du client, le nombre d'entrées et de sorties qui ne sont pas encore déclarées à Attestra. Vous pouvez utiliser la partie Remarques du conseiller de la section 6 du formulaire d'inventaire pour indiquer au producteur les mises à jour à faire à Attestra dans les délais prévus;
- ✓ À partir de son registre et avec la collaboration du producteur, identifier les numéros d'identifiants des animaux qui ne sortiront jamais (mortalité, consommation personnelle, vente à un consommateur, etc.), et informer l'adhérent qu'il doit déclarer ses mises à jour à Attestra dans le délai accordé.

15.3.4.3. Validation des volumes au dossier versus l'inventaire de contrôle

Comptage approximatif

Étant donné qu'il n'est pas toujours évident d'établir le nombre exact d'animaux présents, une certaine marge d'erreur est autorisée selon le volume du troupeau, soit :

- ✓ Pour un troupeau de moins de 100 têtes :
 - Un ajustement maximal de 5 têtes en plus (+) ou en moins (-) du décompte à la ferme (Volume B – section 4 du formulaire d'inventaire) pourrait être autorisé sans autre justification si vous le jugez à propos.
- ✓ Pour un troupeau de 100 têtes et plus :
 - Un ajustement maximal de 5 % du décompte à la ferme (Volume B – section 4 du formulaire d'inventaire) pourrait être autorisé sans autre justification si vous le jugez à propos.

Si un écart significatif est constaté entre le nombre de bouvillons devant être présents à l'inventaire (point A, section 4 du formulaire d'inventaire) et le résultat de l'inventaire à la ferme (point B, section 4), en tenant compte de la tolérance acceptée lors d'un comptage approximatif expliqué ci-dessus, alors vous devez :

- ✓ Déterminer avec l'adhérent les raisons pouvant justifier cet écart et les inscrire dans la section Justification de l'écart du formulaire d'inventaire (pièces justificatives existantes). Vous devez également transcrire ces informations sur le formulaire Suivi administratif. Porter une attention particulière aux bouvillons qui ne sont pas déclarés sortis et qui auraient atteint le poids d'abattage (1 300 lb et plus). Il se peut que certains animaux se trouvent dans la liste des identifiants présents lors de l'impression de l'inventaire de contrôle alors qu'ils ont été acheminés à l'abattoir avant votre visite et que la transmission des données d'abattage n'a pas été réalisée par les abattoirs ou Les Producteurs de bovins. Il peut s'agir également de bouvillons en anomalie aux Producteurs de bovins et qui ne peuvent être transmis à Attestra.

Nous vous rappelons que le formulaire d'inventaire complété doit être identique à la copie remise au client et ne doit pas être modifié ultérieurement. Toutefois, le formulaire Suivi administratif vous permet de valider les informations au bureau, suite à la visite, et d'apporter d'autres corrections, si nécessaire. Il permet également d'effectuer correctement la saisie des éléments d'enquête.

À votre retour au bureau, remettre les documents de l'inventaire au responsable du produit Bouvillons et bovins d'abattage de votre centre de services afin que celui-ci s'assure de la validation et du suivi du dossier.

15.3.4.4. Validation de la dernière déclaration d'entrée d'animaux

Dans le cas d'une validation de la dernière déclaration d'entrée en élevage, le contrôle des animaux correspondant à cette déclaration est obligatoire. Vous devrez impérativement valider la transaction avec le producteur et justifier l'écart constaté, s'il y a lieu.

À partir des informations indiquées sur la dernière déclaration d'entrées extraite de GIPA :

- ✓ Faire le décompte physique du nombre de bouillons correspondant à la dernière déclaration d'entrées et l'inscrire au point B du formulaire d'inventaire;
- ✓ Vérifier par une estimation visuelle que le poids déclaré est conforme au poids observé;
- ✓ S'assurer de l'admissibilité des animaux en regard des conditions de participation (type laitier, poids, etc.);
- ✓ Vérifier l'identification des animaux. S'assurer de la présence de la puce électronique et du panneau visuel et, le cas échéant, sensibiliser le client à l'importance de bien identifier les animaux. Porter une attention particulière pour les achats hors Québec.
- ✓ Pour un échantillon représentant 10 % du lot entré ou un maximum de 15 têtes, s'assurer que les numéros d'identification posés correspondent aux numéros déclarés au moyen d'un lecteur de puces électroniques ou par contrôle visuel;
- ✓ Cocher les animaux contrôlés sur la copie papier de la transaction extraite de GIPA;
- ✓ Remplir le formulaire d'inventaire;
- ✓ À partir des informations recueillies précédemment, compléter à la section 4 du formulaire d'inventaire la partie Vérification de la dernière déclaration d'entrée;
- ✓ À partir de son registre et avec la collaboration du producteur, déterminer les numéros d'identifiants des animaux qui ne sortiront jamais (mortalité, consommation personnelle, vente à un consommateur, etc., et informer l'adhérent qu'il doit déclarer ses mises à jour à Attestra dans le délai accordé.

15.3.4.5. Cas particuliers

- ✓ Entreprises qui opèrent sur le territoire de plus d'un centre de services.

Lors du contrôle d'une entreprise qui opère des sites d'engraissement sur le territoire de plus d'un centre de services, il serait impératif que les centres de services impliqués se concertent afin que le contrôle de l'ensemble des sites soit effectué au même moment, de préférence le même jour.

Voici les orientations concernant le partage des responsabilités :

- le centre de services qui désire effectuer un inventaire de contrôle pour un client possédant plusieurs sites répartis dans plus d'un centre devra contacter les centres de services concernés par l'opération et prendre entente avec eux afin de convenir d'une date pour effectuer l'inventaire;
 - il devra fournir aux centres de services les documents nécessaires à l'opération sachant que ceux-ci ne sont pas accessibles;
 - chaque centre de services sera responsable de faire l'inventaire du ou des sites présents sur son territoire;
 - les autres centres de services devront faire parvenir les résultats de l'inventaire au centre de services responsable du dossier du client afin que celui-ci puisse procéder à la compilation des résultats et à la validation du dossier.
- ✓ Entreprises qui achètent des animaux hors Québec
- Pour ces entreprises, l'inventaire de contrôle devra être réalisé de préférence suite à une entrée d'animaux dont la provenance est hors Québec. Il pourra s'agir d'un contrôle complet ou du contrôle de la dernière transaction. Dans les deux cas :
- une attention particulière doit être apportée au nombre d'animaux présents versus le nombre déclaré ainsi que sur le poids estimé de ceux-ci par rapport au poids déclaré;
 - l'identification des animaux doit être vérifiée afin de s'assurer qu'elle soit conforme et d'éviter que deux puces électroniques soient posées sur un même animal (puce fédérale et puce provinciale) et, le cas échéant, informer le producteur de la réglementation sur l'identification permanente.

- ✓ Entreprises qui utilisent leur propre balance.

Pour ces entreprises, l'inventaire de contrôle doit comprendre une vérification de la balance.

L'adhérent doit posséder le certificat de conformité qui fait état de la capacité de la balance, de sa graduation ainsi que de son utilité, légale pour le commerce ou non.

Le conseiller doit s'assurer que les scellés sur la boîte de jonction (boîte qui recueille l'information des différents capteurs de la plate-forme de pesage) ainsi que sur l'indicateur de pesée sont présents et intacts.

En cas de doute sur la précision de la balance ou si les scellés ont été enlevés, une inspection de la balance par une compagnie spécialisée et accréditée par Poids et mesures Canada doit être exigée.

Suite à l'inspection, un nouveau certificat de conformité devra être produit et transmis à la FADQ.

De plus, tant que la balance n'aura pas été inspectée et jugée conforme, l'adhérent doit être informé par écrit, de préférence sur le formulaire d'inventaire, qu'aucune donnée en provenance de celle-ci ne pourra être acceptée jusqu'à la nouvelle certification. Les transactions effectuées après le constat de non-conformité jusqu'à l'obtention d'une nouvelle certification ne seront pas admissibles au programme. Pour qu'elles soient acceptées, le client devra peser les animaux sur une balance reconnue légale pour le commerce.

15.3.4.6. Contrôles ou vérifications spécifiques

Certains contrôles ou actions spécifiques peuvent être demandés par le responsable du produit, notamment :

- ✓ Mise à jour des adresses de production;
- ✓ Visite des lieux et estimation du nombre total d'animaux présents;
- ✓ Vérification des animaux devant être sortis;
- ✓ Vérification de la balance;
- ✓ Vérification de la dernière déclaration d'entrée;
- ✓ Vérification de l'admissibilité des animaux (ex. : type laitier, poids d'entrée, etc.).

15.3.4.7. Consignes d'utilisation du formulaire d'inventaire de contrôle

Deux copies requises

- ✓ Les deux copies du formulaire français doivent être complétées, signées par le conseiller et l'adhérent au moment de la visite, dans tous les cas et particulièrement dans les situations suivantes :
 - un écart est constaté entre la déclaration de l'adhérent et l'inventaire de contrôle (incluant les dossiers où les pièces justificatives ne sont pas disponibles au moment de la visite);
 - l'adhérent requiert sa copie du formulaire d'inventaire de contrôle même si aucun écart n'est constaté.
- ✓ Dans les situations où deux originaux sont produits, une attention particulière doit être apportée afin de s'assurer de remplir les deux formulaires français de façon identique, et ce, avant de faire signer l'adhérent.

Une copie requise

- ✓ Un seul formulaire pourra être rempli, signé par le conseiller et l'adhérent au moment de la visite, puis conservé par la FADQ, dans l'éventualité où il n'y a pas d'écart entre la déclaration et l'inventaire de contrôle et l'adhérent ne désire pas obtenir sa copie du formulaire d'inventaire de contrôle.

La signature implique que le client est en accord avec les informations inscrites. S'il y a désaccord, le client peut demander de refaire l'opération avec le conseiller. Si ultimement le client refuse de signer, le conseiller l'informe que ces données seront tout de même considérées dans l'évaluation du volume assurable.

En général, l'inventaire de contrôle est toujours réalisé avec le client, et ce, afin d'éviter des erreurs ou des discussions quant à des désaccords sur les constats du contrôle. De plus, cette opération conjointe permet souvent de réduire les variations. Dans les cas particuliers, il est aussi possible que le conseiller soit accompagné par un collègue.

Finalement, lors de tous les inventaires de contrôle, il est requis de confirmer si, « oui » ou « non », une copie a été remise à l'adhérent en complétant à la section 4 la question destinée à cette fin.

Clientèle anglophone

Pour faciliter la compréhension de la clientèle anglophone, une copie de courtoisie (anglaise) sera également produite lors de la demande d'impression et devra lui être remise. Cette copie ne doit pas être remplie, car elle ne constitue pas un document officiel.

15.3.4.8. Analyser et justifier les écarts

Lors d'un contrôle avec présence d'un écart important, le conseiller devra obtenir du client les informations permettant de régulariser le dossier (mortalités, sorties non déclarées, etc.). Lorsqu'un écart ne peut être justifié, le client devra être informé des pénalités applicables et le dossier devra être soumis au responsable du produit Bouvillons et bovins d'abattage de son centre de services afin que celui-ci s'assure de la vérification complète du dossier et effectue le suivi nécessaire.

Pour faciliter votre travail, nous avons mis à votre disposition l'annexe 08 Vérification du volume assurable présentant divers paramètres de production et points de vérification utiles dans la validation des dossiers.

Nous vous rappelons l'importance d'identifier les éléments justifiant l'écart constaté lors d'un inventaire de contrôle et d'appliquer, lorsque requis, les pénalités telles que décrites au point 3.1 Non-respect des conditions de participation.

Finalement, afin de faciliter la saisie des informations recueillies lors du contrôle, nous vous demandons de compléter l'annexe 09 Suivi administratif. Cette annexe, en plus de contenir les informations recueillies lors de l'inventaire, contient les informations ayant conduit à la justification d'un écart. De plus, elle identifie clairement les réponses à saisir aux éléments d'enquête.

15.3.4.9. Saisir les informations de l'inventaire

Par l'entremise de l'unité Enregistrer un volume de production des programmes ASRA (VPAS) du système SIGAA, vous devez saisir le nombre de bouvillons présents lors de l'inventaire indiqué à la rubrique « Volume B – Q3 » de l'annexe 09 Suivi administratif ou de la section 4 du Formulaire d'inventaire.

De plus, lors de la saisie du volume, les questions 1 à 6 aux éléments d'enquête devront être répondues. Vous constaterez que seul le numéro de question apparaît dans VPAS. Inscrire les réponses aux éléments d'enquête à partir des informations compilées sur l'annexe 09 Suivi administratif.

Une fois l'analyse du dossier complétée, vous devrez saisir la réponse pour la question 6 des éléments d'enquête (analyse terminée O/N?) et vous devez vous assurer que les questions 1 à 5 ont été mises à jour si vous y avez apporté des corrections en cours d'analyse.

Dans le tableau qui suit, vous retrouverez le texte des questions aux éléments d'enquête, le format des réponses, les valeurs attendues ainsi que la référence (Q1 à Q6) présente dans l'annexe 09 Suivi administratif et correspondant à la réponse à inscrire.

N°	Questions aux éléments d'enquête	Valeurs attendues	Annexe Suivi administratif
1	Type d'inventaire	« C » pour contrôle complet « T » pour contrôle de la dernière transaction d'entrée	Q1
2	Nombre d'animaux au dossier (cheptel Attestra) (volume A)	Numériques, obligatoires	Q2
3	Nombre d'animaux présents à la ferme (volume B)	Numériques, obligatoires	Q3
4	Écart non justifié (nombre)	Numériques, obligatoires (Si aucun écart ou écart justifié : inscrire 0, sinon inscrire l'écart non justifié)	Q4
5	Suivi du dossier (une fois le délai 30 jours écoulé): 1 Dossier conforme en tout point 2 Pénalité à appliquer	Numériques, obligatoires 1 ou 2	Q5
6	Analyse du dossier terminée	Réponse « O » oui ou « N » non	Q6

15.3.4.10. Adresse d'exploitation :

Si vous devez modifier une adresse d'exploitation, cliquer sur le lien hypertexte suivant : [Modifier une adresse d'exploitation.](#)

15.3.4.11. Mesures de biosécurité

Compte tenu du contexte où la préoccupation sanitaire est toujours présente, il est requis de maintenir des mesures de biosécurité préventives afin de protéger la santé du cheptel. Les Mesures de biosécurité pour les productions animales sont disponibles dans l'intranet et doivent être appliquées de façon rigoureuse lors des inventaires de contrôle.

15.3.4.12. Normes et pénalités

Vous devez appliquer une pénalité lorsque :

- ✓ l'écart constaté ne peut être justifié;
- ✓ le poids des animaux présents diffère du poids déclaré;
- ✓ l'adhérent a déclaré intentionnellement des animaux inadmissibles.

Si toutefois, l'application de la pénalité vous semble inadéquate, vous devrez convenir d'une approche avec le ou la responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes et des commentaires devront être inscrits à la section 3 du formulaire Suivi administratif.

15.3.4.13. Suivi de l'opération

Un tableau de suivi des contrôles bouvillons et bovins d'abattage est disponible dans l'entrepôt de données et vous permet de suivre le nombre d'inventaires réalisés dans votre centre de services (à venir).

16. PAIEMENT ET FICHE DE PAIEMENT

Le calendrier de paiement prévoit deux avances de compensations et un paiement final.

- ↪ La première avance de compensation a généralement lieu en juillet de l'année d'assurance sur la base d'une estimation des volumes de production. L'estimation du volume se fait de la façon suivante :

Exemple :

Vol. estimé juillet 2023 : $\frac{\text{Nombre de bouvillons entrés du 22-06-01 au 23-05-31} \times \text{Volume contributif 2022}}{\text{Nombre de bouvillons entrés du 21-06-01 au 22-05-31}}$

- ↪ La deuxième avance de compensation a lieu en décembre de l'année d'assurance sur la base du volume réel produit selon les données d'Attestra.
- ↪ Le paiement final a lieu en avril de l'année suivant la fin d'une année d'assurance et est réalisé sur la base du volume réel produit selon les données d'Attestra.

Suite à une requête globale de calcul (contribution / compensation) effectuée par la DIP, le système compile le nombre de bouvillons admissibles et inadmissibles ainsi que le gain de poids correspondant.

À titre d'exemple, vous avez ci-dessous la justification créée par l'unité « Calcul ». Vous noterez que certaines lignes apparaissent sur la fiche de paiement seulement si la situation se présente.

Exemple de justification bouvillons :

Volume de production AAAA

Source Attestra au aaaa-mm-jj		
N ^{bre} de têtes commercialisées au aaaa-mm-jj	99 999	Têtes
N ^{bre} de têtes admissibles	99 999	Têtes
Gain de poids admissible	9 999 999 lb	9 999 999 kg
Gain de poids compensable	9 999 999 lb	9 999 999 kg
Contribution aaaa :		
Gain de poids (Sous réserve de l'obtention du minimum assurable)	9 999 999 kg	
Compensation aaaa :		
Gain de poids	9 999 999 kg	

17. BILAN D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Le bilan d'identification permanente présente aux adhérents un portrait des renseignements détenus à la FADQ en ce qui a trait aux transactions (entrées et sorties) réalisées pendant la période couverte par le bilan.

Le bilan est disponible aux centres de services par l'application Web *Demander la production des bilans d'identification permanente* (DBIP). Deux sources de données peuvent être utilisées pour la production du bilan :

- ↪ Données compilées hebdomadairement : les données servant à produire le bilan sont mises à jour chaque fin de semaine. C'est le bilan à utiliser lors d'un inventaire de contrôle et à poster au client qui en fait la demande.
- ↪ Données compilées lors du dernier paiement : les données servant à produire le bilan correspondent à la date de la requête de production du bilan pour l'ensemble des adhérents. Cette requête est placée par le responsable du produit au siège social pour un envoi massif de documents par la poste à quelques reprises au cours de l'année.

Le bilan comporte actuellement 4 sections :

- ↪ Section 1 « Sommaire global en date du aaaa-mm-jj » présente pour chaque mois de la période :
 - ⇒ Nombre de têtes nées à la ferme ;
 - ⇒ Nombre de têtes achetées ;
 - ⇒ Nombre de têtes vendues vivantes ;
 - ⇒ Nombre de têtes abattues ;
 - ⇒ Gain de poids assurable en livres ;
 - ⇒ Nombre de têtes inadmissibles;
- ↪ Section 2 « Animaux inadmissibles en date du aaaa-mm-jj »
 - ⇒ Numéro d'identification ;
 - ⇒ Date d'entrée ;
 - ⇒ Date de sortie ;
 - ⇒ Poids d'entrée en livres ;
 - ⇒ Type de sortie ;
 - ⇒ Poids de sortie sur base vivante en livres ;
 - ⇒ Poids de sortie sur base carcasse en livres ;
 - ⇒ Raison d'inadmissibilité.
- ↪ Section 3 « Animaux admissibles en date du aaaa-mm-jj » disponible uniquement dans le dossier en ligne;
 - ⇒ Numéro d'identifiant ;
 - ⇒ Sexe ;
 - ⇒ Date d'entrée ;
 - ⇒ Site d'entrée ;
 - ⇒ Date de sortie ;
 - ⇒ Poids d'entrée en livres ;
 - ⇒ Poids de sortie en livres ;
 - ⇒ Poids admissible en livres.
- ↪ Section 4 « Inventaire FADQ en date du aaaa-mm-jj » disponible uniquement dans le dossier en ligne pour l'année d'assurance en cours;
 - ⇒ Numéro d'identifiant ;
 - ⇒ Catégorie de l'animal ;
 - ⇒ Date de naissance ;
 - ⇒ Âge en mois
 - ⇒ Sexe ;
 - ⇒ Site d'entrée ;
 - ⇒ Date d'entrée sur le site ;
 - ⇒ Poids d'entrée en livres ;
 - ⇒ Type d'entrée.